

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-045 - Association des villes marraines de l'armée – Adhésion et procédure de parrainage au 3e régiment d'hélicoptères de combat d'Etain

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 33

votants : 38 dont 5 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Abdeslam OUCHERIF à Auria BOUROUBA, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Souleymane KONÉ

Compte tenu du contexte international, et pour répondre à la demande des associations d'anciens combattants, les élus de la Ville d'Auxerre ont souhaité renforcer les liens avec notre armée et l'ensemble des forces de l'ordre.

Après de nombreux échanges d'informations avec l'Association des Villes Marraines regroupant l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent des unités opérationnelles des Forces Armées et par une lettre en date du 21 avril 2022, le Général d'armée Pierre Schill a officiellement proposé à la Ville d'Auxerre de parrainer le 3^e régiment d'hélicoptères de combat, stationné à Etain dans la Meuse, en collaboration avec l'Association des villes marraines de l'armée.

La relation avec ce régiment de l'armée de Terre permettra de présenter à nos concitoyens les nombreuses missions propres aux forces armées et constitue par ailleurs un hommage à la mémoire de nos anciens combattants, notamment lors de la présence de ce régiment à l'occasion de certaines cérémonies patriotiques.

Le parrainage, à l'instar du jumelage, permet une meilleure connaissance réciproque. Il se définit exclusivement comme un rapport privilégié entre, d'une part la collectivité territoriale et sa population, et d'autre part les personnels de l'unité opérationnelle. Par le parrainage, la commune et sa population affirment concrètement leur soutien à des hommes engagés au quotidien au service de la Nation, dans des missions sensibles et parfois dangereuses. Il en résulte des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel qu'il serait difficile, voire impossible, de concrétiser en l'absence de ce lien. De nombreux jeunes pourront ainsi trouver des vocations et formations au sein des multiples métiers qu'offre l'armée.

Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'y oblige, un authentique privilège : une même unité militaire ne peut, en effet, avoir qu'une - et une seule - marraine, et ce, pour toute sa durée d'existence. De même, une collectivité marraine ne peut avoir qu'une - et une seule - unité militaire filleule. Le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire est extrêmement formalisé et doit passer par l'Association des Villes Marraines des forces armées, qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées. Depuis sa création en 1986, cette association indépendante des armées a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire. Du soldat à l'élu de la Nation, le parrainage reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense. De fait, l'Association des Villes Marraines des forces armées est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.

La procédure d'agrément d'un nouveau parrainage est soumise à des critères stricts et l'instruction des demandes souvent longue.

Aujourd'hui, la Ville d'Auxerre souhaite donc formaliser et renforcer ces liens en parrainant ce régiment de l'Armée de Terre.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander l'agrément du parrainage du 3ème Régiment d'Hélicoptères de Combat auprès du Chef d'État-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'Association des Villes Marraines des forces armées,
- d'adhérer à l'Association des Villes Marraines des forces armées, pour une cotisation annuelle de 0,04 € par habitant, afin de mener à bien ce parrainage, soit environ 1 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-046 - Pactes Territoires du Conseil départemental de l'Yonne – Contrat 2021-2027

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le 18 mars 2022, le Conseil départemental de l'Yonne a adopté lors de sa session plénière un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes. Cette politique sera déployée à travers la mise en place de « Pactes Territoires » au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux ; à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fonds, à savoir :

- **Ambitions +** : ce fond de 4 M € sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Par ce dispositif, le Conseil départemental de l'Yonne ambitionne d'exercer pleinement sa compétence « pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter la collectivité dans le comité local de suivi.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220519-2022_0046-DE

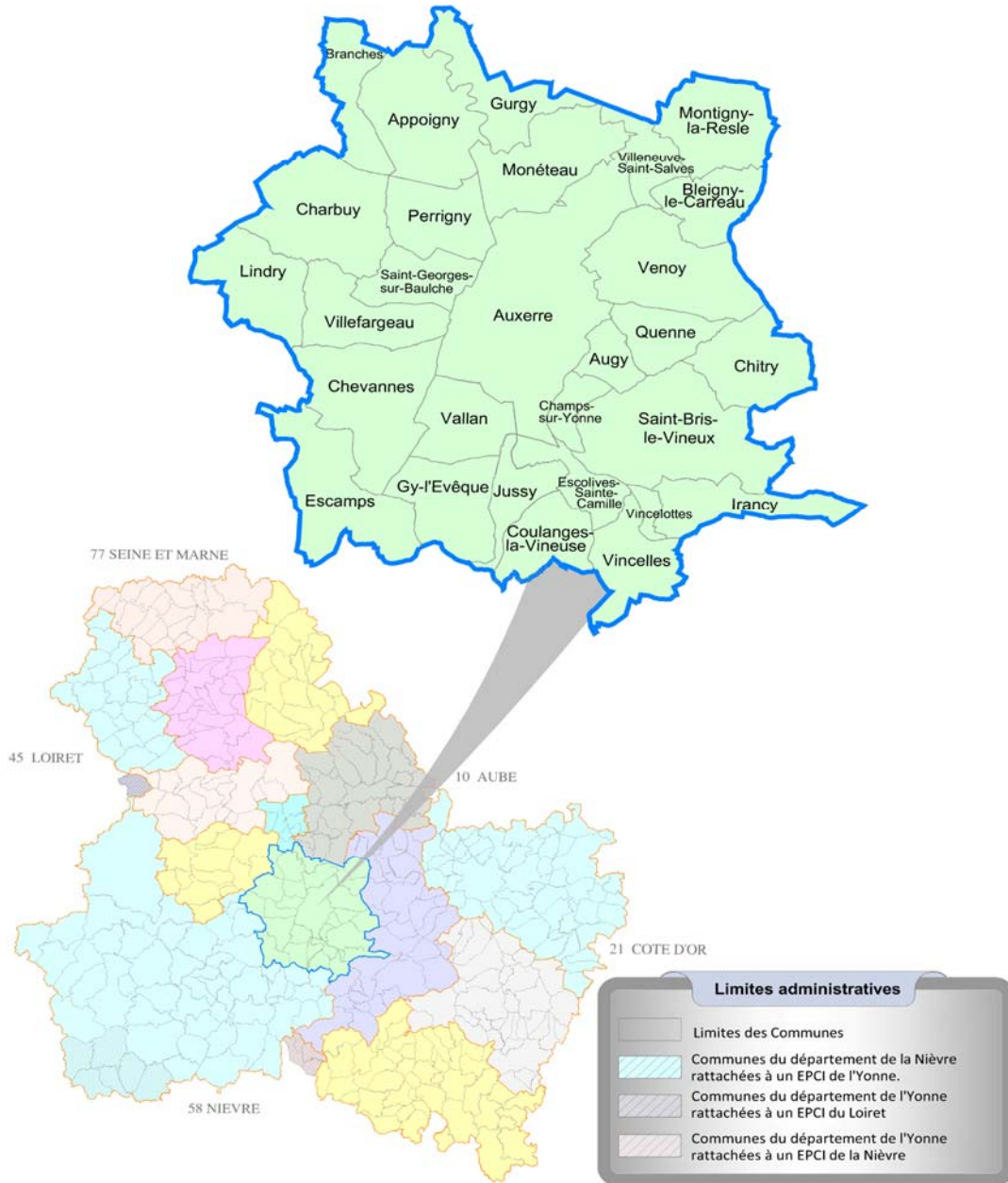


Contrat de Territoires 2022-2027

Cantons d'Auxerre 1, Auxerre 2, Auxerre 3, Auxerre 4, Chablis et Vincelles

1er janvier 2022

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois



ENTRE :

Les communes de:

APPOIGNY, représentée par Magloire SIOPATHIS, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

AUGY, représentée par Nicolas BRIOLLAND, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

AUXERRE, représentée par Crescent MARAULT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

BLEIGNY-LE-CARREAU, représentée par Frédéric PETIT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

BRANCHES, représentée par Emilie LAFORGE, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHAMPS-SUR-YONNE, représentée par Stéphane ANTUNES, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHARBUY, représentée par Gérard DELILLE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHEVANNES, représentée par Dominique CHAMBENOIT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHITRY-LE-FORT, représentée par Christian BOULEY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

COULANGES-LA-VINEUSE, représentée par Odile MALTOFF, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ESCAMPS, représentée par Yves VECTEN, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, représentée par Philippe VANTHEEMSCHE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

GURGY, représentée par Jean-Luc LIVERNEAUX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

GY-L'EVEQUE, représentée par Jean-Luc BRETAGNE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

IRANCY, représentée par Stéphan PODOR, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

JUSSY, représentée par Patrick BARBOTIN, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

LINDRY, représentée par Michaël TATON, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

MONETEAU, représentée par Arminda GUIBLAIN, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

MONTIGNY-LA-RESLE, représentée par Dominique TORCOL, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

PERRIGNY, représentée par Emmanuel CHANUT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

QUENNE, représentée par Francis HEURLEY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SAINT-BRIS-LE-VINEUX, représentée par Olivier FELIX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, représentée par Christiane LEPEIRE, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VALLAN, représentée par Bernard Riant, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VENOY, représentée par Christophe BONNEFOND, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VILLEFARGEAU, représentée par Pascal BARBERET, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VILLENEUVE-SAINT-SALVES, représentée par Lionel MION, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VINCELLES, représentée par Guido ROMANO, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VINCELOTES, représentée par Michel BOUBOULEIX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois regroupant les communes précédemment citées, représentée par Crescent MARAULT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le Département de l'Yonne, représenté par Patrick GENDRAUD, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Comme le souligne le Code Général des Collectivités Territoriales, le Département « a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dès lors, le Département de l'Yonne est un partenaire privilégié des territoires, intercommunalités et communes de l'Yonne, aux côtés de l'État et de la Région. Porteur de politiques publiques

stratégiques, le Département fédère l'ensemble des acteurs départementaux dans le but d'assurer à l'Yonne cohésion, solidarité et attractivité.

Le 18 mars 2022, l'assemblée Départementale a ainsi acté la mise en oeuvre d'une politique d'aide aux territoires ambitieuse pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités de l'Yonne, et être à leurs côtés pour les assister dans leurs choix de développement.

Le Département souhaite tout autant :

- renforcer la lisibilité de l'action départementale qu'assurer la cohérence de l'action publique de proximité,
- aider les territoires les plus modestes et les projets favorisant le bien-être quotidien des Icaunais que soutenir des projets plus ambitieux et structurants favorisant le rayonnement de l'Yonne au delà de ses frontières,
- assurer une lisibilité et une grande réactivité dans l'attribution des aides que réguler l'attribution de celles-ci par une vraie discussion avec les territoires,
- pouvoir assurer aux acteurs Icaunais une grande simplicité dans les réponses aux demandes de subvention qu'être vigilant quant à l'utilisation des deniers publics et à la mobilisation de l'ensemble des financements possibles sur un projet.

Pour garantir la réussite de ces objectifs, le nouveau plan de soutien aux territoires pour la période 2022-2027, est doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place du présent "Pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'intercommunalité, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Le présent contrat est adopté par les assemblées respectives des contractants. Il permet aux signataires de pouvoir bénéficier du "Pacte Territoires" sur la période 2022-2027 et fixe les principales modalités de cette collaboration.

Article 1: Le plan de soutien aux territoires du Département de l'Yonne

Il est composé des dispositifs suivants:

→ **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets d'investissement de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € HT et le plafond de 200 000 € HT.

De façon exceptionnelle, et sous réserve de l'accord de la 1^{ère} commission du Département, ce plafond de 200 000 € HT pourra être dépassé à la marge afin de ne pas pénaliser les projets dont le montant est légèrement supérieur, mais le calcul de la subvention sera alors réalisé sur le seuil de 200 000 € HT. Le taux de subvention maximum est de 40% et le plafond de 80 000 €.

→ **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets d'investissement des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 € HT, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre d'un 3^{ème} fond, à savoir **Ambitions +** : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Chaque demandeur ne peut prétendre qu'à une seule subvention annuelle par dispositif sauf dérogation accordée par l'assemblée délibérante du Département et/ou par le Comité local de suivi, dont le fonctionnement est détaillé ci-après.

Article 2: Présentation du territoire et intégration de celui-ci au sein d'une démarche de projet

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) regroupe 29 communes. Son territoire s'étend sur 434 km² et compte 71 642 habitants (population DGF 2021), soit une densité de 165 habitants/km².

Début 2022 le Département de l'Yonne a signé avec l'Etat et le PETR du Grand Auxerrois, un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit d'un contrat destiné à accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Le Département de l'Yonne a pris connaissance de ce dispositif. Celui-ci peut constituer pour le territoire et le Département un référentiel de qualité qui pourra permettre de recenser et de prioriser les dossiers.

Les principaux axes de développement retenus par le territoire au sein du CRTE sont les suivants :

- l'attractivité résidentielle et économique,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine local,
- l'accélération de la transition écologique par la valorisation des ressources locales.

Article 3 : Les moyens financiers

Hors politiques liées à la santé, les politiques de soutien du Département en direction des territoires s'élèveront sur 2022-2027 à 36 M€.

Pour ce qui est du "Pacte Territoires" en lui-même, son montant s'élève à 62 M€.

Ce pacte se décline en deux enveloppes (*Villages de l'Yonne* + et *Ambitions*), dotées de respectivement 10 et 22 M€.

Ces enveloppes sont elle-mêmes déclinées à l'échelle de chacun des 14 territoires signataires.

Ainsi, le Département met à disposition du territoire de la CAA (communes et EPCI) une enveloppe indicative de 5 100 000 €.

• Caractère indicatif et révision de l'enveloppe

Il est rappelé que ces montants sont donnés à titre provisoire et indicatif et ne constituent en rien pour le territoire une garantie ou un "droit de tirage".

Ainsi, à la vue des projets portés par chacun des territoires départementaux, le Conseil Départemental pourra juger de l'utilité d'adapter ces montants en fonction de leur intérêt pour l'attractivité départementale.

L'indication des montants permet toutefois de garantir au territoire une équité de traitement vis-vis des autres et lui permet de se projeter afin de réfléchir à la priorisation de ses crédits, en lien avec le Département.

En tout état de cause, le Conseil Départemental reste maître de la programmation et de l'attribution des subventions.

Ces montants globaux pourront être revus en fonction des réalités financières et notamment afin de prendre en compte :

- le niveau d'avancement des dossiers et de la consommation des crédits territoire par territoire,
- la réalité financière du Département, en fonction notamment des éventuelles évolutions du contexte national.

Un point d'étape sera effectué **tous les ans** entre le territoire et le Département, qui pourront amener à des adaptations au niveau des montants affectés et de la programmation des projets suivis.

Article 4 : le Comité local de suivi

Le signataire du présent contrat est membre d'office du Comité Local de Suivi (CLS).

Ce CLS est chargé de l'animation et de la mise en œuvre du Contrat de territoire. Il se réunit une fois par an a minima.

Il sera présidé par le Président du CDY ou par le Vice-Président en charge de l'Attractivité et co-présidé par les conseillers départementaux du territoire représentés a minima par 1 conseiller départemental de chaque canton concerné.

En seront membres l'ensemble des maires du territoire de l'EPCI ainsi que le Président de l'EPCI.

Le secrétariat de séance est assuré par les services du Département.

Lors de chaque réunion, dans un premier temps et pour chaque dispositif, les services du Département présentent l'état d'avancement des projets retenus (travaux, budget), les différentes subventions allouées ainsi que l'état de consommation des enveloppes financières octroyées au territoire.

Dans un second temps, les élus du territoire présentent les nouveaux projets dont ils demandent le financement. Ces dossiers auront été transmis en amont au Département pour instruction.

Le CLS est en charge du pilotage de chaque Contrat de territoire. Dans une démarche de concertation, et dans un souci d'équité de traitement, il veille au respect des compétences respectives des parties au contrat. Il a donc un rôle de concertation, de régulation et est garant

de la cohérence des projets sur chaque territoire.

L'avis du CLS est consultatif et il éclaire les décisions du Conseil Départemental.

Article 5: Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le porteur de projet peut faire appel à l'Agence Technique Départementale qui a la capacité d'accompagner les demandeurs dans la mise en œuvre de leurs projets, de la conception à la réalisation, dans une posture d'assistant à maîtrise d'ouvrage (étude de la faisabilité technique, réglementaire et financière).

De plus, les demandeurs peuvent être conseillés par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE). Il s'agit d'une association à compétence départementale d'intérêt public qui a comme objectifs de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'ensemble et la diversité des territoires composant notre département et auprès de tous les publics. Ainsi, le CAUE conseille et assiste gratuitement les maîtres d'ouvrage publics (et privés). L'association intervient en amont et ne se substitue ni à un maître d'œuvre ni aux artisans chargés de concevoir et réaliser le projet par la suite.

Article 6: Engagement des partenaires

- Le demandeur maître d'ouvrage s'engage à :
 - solliciter en amont de sa demande un soutien financier auprès d'autres financeurs (Europe, État, Région, EPCI pour les communes),
 - solliciter l'aide financière du Département préalablement au démarrage de l'opération,
 - mener à leur terme ses projets inscrits au contrat et dont le financement a été accepté, sauf cas de force majeure,
 - communiquer largement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordés par le Département.
- Le Département s'engage à :
 - accompagner, en cas de besoin, le demandeur maître d'ouvrage en amont de son dépôt de dossier,
 - tenir informé le demandeur maître d'ouvrage tout au long de l'instruction de son dossier et durant toute la durée de la réalisation de l'investissement.

Article 7 : Durée et révision

Le Présent "Pacte Territoires" est signé pour la période 2022-2027. Il pourra faire l'objet d'avenants ou de modification à la demande des parties, sous réserve d'en informer l'autre partie de façon expresse a minima 3 mois avant la prise d'effet des modifications.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'en informer l'autre partie par voie recommandée, a minima 3 mois avant la date souhaitée de résiliation.

LES SIGNATAIRES

Pour les communes de :

<p>APPOIGNY, Le Maire,</p> <p>Magloire SIOPATHIS</p>	<p>AUST, Le Maire,</p> <p>Nicolas BRIOLLAND</p>
<p>AUXERRE, Le Maire,</p> <p>Crescent MARAULT</p>	<p>BLEIGNY LE CARREAU, Le Maire,</p> <p>Frédéric PETIT</p>
<p>BRANCHES, Le Maire,</p> <p>Emilie LAFORGE</p>	<p>CHAMPS SUR YONNE, Le Maire,</p> <p>Stéphane ANTUNES</p>
<p>CHARBUY, Le Maire,</p> <p>Gérard DELILLE</p>	<p>CHEVANNES, Le Maire,</p> <p>Dominique CHAMBENOIT</p>
<p>CHITRY-LE-FORT, Le Maire,</p> <p>Christian BOULEY</p>	<p>COULANGES-LA-VINEUSE, Le Maire,</p> <p>Odile MALTOFF</p>
<p>ESCAMPS Le Maire,</p> <p>Yves VECTEN</p>	<p>ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, Le Maire,</p> <p>Philippe VANTHEEMSCHE</p>

GURGY, Le Maire, Jean-Luc LIVERNEAUX	GY-LEVEQUE, Le Maire, Jean-Luc BRETAGNE
IRANCY, Le Maire, Stephan PODOR	JUSSY Le Maire, Patrick BARBOTIN
LINDRY, Le Maire, Mickaël TATON	MONETEAU, Le Maire, Arminda GUIBLAIN
MONTIGNY-LA-RESLE, Le Maire, Dominique TORCOL	PERRIGNY, Le Maire, Emmanuel CHANUT
QUENNE, Le Maire, Francis HEURLEY	SAINT-BRIS-LE-VINEUX Le Maire, Olivier FELIX
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, Le Maire, Christiane LEPEIRE	VALLAN, Le Maire, Bernard RIANI

<p>VENOY Le Maire,</p> <p>Christophe BONNEFOND</p>	<p>VILLEFARGEAU, Le Maire,</p> <p>Pascal BARBERET</p>
<p>VILLENEUVE-SUR-YONNE, Le Maire,</p> <p>Lionel MION</p>	<p>VINCELLES Le Maire,</p> <p>Guido ROMANO</p>
<p>VINCELOTES, Le Maire,</p> <p>Michel BOUBOULEIX</p>	

Le Président de la Communauté
d'agglomération de l'Auxerrois

Crescent MARAULT

Le Président du Conseil départemental de
l'Yonne

Patrick GENDRAUD



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-047 - Parking du Pont – Remise usager

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un usager a loué un emplacement au parking du Pont pour l'année 2022 pour un montant de 245 euros. Le véhicule de cet usager a été accidenté et n'est pas réparable. L'usager étant une personne âgée, elle ne souhaite pas reprendre de véhicule.

Par conséquent elle a sollicité une remise de tarif de 245 euros qu'elle a payé depuis qu'elle n'utilise plus la place.

Il est proposé d'accorder une remise de 196 euros à l'usager calculée au prorata temporis pour la durée d'utilisation de l'emplacement comme suit :

Pour emplacement : 245 euros /365 x 73 jours utilisation = 49 euros

Montant payé par l'usager : 245 euros

Montant de la remise = 245 – 49 = 196 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise de 196 euros à l'usager suite à son départ du Parking du Pont,

NUMERO DE DOSSIER	MONTANT
VA/PKPONT/2022-02	196

- d'autoriser le maire à procéder au remboursement et à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-048 - Allée de Franche Comté et allée du 11 rue de Bourgogne - Conventions pour la mise en souterrain des réseaux de communication

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre envisage pour l'exercice budgétaire 2023 la réfection complète de l'impasse de Franche Comté et de l'impasse de Bresse situées dans le quartier des Piedalloues.

Il y a lieu de profiter de ces travaux d'aménagement et d'enfouir au préalable les réseaux en aérien, notamment les réseaux ORANGE, de manière à améliorer l'esthétique du quartier.

La mise en souterrain des réseaux de communication nécessite la signature d'une convention fixant les modalités juridiques et financières de ces deux opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Auxerre et ORANGE.

La ville d'Auxerre (VA) dans le cadre des travaux assurera la réalisation des tranchées nécessaires à l'enfouissement des réseaux en domaine privé et public ainsi que la pose des organes permettant le passage des câbles.

ORANGE assurera de son côté la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Pour l'opération d'enfouissement de l'allée Franche Comté, la VA apportera une participation financière de l'ordre de 289,87 € correspondant à 18% des prestations études et travaux de câblage réalisées par ORANGE.

Pour l'allée de la Bresse dite « 11 rue de bourgogne », étant donné l'absence d'appui commun avec le réseau électrique, aucune participation d'ORANGE n'est envisagée. La Ville d'Auxerre devra s'acquitter de l'ensemble des prestations études et travaux de câblage réalisées par ORANGE, c'est-à-dire d'une somme de 3 447 €.

Cette dépense devra être intégrée à la soulte versée par la Caisse d'Epargne à la Ville d'Auxerre dans le cadre de la rétrocession de cette impasse au domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions entre ORANGE et la Ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ;
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220519-2022_0048-DE

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

CONVENTION CNV-FC4-11-21-141217
RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE AUXERRE – DPT 89

Entre les parties :

La commune de AUXERRE, représentée par M. Crescent MARAULT, Maire de la Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

Ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux-380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat, on entend par :

- « **appui commun** » : « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- « **branchement** » : « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- « **mise en souterrain** » : mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- « **tranchée aménagée** » : la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur ;
- « **Installations de communications électroniques** » : les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- « **câblage de communications électroniques** » : les câbles et leurs accessoires.
- « **équipements de communications électroniques** » : les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue de Bourgogne à AUXERRE

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques)
 - terminés au mois D'avril de l'année 2023.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques)
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien. La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les compétences nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange ».

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

3.2 - Maitrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maitrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

3.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art. Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

4.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- les prestations études :
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
 - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
 - un planning prévisionnel des travaux.

- les prestations génie-civil :
 - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
 - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
 - la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- les prestations en ingénierie :
 - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,
 - une assistance technique lors de la réception des installations.

- prestations câblage :
 - étude relative au câblage de communications électroniques,
 - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès-verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 5 : Régime de propriété

5.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

5.3 : Propriété du câblage de communications électroniques

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 6 : Raccordements ultérieurs

L'étude de la mise en souterrain de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électroniques sont en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de mise en souterrain des réseaux.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de **3447 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

8.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques

Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

8.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles et responsabilités, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'

8.3 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.4 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.5 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.6 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

8.7 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 9 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 10 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Au terme d'un de ces délais une indemnité forfaitaire de **1 200 € net** sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Article 12 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, 73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

Fait en un seul exemplaire comprenant 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Lille, le 02/03/2022

Auxerre, le

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice

Pour la Collectivité
M. Crescent MARAULT
Le Maire

Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales

Informations à saisir par la commune

Afin de pouvoir saisir la facture sur Chorus Pro, merci de préciser :

Code SIRET (14 caractères) :

Numéro d'enregistrement :

Code Service :

CONVENTION PARTICULIERE CNV-FC4-54-21-141199
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
DANS LA COMMUNE D' AUXERRE – DPT 89

Entre :

La commune d'AUXERRE, représentée par M. MARAULT, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée sous la dénomination "**la Personne Publique**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Collectivement dénommés « **les parties** »

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires ;
- le « câblage de communications électroniques » désigne les câbles et leurs accessoires.

En application de l'accord entre l'AMF, la FNCCR et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la "convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité", signée le 22/07/2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité, pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

La présente convention particulière :

- s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.
- concerne les travaux d'effacement du réseau situé :

Allée de Franche-Comté à AUXERRE

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois de Mars 2022.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

Orange est associée, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la Personne Publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

- la Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée.

Elle s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange ».

- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique ou bien s'effectue au vu des fiches d'autocontrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent

- la vérification technique contradictoire.
 la vérification par auto contrôle.

L'entreprise mandatée par le syndicat pour réaliser les travaux fournira à la fin de ceux-ci un plan de récolement, comptable de l'ouvrage nouvellement construit :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier éch 200^{ème},

- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement des chambres par rapport à l'habitat

A l'issue de cette étape, Orange signera un Certificat de Conformité Technique de génie-civil, indispensable au démarrage des travaux de câblage.

ARTICLE 5 - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Personne Publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des Collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2, à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique de génie civil. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement.
- Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment de l'article L 2224-35 du CGCT, le financement de cette opération sera régi selon les modalités suivantes :

6.2 : installations de communications électroniques

La Personne Publique réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 3.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

Orange prend en charge, et fournira les cadres et tampons ainsi que les corps des chambres de tirage.

6.3 : câblage de communications électroniques

Les prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange sont estimées pour un montant de 1610,4 € net.

La Personne Publique apportera une participation financière de 18%, pour un montant de 289,87 € net.

6.4 : règlements

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Personne Publique un **mémoire de dépenses** relatif à sa participation financière aux prestations câblage, pour un montant de **289,87 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire de dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques. La redevance sera mise à jour à la réception de l'installation de câblage.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des Personne Publiques territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 8 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à sur bâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 12 mois après la date de signature de la convention par la Personne Publique.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

La Personne Publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention. La Personne Publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

Fait en 1 seul exemplaire original comprenant 4 pages, sans renvoi ni mot nul,

À DIJON, le 10/02/2022

À AUXERRE, le

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice

Pour la Personne Publique
M. Crescent MARAULT
Le Maire

Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

Informations à saisir par la commune

Afin de pouvoir saisir la facture sur Chorus Pro, merci de préciser :

Code SIRET (14 caractères) :

Numéro d'enregistrement :

Code Service :



Proposition Financière
travaux d'enfouissement des réseaux
d'Orange

Unité Pilotage Réseau Nord Est

BP 88 007
21080 Dijon cedex 9

pour le compte Mairie d'Auxerre

Etabli le 10/02/22
Date de fin de validité du devis 10/06/22

lieu des travaux Allée de Franche-Comté

Affaire suivie par Antoine FOUSSET
tel 06 47 58 33 66
mail antoine.fousset@orange.com

référence à rappeler PRO-FC4 54-21-141199

Désignation des Prestations et Fournitures		Montants (€)
génie-civil	prestations ingénierie prises en charge par Orange	
	matériel génie-civil fourni par Orange	
cablage	participation sur prestations étude de cablage	49,68 €
	travaux de cablage	198,50 €
	matériel cablage	41,69 €
Total général		289,87 €

Pour Orange,
Dijon le,

Pour la Mairie, proposition financière acceptée par le soussigné
à _____, le

Olivier Bucher
Responsable Relations Collectivités Locales
Alsace-Lorraine Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur MARAULT Crescent
Le Maire
(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-049 - Nouvelle voie sise 11 rue de Bourgogne – Dénomination « Impasse de la Bresse »

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Les dénominations des voies publiques relèvent de la compétence du Conseil municipal. Certains quartiers s'appuient sur des thématiques.

Le secteur des Piédalloues porte des noms de région. Il est donc proposé le nom « Impasse de la Bresse » à la portion située entre l'allée Franche Comté et le 11 de la rue de Bourgogne.

La Bresse est une région naturelle et une ancienne province, situées à cheval entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. L'expression géographique « Bresse » est composée de 3 parties différentes :

- La Bresse bourguignonne, subdivisée en Bresse louhannaise et Bresse chalonnaise, qui se situe dans l'est du département de Saône et Loire ;
- La Bresse savoyarde qui compose le quart nord-ouest du département de l'Ain,
- La Bresse jurasienne, appelée également Bresse comtoise, la plus petite partie des trois, à l'ouest du département du Jura.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De dénommer la voie publique formant impasse depuis le 11 rue de Bourgogne « Impasse de la Bresse »,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

**N° 2022-050 - Terrains situés rue Bronislaw Geremek, cadastrés HM 261, 265 et 270
– Cession**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est propriétaire, dans la zone commerciale et tertiaire des Clairions, de 3 terrains constructibles, cadastrés HM 261, 265 et 270, situés rue Brosnislaw Geremek, représentant une superficie globale de 20 310 m².

Ces terrains présentent une très forte déclivité nécessitant la réalisation de travaux de terrassement importants pour permettre la réalisation de constructions, générant des coûts de réalisation assez onéreux.

Il est proposé de vendre ces terrains au groupe JCS Promotion dont le siège social est situé 14 avenue de Bugeaud à Paris (75016) pour la réalisation de commerces.

Compte tenu des éléments techniques sus-visés, il est convenu de céder ces 3 parcelles, pour un montant de 913 950 euros, soit 45 € le m², conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- D'autoriser la cession des terrains sis rue Bronislaw Geremek, cadastrés HM 261, HM 265 et HM 270, d'une superficie de 20 310 m², au prix global de 913 950 euros, au groupe JCS Promotion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 28
- Voix contre : 10 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY, D. ROYCOURT, D. MARY
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



Direction Générale Des Finances Publiques

Dijon, le 29 mars 2022

Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Le Directeur régional des finances publiques
de Bourgogne-Franche-Comté et du
département de la Côte-d'Or

drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Clément BOUVOT

téléphone : 03 80 59 59 52

courriel : clement.bouvot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:7764734

Réf OSE : 2022-89024-12208

à

Mairie d'Auxerre

14 Place de l'Hôtel de Ville

89 000 AUXERRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Grand terrain constructible présentant
une forte déclivité

Adresse du bien :

Rue Bronislaw Geremek, 89 000
AUXERRE

Département :

Yonne (89)

Valeur vénale hors taxes et hors droits :

923 000€



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 15/02/2022

de réception : 15/02/2022

de visite : non visité

de dossier en état : 15/02/2022 – rendu négocié pour le 30/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un grand terrain constructible appartenant à la commune d'Auxerre et situé dans une zone commerciale et tertiaire. La cession est envisagée par le consultant à un prix de l'ordre de 45€/m² en raison de travaux importants de terrassement rendus nécessaires par la forte déclivité du terrain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

- HM 261 : 6 896 M²

- HM 270 : 7 471 m²

- HM 265 : 5 943 m²

Total de 20 310 m²

Description du bien : Au sein de la zone d'activité commerciale et tertiaire des Clairions, en périphérie nord d'Auxerre, le bien consiste en un grand terrain constructible de forme régulière, desservi par la voirie et les réseaux. Il présente une grande façade sur rue.

Toutefois, ce terrain souffre d'une forte déclivité ouest-est, ce qui nécessite des travaux de terrassement importants pour asseoir les bâtiments et les zones de stationnement.

L'édification de murs de soutènement est également nécessaire à la mise en sécurité du site.

Le consultant fournit une étude des surcoûts liés aux spécificités du site.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone : UAC

La zone UAC correspond aux secteurs d'activités commerciales et tertiaires, dont notamment le secteur des Clairions. L'objectif du règlement est de permettre le maintien et l'évolution de ces activités avec comme ambition de s'inscrire dans un urbanisme durable et de haute qualité environnementale.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, hors taxes et hors frais de mutation, est estimée à **930 000€ (soit environ 45,50€/m²)**.

Marge d'appréciation : 15 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

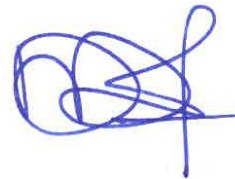
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Directeur régional des finances publiques
par délégation,



Dominique DIMEY

Administratrice des finances publiques
Responsable du pôle de Gestion publique

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-051 - Terrain situé rue Bronislaw Geremek, cadastrés HN 321 - Cession

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre est propriétaire, dans la zone commerciale et tertiaire des Clairions, d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée HN 321, située rue Brosnislaw Geremek, représentant une superficie globale de 20 251 m².

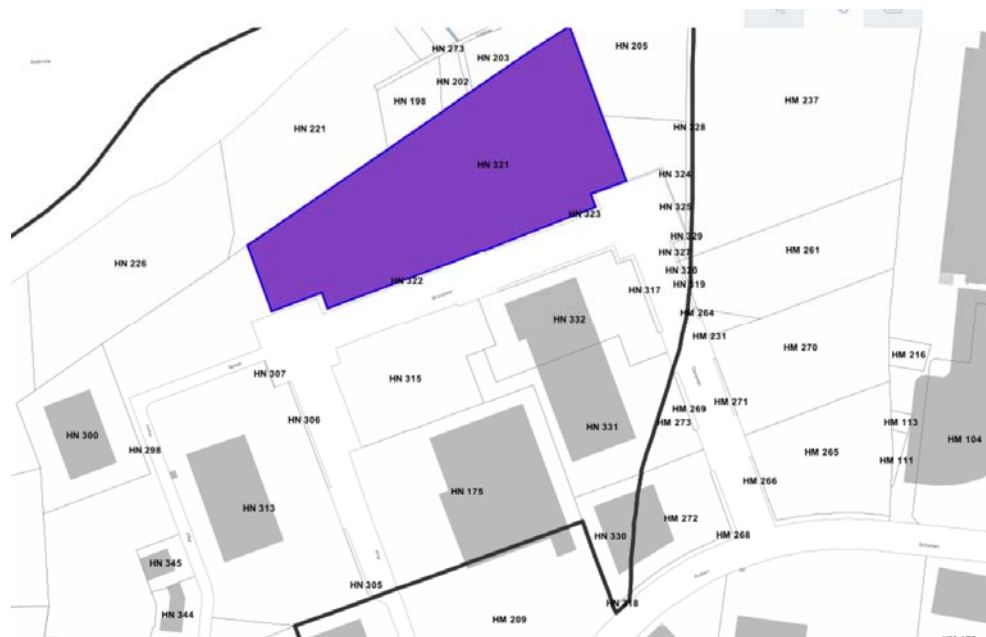
Ce terrain plat et de forme régulière permet l'accueil des activités à usage de commerce, d'artisanat et de profession libérale.

Une première partie de ce secteur a été vendue à l'UDAF, en vue de construire leurs bureaux et réunir l'ensemble de leurs sites.

Le groupe JCS Promotion dont le siège social est situé 14 avenue de Bugeaud à Paris (75016) se porte acquéreur des terrains situés en partie basse, cadastrés HM 261, 265 et 370, afin d'y installer exclusivement des activités de services.

Aussi, pour une cohérence des projets et obtenir une même qualité architecturale, il est proposé de céder cette partie au même promoteur.

Compte tenu de la topographie de cette parcelle, il est convenu un prix de cession de 110 euros le mètre carré, représentant un montant global de 2 227 610 euros, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- D'autoriser la cession d'un terrain sis rue Bronislaw Geremek, cadastrés HN 321, d'une superficie de 20 251 m², au prix global de 2 227 610 euros, au groupe JCS Promotion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 28
- Voix contre : 10 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY, D. ROYCOURT, D. MARY
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

7300 - SD

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220519-2022_051-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Dijon, le 29 mars 2022

**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or**

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Le Directeur régional des finances publiques
de Bourgogne Franche-Comté et du
département de la Côte d'Or

drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Clément BOUVOT

téléphone : 03 80 59 59 52

courriel : clement.bouvot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:7765355

Réf OSE : 2022-89024-12232

à

Mairie d'Auxerre

14 Place de l'Hôtel de Ville

89 000 AUXERRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Grand terrain à bâtir

Adresse du bien :

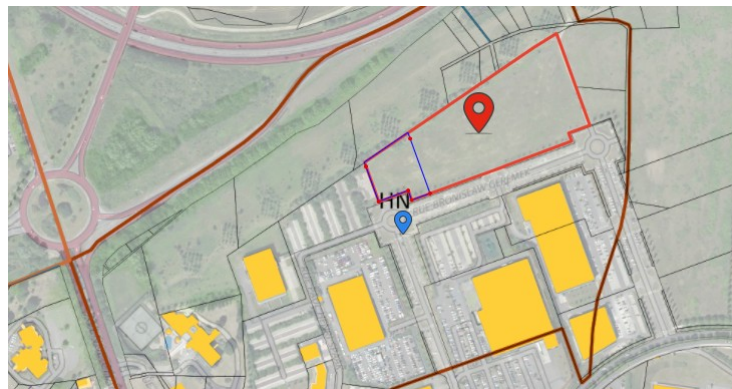
Rue Bronislaw Geremek, 89000 AUXERRE

Département :

Yonne (89)

Valeur vénale :

2 227 610,00 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 15/02/2022

de réception : 15/02/2022

de visite : non visité

de dossier en état : 15/02/2022 – rendu négocié pour le 30/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un grand terrain à bâtir appartenant à la commune d'Auxerre et situé dans une zone d'activité.

La cession est envisagée par le consultant pour un prix de l'ordre de 110€/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : HN 321 d'une contenance de 20 251 m²

Description du bien :

Terrain à bâtir de relief plat et de forme régulière, desservi par la voirie et les réseaux.

Ce terrain est situé dans une zone d'activité commerciale et tertiaire en périphérie nord d'Auxerre (« zone des Clairions »).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone : UAC

La zone UAC correspond aux secteurs d'activités commerciales et tertiaires, dont notamment le secteur des Clairions.

L'objectif du règlement est de permettre le maintien et l'évolution de ces activités avec comme ambition de s'inscrire dans un urbanisme durable et de haute qualité environnementale.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, hors taxes et hors frais de mutation, est estimée à **2 227 610€ ou 110€/m²**.

Marge d'appréciation : 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

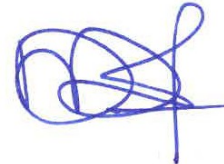
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Directeur régional des finances publiques,
par délégation



Dominique DIMEY
Administratrice des finances publiques
Responsable du pôle de la gestion publique

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-052 - Parcelles AB 321 et AB 359 – 5 et 7 rue Robert Rimbert – Cession

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Un bail emphytéotique à titre gratuit a été consenti à la Maison de l'Entreprise, sur les parcelles AB 321 et AB 359, pour une superficie totale de 2 085 m², arrivant à échéance le 31 décembre 2037. L'objectif était de permettre à la Maison de l'Entreprise de réaliser des espaces de circulation et de stationnement nécessaire à leur activité, après démolition des 2 maisonnettes.

La Maison de l'Entreprise demande la résiliation du bail et l'acquisition de ce tènement afin de procéder aux travaux de réalisation des aires de stationnement.

Le Pôle d'Évaluation a rendu son estimation pour un montant de 38 000 euros. Il est donc proposé de réaliser cette cession.

Par délibération n° 2021-129 en date du 7 octobre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession, à la Maison de l'Entreprise de ce tènement foncier.

Toutefois, un changement de la désignation de l'acquéreur nécessite la prise d'une nouvelle délibération. En effet, la SCI I.M.M.E. sise à Auxerre (89000) 6 Route de Monéteau, inscrite au SIREN sous le n° 377 735 204, immatriculée au RCS d'Auxerre, se porte acquéreur de ces propriétés.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2021-129, en date du 7 octobre 2021,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- De céder les parcelles cadastrées AB 321 et AB 359, d'une superficie globale de 2 085 m² à la SCI I.M.M.E, pour un montant de 38 000 euros, conforme à l'avis des Domaines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 04/08/2021

**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

16 Rue Jean Renaud

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne Franche Comté et du
département de la Côte d'Or

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

téléphone : 06 19 02 00 82

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE D AUXERRE

MME POINSOT

14 PL DE L'HÔTEL DE VILLE

BP 59

89010 AUXERRE CEDEX

Réf. DS: 4943330

Réf OSE : 2021-89024-52221

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrains encombrés
Adresse du bien :	5 et 7 rue Robert Rimbart– Auxerre
Valeur vénale :	38 000 € HT et hors droits d'enregistrement
Valeur des droits du bailleur :	38 000 €
Valeur des droits du preneur :	0 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune d'Auxerre

Affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 05/07/2021

de réception : 05/07/2021

de visite : néant

de dossier en état : 05/07/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 2 parcelles de terrain supportant des maisons vétustes à l'emphytéote pour aménagement d'un parking.

L'opération nécessite donc 2 évaluations :

- l'estimation des biens pour l'opération de cession
- le calcul des droits respectifs du bailleur et du preneur du fait de la résiliation anticipée du bail. La date retenue en hypothèse est le 31/12/2021

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AB 321 (1313 m²), AB 359 (772 m²). Contenance totale 2085 m²

Description du bien :

2 parcelles contiguës et de relief plan situées à proximité immédiate du rond-point desservant la voie rapide d'accès à la N6, et proche de la Route de Monéteau, à l'entrée de la zone d'activités située au nord de la commune. Les terrains sont en nature de verger et de jardin mais en friche, reçoivent chacun une maison de construction ancienne.

Parcelle AB 321 : maison de 1970 de 45 m² avec garage de 23 m² (données cadastrales)

Parcelle AB 359 : maison de 1912 de 47 m² avec garage de 14 m² et cave de 40 m² (données cadastrales).

Les maisons sont très vétustes, inhabitées depuis de nombreuses années, et destinées à la démolition.

Surface à démolir (mesures sur Geoportail) : environ 200 m² de surface bâtie combles et garages compris

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : biens libres d'occupation mais faisant l'objet d'un bail emphytéotique de 30 ans ayant pris effet le 01/01/2008 à titre gratuit et prévoyant une clause de cession des biens au preneur à titre onéreux en fin de bail

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UAE. Cette zone regroupe les secteurs à vocation d'activités, à l'image de la zone d'activités des Pieds de Rats. Il s'agit de secteurs à vocation économique et notamment industrielle, situés pour l'essentiel entre l'Yonne et la voie ferrée. Ces secteurs se caractérisent par d'importantes emprises foncières et bâties.. Desserte en VRD assurée

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

- Estimations des biens :

La valeur vénale du terrain est déterminée par la méthode par récupération foncière, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local et à déduire les frais de démolition et de remise en état du terrain.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien, de son emplacement, de l'opération, et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée **38 000 € HT et hors droits**.

Marge d'appréciation : 10 %

- Estimation des droits du bailleur et du preneur à la date de rupture de bail :

Les droits du bailleur et du preneur dans le cadre de la rupture anticipée du bail emphytéotique sont calculés sur la base de la valeur vénale actualisée de la valeur en fin de bail des terrains, et du montant actualisé des flux de redevances restant à courir. Il s'agit de la méthode indirecte faisant appel au calcul financier.

Valeurs des droits respectifs à la rupture anticipée du bail (hypothèse 31/12/2021) :

Les droits du bailleur sont de **38 000 €** soit la valeur pleine du bien, et les droits du preneur sont nuls.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La validité du présent avis est de 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET, Inspectrice des
Finances publiques, Évaluatrice

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-053 - Opération « îlot Maladière » - Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP « Berges de l'Yonne », dont les principes sont l'aménagement des berges, prenant en compte les différentes séquences, fonctions, spécificités et potentiels des espaces qui bordent cet élément structurant et central.

Les objectifs sont :

- Aménager, requalifier les quais dans la continuité des aménagements au niveau de la Ville historique ;
- Développer des programmes mixtes (logements, bureaux) ouverts sur l'Yonne ;
- Créer des liens, des percées visuelles vers l'Yonne ;
- Mettre en valeur le front de taille et les talus enherbés ;
- Mettre en valeur le site de l'Ocrerie ;
- Reconquérir l'île pour lui redonner un aspect paysager support à une liaison piétonne de promenade.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

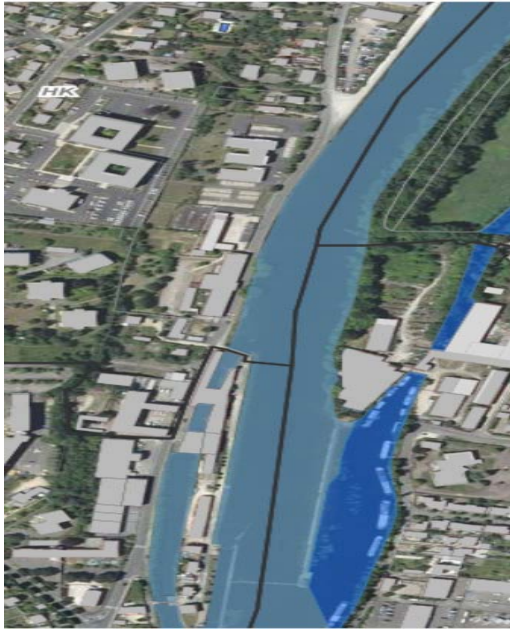
Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune d'Auxerre, sur le périmètre situé du Pont de la Tournelle au début du Chemin de halage (du 4 au 25 rue de la Maladière), nommé « îlot Maladière » sera soumis au Conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de confier, pour ces projets, un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier des opérations concernées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle et tout document s'y rapportant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstention : 7 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-054 - Îlot Maladière – Acquisition par l'EPF des parcelles cadastrées section HK 269 et HK 231, sises 23 rue de la Maladière

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

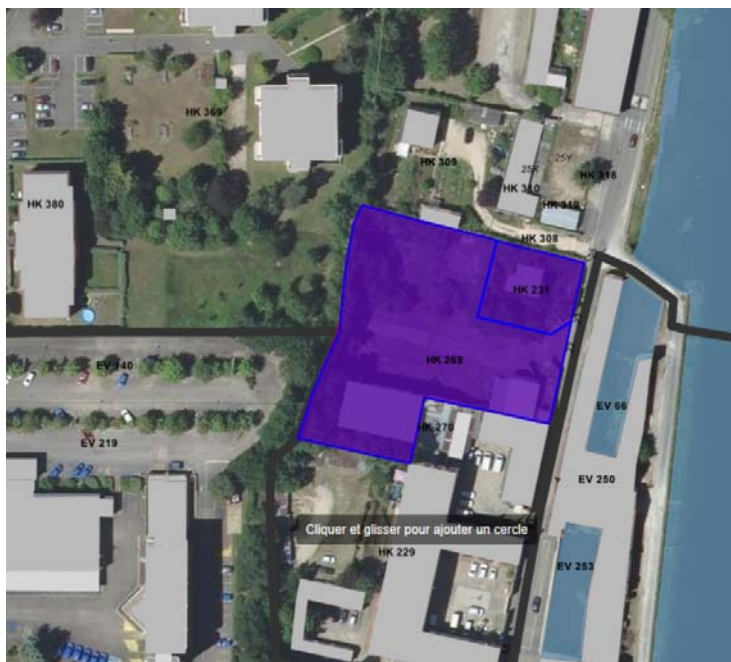
Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP « Berges de l'Yonne » dont le principe général est l'aménagement et la requalification des berges.

Le Conseil municipal a décidé de confier le portage des acquisitions réalisées au fil de l'eau, à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC.

Deux parcelles, contiguës aux propriétés de la ville d'Auxerre, sont actuellement à vendre. La Commune saisit donc cette opportunité pour acquérir les parcelles cadastrées HK 269 et HK 231, sises 23 rue de la Maladière, représentant une superficie globale de 3 645 m². Ce tènement, constitué d'une maison d'habitation vétuste, d'un hangar et de zones de stockage est acquis pour un montant de 97 000 euros, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De confier l'acquisition des parcelles cadastrées HK 269 et HK 231 pour un montant de 97 000 euros à l'Etablissement Public Foncier, Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 30
- Voix contre : 0
- Abstentions : 8 M. DEBAIN, M. NAVARRE,
F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE,
M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA,
D. MARY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne
– Franche-comté et du Département de la Côte d’Or**

Pôle d'évaluation domaniale

16 rue Jean Renaud
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 68-63
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves-Grégory DELPLANQUE
Mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03-80-28-68-63
Réf. DS : 7826440
Réf OSE : 2022-89024-14069

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 089-218900249-20220519-2022_054-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-comté et du
Département de la Côte d’Or, à

Ville d’Auxerre
A l'attention de Mme Corinne POINSOT
14 place de l’Hôtel de ville
89000 AUXERRE

le 05/04/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Hangar et son terrain de stockage + ancienne maison
d’habitation

Adresse du bien :

23 rue de la maladière 89000 AUXERRE

**Valeur vénale hors taxe et
hors frais de mutation:**

97 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s’écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'acquisition d'un ensemble immobilier composé d'un terrain de stockage et de son hangar, ainsi que d'une ancienne maison d'habitation.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : HK 231 d'une contenance de 552 m² et HK 269 d'une contenance de 3 093 m² ; soit une contenance globale de 3 645 m².

Description du bien :

Parcelle HK 231 : supporte une maison d'habitation en R+1, construite en 1930, d'une surface habitable de 81 m² (source cadastrale ; aucune donnée de la part du consultant). Le bien qui n'a pas été habité depuis a minima dix ans, fait l'objet d'un squat, malgré la condamnation des ouvrants du rez-de-chaussée. Le bien est entièrement à rénover. Compte tenu du squat en cours, le bien n'a pas pu faire l'objet d'une visite intérieure de la part du service.

Parcelle HK 269 : ancien terrain de stockage d'ocre et de divers produits chimiques pour les besoins de la production de l'entreprise Hamelin . Le terrain, outre la présence des anciennes dalles en béton pour le stockage, comporte :

- un hangar construit dans les années 1960 en parpaing, charpente métallique, toit en fibro-ciment (risque d'amiante) ; surface utile d'environ 80 m² (évaluée par le service).
- les anciens bâtiments de stockage des produits ;

La parcelle est inscrite dans la base des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sous le n° SSP3802434/BOU8900180 . La nature des polluants du sol n'est cependant pas indiqué.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : SCI du moulin de Chantereine ;

Situation d'occupation : hangar encore utilisé par l'entreprise Hamelin ; les biens sont estimés libre d'occupation ;

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme: PLU

Zone UP 6: secteur de zone de projet

1/ Les destinations et sous destinations interdites :

En toute zone, sont interdites toute construction à destination :

- d'exploitation agricole,
- d'exploitation forestière,
- de commerce de gros.

Au sein des zones suivantes, sont également interdites :

- **Zones UP1 et UP2** : l'industrie, les constructions à destination d'entrepôt et les constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique.
- **Zone UP3 et UP4** : les constructions à destination d'industrie et d'entrepôt.
- **Zone UP6** : les constructions à destination d'industrie.

Par ailleurs, sont également interdits en toute zone :

- Les dépôts de ferrailles, matériaux, papiers et cartons, combustibles, déchets.
- Les affouillements, exhaussements des sols, exploitation de carrières, qui ne sont pas nécessaires à la réalisation de travaux de constructions admises dans la zone.



Parcelles situées en zone bleue du plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;

Périmètre des monuments historiques

Parcelles situées dans l'OAP « berges de l'Yonne » : reconquérir l'île, lui redonner un aspect paysager, support à une liaison piétonne de promenade.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

-

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à 97 000 € hors taxe et hors frais de mutation. Elle se décompose ainsi :

- **parcelle HK 269 : 62 000 €**
- **parcelle HK 231 : 35 000 €**

Marge d'appréciation : 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS

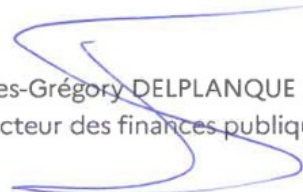
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-Comté
et du département de la Côte d'Or, et par délégation,

Yves-Gregory DELPLANQUE
Inspecteur des finances publiques



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-055 - Opération « îlot Batardeau et îlot Montardoins » - Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP en renouvellement urbain des secteurs Montardoins et Batardeau. Ce projet porte sur une programmation diversifiée et mixte de requalification industrielle et urbaine.

Les objectifs sont :

- La réalisation d'une opération de logements aux formes urbaines diversifiées
- La réhabilitation de la halle en valorisant sa structure et son volume
- La requalification urbaine du site des Batardeaux et des silos en créant un lien entre le site des Montardoins et l'Yonne
- L'ouverture du quartier sur la Ville, grâce à l'aménagement des espaces publics

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune d'Auxerre, sur le périmètre nommé « îlot Batardeau » a été approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

Le projet de la commune d'Auxerre, sur le périmètre nommé « îlot Montardoins » sera approuvé prochainement par décision du Conseil d'administration de l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de confier, pour ces projets, un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier des opérations concernées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions opérationnelles et tout document s'y rapportant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 I. POIFOL-FERREIRA,
F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-056 - Commission locale de Site Patrimonial Remarquable – Désignation des représentants

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi que sa mise en œuvre s'appuie notamment sur une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette commission est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme – c'est-à-dire la communauté d'agglomération de l'auxerrois - puis la liste des membres est soumise pour avis du Préfet de département.

Elle est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, dit les « membres de droits », de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées, dit « membres nommés » (article L631-1 à L631-5 du code du Patrimoine).

Dans le cadre de la procédure de révision du PSMV et de sa mise en œuvre, il est nécessaire de reconstituer cette commission locale.

Les membres de droits sont :

- Le Président de la CAA – Maire d'Auxerre et Président de la commission locale
- Le Préfet de l'Yonne
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

Les membres nommés (15 maxi) sont :

- 1/3 de représentants désignés au sein du conseil municipal et/ou du conseil communautaire
- 1/3 de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- 1/3 de personnalités qualifiées disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les membres nommés suivants :

Titulaire	Suppléant
Céline BÄHR 3 ^{ème} adjointe chargée du développement durable, de la culture, du patrimoine et de l'enseignement supérieur	Nordine BOUCHROU 12 ^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux et de l'accessibilité

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Julien JOUVET Délégué au hameau des Chesnez	Carole CRESSON GIRAUD 1 ^{ère} adjointe chargée de l'attractivité, du tourisme, des relations internationales, des ressources humaines et de la coordination globale du projet
--	---

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 29
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 M. DEBAIN, M. NAVARRE, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-057 - Politique de la Ville – Avis sur le rapport Annuel 2020

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le présent rapport 2020 de la Politique de la Ville sur l'Auxerrois a été élaboré par le Service Politique de la Ville de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, la ville d'Auxerre concernée par les Quartiers Politique de la Ville doit émettre un avis sur le Rapport Annuel de la Politique de la Ville élaboré par la Communauté de l'Auxerrois qui comprend les points suivants :

- Les rappels du cadre ;
- La situation géographique, statistiques, services existants et évolution dans les Quartiers Politique de la Ville ;
- Les plans d'actions 2020 du contrat de ville ;
- Les démarches mises en place en 2020 pour rendre l'outil contrat de ville plus efficient ;
- Les avis des co-financeurs sur ce Rapport Annuel 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au rapport 2020 ci-annexé.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220519-2022_057-DE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE


l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL


communauté
de l'auxerrois
AUXERRE


**PRÉFET
DE L'YONNE**
*Liberté
Egalité
Fraternité*

Rapport Annuel 2020 du Contrat de Ville de l'Auxerrois

SOMMAIRE

Préambule

Page :

- 1) *Rappel du cadre réglementaire dudit rapport..... 1*
- 2) *Rappel des orientations de la Rénovation du contrat de ville 2020-2022 en lien avec le Projet de Territoire initial de l'Agglomération Auxerroise..... 2*

I) Situation géographique, statistiques, services existants et évolution dans les Quartiers Politiques de la Ville (QPV)

- 1) *Sainte-Geneviève/Brichères..... 3-4*
- 2) *Les Rosoirs..... 5-6*
- 3) *Rive-Droite..... 7-8*
- 4) *Saint-Siméon..... 9*

II) Les plans d'actions 2020 du contrat de ville

- 1) *Déroulement et financements affectés..... 10-13*
- 2) *Synthèses effectuées, sur la base de bilans définitifs réalisés, sur chaque action, par axe d'orientation, pour les 2 programmations d'actions 2020 et pour les Plans Nationaux (Quartier Été, Colos Apprenantes, Quartier d'Automne et Quartier Solidaire)..... 14-27*

III) Démarches mises en place en 2020 pour rendre l'outil contrat de ville plus efficient

- 1) *L'Animation territoriale de la politique de la ville..... 28*
- 2) *La Mise en Place des Règlements financiers communs CA-VA dans le cadre des financements contrat de ville.....28*

IV) Perspectives d'Evolution pour 2021.....29

V) Avis des co-financeurs sur le Rapport Annuel 2020.....29

Préambule :

1) Rappel du cadre réglementaire dudit rapport

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que :

Le Maire de la commune concernée par les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ainsi que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Politique de la Ville, co-signataires du contrat de ville, sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective, un rapport sur la situation de la collectivité.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Son contenu est détaillé à l'article 1 du décret pré-cité.

Le projet de rapport est soumis pour avis au conseil municipal concerné, soit la Ville d'Auxerre pour notre territoire. Ce dernier dispose d'un mois pour émettre un avis. Au-delà, il est réputé favorable.

Les contributions et délibération du conseil municipal et de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

L'assemblée délibérante de l'EPCI approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par le conseil municipal et par les autres signataires du contrat, soit l'État, la Région et le Département.

Ce rapport aurait dû être présenté à l'automne 2021, une fois réception définitif des comptes-rendus financiers des actions 2020. Or au vu de la crise sanitaire et des reports d'actions sur 2021, les derniers comptes-rendus financiers 2020 ont été reçus début février 2022. C'est la raison pour laquelle, ce rapport est présenté courant 2022.

2) Rappel des orientations de la Rénovation du contrat de ville 2020-2022
le Projet de Territoire initial de l'Agglomération Auxerroise.

La Rénovation du contrat de ville 2020-2022 comprend 4 thématiques principales actualisées (appelés piliers) et des sous-rubriques :

- Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de Vie-Aménagement de l'espace
 - Favoriser la cohésion sociale et améliorer l'usage collectif des espaces publics notamment en matière de développement durable
- Accompagnement à la scolarisation des enfants/décrochage scolaire/Jeunesse-Education
 - Mettre en place des actions écoles innovantes et structurantes ;
 - Concourir à la Réussite Éducative par le biais du Programme de Réussite Éducative et de l'aide aux devoirs dans une logique de citoyenneté et de laïcité ;
 - Repérer les jeunes en décrochage en favorisant un parcours d'accompagnement ;
- Développement Social Local - Lien social sur les quartiers
 - Accompagner les publics fragiles ;
 - Rendre accessible l'offre culturelle, de loisirs et sportives aux populations des QPV en s'appuyant notamment sur le Projet Sportif Territorial de la ville d'Auxerre ;
 - Lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique pour tous les publics par des actions d'accès et d'éducation au numérique.
- Mobilisation vers l'emploi
 - Faciliter l'emploi et l'insertion des publics des quartiers dans un contexte de crise sanitaire et économique ;
 - Lutter contre l'illettrisme.

Le projet de territoire 2015 – 2020 de l'Auxerrois :

- ✓ met en exergue les compétences exercées par la Communauté de l'Auxerrois, son savoir-faire et son rôle de coordinateur des politiques publiques, du développement économique en passant par l'accès aux équipements et aux services.
- ✓ converge vers la stratégie de l'État et de la Région.
- ✓ s'articule autour de trois piliers : l'attractivité et la compétitivité du territoire, la cohésion sociale et la solidarité, ainsi que la qualité urbaine et environnementale.

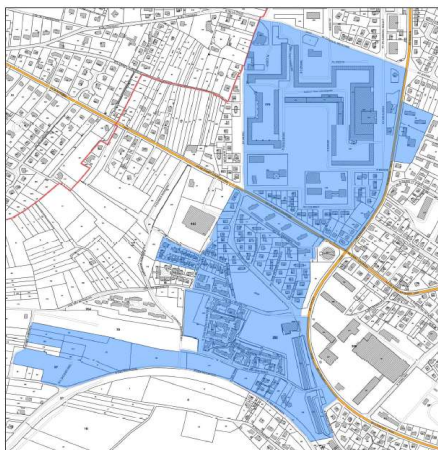
La Politique de la Ville est une partie intégrante du Projet de Territoire 2015-2020 initial.

I) Situation géographique, statistiques, services existants et évolution Politique de la Ville (QPV) :

Pour rappel, les Quartiers Politique de la Ville d'Auxerre comprennent :

- les quartiers prioritaires : Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoires, et Rive-Droite
- un quartier en « veille active » : Saint Siméon.

1) Sainte-Geneviève/Brichères :



Source : IGN Octobre 2014 CGET

Situé à l'Ouest d'Auxerre, le quartier Sainte Geneviève/Brichères, comprend 3602 habitants au 1^{er} janvier 2013 selon l'INSEE (au titre du Système d'Information Géographique Politique de la ville du CGET).

Selon l'INSEE au titre du Système d'Information Géographique Politique de la ville de l'ANCT et selon les statistiques du Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté, il est indiqué que :

Au regard des caractéristiques socio-démographiques des ménages :

- 18 % des ménages sont imposés en 2016 ;
- 18 % des familles sont monoparentales en 2014 ;
- 14 % des ménages ont plus de 5 personnes en 2014 ;
- 87 % des ménages sont locataires en 2014 ;
- 49 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2018 ;

Au regard des caractéristiques des indicateurs en matière de demandeurs d'emploi :

- le quartier compte 531 demandeurs d'emplois en 2020 contre 553 demandeurs d'emplois en 2019 ;
- Au 30 juin 2021, 477 demandeurs d'emplois (DE toutes catégories) sont recensés par Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté ;
- 13 % de ces DE concernent les jeunes de moins de 25 ans (supérieure à la moyenne régionale), 61 % de ces DE concernent les 25-49 ans comme pour la ville d'Auxerre et 26 % de ces DE concernent les plus de 50 ans (supérieure à la moyenne régionale).
- La majorité des demandeurs d'emplois ont moins d'un an d'inscription à Pôle Emploi. Ce sont principalement des employés qualifiés comme sur la ville d'Auxerre. Le niveau de formation le plus important est le CAP, BEP comme sur la ville d'Auxerre.

- Les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi sont les services domestiques, la manutention manuelle de charges, l'assistance auprès d'enfants, le tri/emballage.

Le territoire dispose surtout d'un habitat collectif.

En 2020, on dénombre plusieurs services :

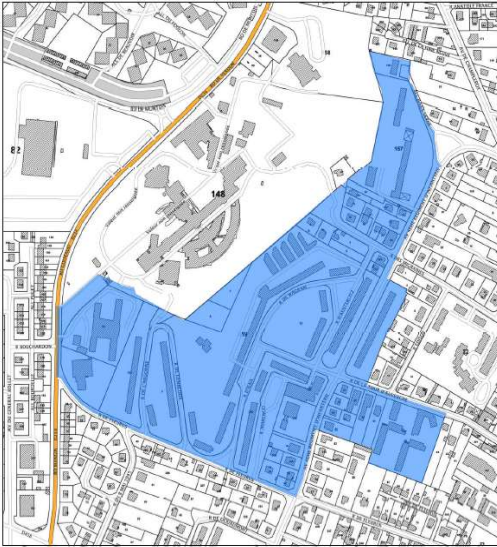
- à la population : Mission Locale (*structure au service des jeunes de 16-25 ans*), association Club Mob (*plateforme mobilité*), l'Espace d'Accueil et d'Animations (EAA) « La Ruche » (*fusion du centre-social et de la maison de quartier*), un Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal (*structure accueillant des enfants et proposant des activités en journée*), une bibliothèque municipale, une halte-garderie pour 0-4 ans municipale (*structure accueillant les enfants de moins de 6 ans occasionnellement*), une crèche familiale mutualiste (*établissement employant des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile 1 à 4 enfants âgés de moins de quatre ans*) et un centre de santé (*professionnels de santé salariés du conseil départemental*).
- aux entreprises : le Phare (*lieu dédié à l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise*)

ainsi que des équipements importants : écoles, lieux de cultes et un Relais d'Assistants Maternelles et de nombreuses associations : Coup de pouce (*aide aux devoirs*), Passerelle (*animations de quartier*), Amidon (*structure d'insertion à l'activité économique*), Secours catholique, FETE (*femmes, égalité, emploi*).

Dans le cadre du projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Sainte Geneviève/Brichères est un Quartier d'Intérêt National (QIN) impliquant une convention entre la ville d'Auxerre et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en fin d'année 2021.

Différents projets sont prévus comme la démolition de bâti et d'espace public, la création de pôle spécifique (nouveau « Phare », cité scolaire).

2) Les Rosoires :



Source : IGN Octobre 2014 CGET

Situé entre le centre hospitalier et la gendarmerie, le quartier des Rosoires, comprend 1388 habitants au 1^{er} janvier 2013 selon les données statistiques de l'EAA La Source.

Selon l'INSEE au titre du Système d'Information Géographique Politique de la ville de l'ANCT, selon la CAF, selon FILOSOFI et selon les statistiques du Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté, il est noté que :

Au regard des caractéristiques socio-démographiques des ménages :

- 1 habitant des Rosoires sur 3 bénéficie de prestations sociales en 2018 ;
- le taux de scolarisation des jeunes de 15-17 ans et au-delà, venant des Rosoires est plus bas que celui des jeunes de la ville globalement en 2019 ;
- la population des Rosoires est plus jeune en 2019 que celle de la ville en moyenne, le rajeunissement est confirmé depuis 2008 ;
- les couples avec enfants dominant (21%) contrairement à la moyenne de la ville d'Auxerre (9%) et à celle de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (15%) en 2019 de la CAF ;
- les allocataires les plus représentés sont les allocataires isolés salariés (25 % sur les Rosoires contre 20 % sur Auxerre et 19 % au niveau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois) et les 2 conjoints salariés (30 % sur les Rosoires, 11 % sur Auxerre et 20 % au niveau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois) en 2019 de la CAF ;
- la majorité d'allocataires se trouve en location dans le secteur du privé (69 % contre 36 % à Auxerre) ;
- le taux de pauvreté est de 58 % (*Filosofi 2016*).

Au regard des caractéristiques des indicateurs en matière de demandeurs d'emploi :

- Au 30 juin 2021, 134 demandeurs d'emplois (DE toutes catégories) sont recensés par Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté.
- 11 % de ces DE concernent les jeunes de moins de 25 ans, 66 % de DE concernent les 25-49 ans comme pour la ville d'Auxerre et 23 % de ces DE concernent les plus de 50 ans.

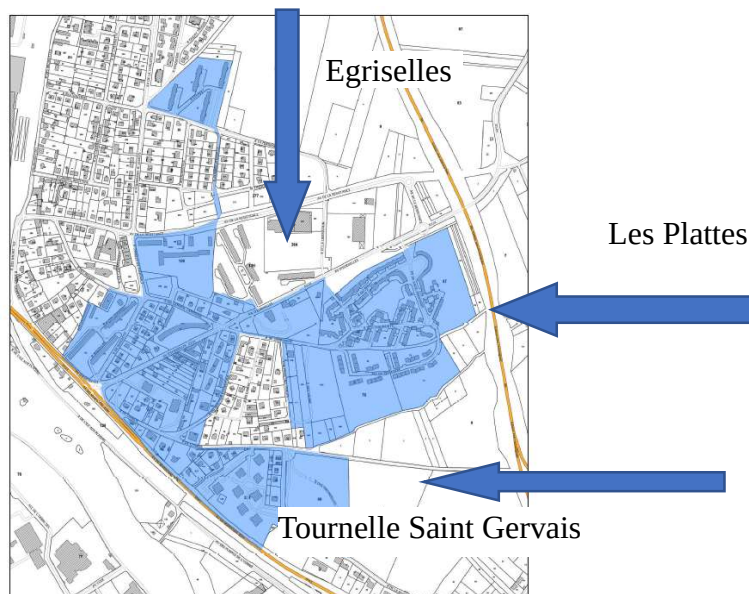
- La majorité des demandeurs d'emploi ont moins d'un an d'inscription. Ils sont des employés qualifiés comme sur la ville d'Auxerre. Le niveau de formation est le CAP, BEP comme sur la ville d'Auxerre.
- Les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi du Quartier sont le nettoyage de locaux et les services domestiques.

Quelques commerces et équipements publics sont présents sur le quartier :

- pharmacie, alimentation, bar-tabac ;
- écoles, centre hospitalier, crèche, Accueil de Loisirs, EAA labellisé centre social « La Source » et l'association Les Rosoirs (*agrée Espace de Vie Sociale : aide aux devoirs et activités sportives*) .

Dans le cadre du projet du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), Le quartier des Rosoirs est un Quartier d'Intérêt Régional (QIR) sur lequel la ville d'Auxerre et Le Conseil Régional de Bourgogne Franche comté ont déjà conventionné. Il est prévu une démolition de tours à proximité du mille-club, ainsi qu'un nouvel espace avec intégration du restaurant scolaire et du centre social, le regroupement de l'école élémentaire vers l'école maternelle et un nouveau centre social à la place du mille-club.

3) Rive-Droite :



Source : IGN Octobre 2014 CGET

Situé à l'Est d'Auxerre, le quartier Rive-droite se distingue en 3 « sous-quartiers » : Egriselles + Tournelle Saint Gervais Les Plattes+ Les Champoulains Mignottes. Une partie de ce territoire est en Quartier Prioritaire de la Ville, elle comprend une partie des Plattes, une partie de Tournelle et une partie d'Egriselles. Ces parties de territoire comprennent donc 1663 habitants au 1^{er} janvier 2013.

Selon l'INSEE au titre du Système d'Information Géographique Politique de la ville de l'ANCT et selon les statistiques du Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté, il est indiqué que :

Au regard des caractéristiques socio-démographiques des ménages :

- la population est plutôt jeune globalement, plus qu'au niveau de la commune et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (*recensement 2015*) ;
- dans les foyers allocataires, 50 % sont des allocataires isolés, 21 % des familles monoparentales et 21 % de couples avec enfants (*CNAF 2017*) ;
- la population est composée à 42 % de personnes seules (*recensement 2015*) ;
- la population immigrée ou étrangère est plus importante qu'à l'échelle communale : 17 % contre 8 % sur la ville d'Auxerre et 5 % sur la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (*recensement 2015*) ;
- 26 % de retard à l'entrée en 3^{ème} pour les élèves venant de ce QPV contre 17 % au niveau de la ville d'Auxerre et 12 % au niveau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (*Ministère Education Nationale 2017*) ;
- 65 % des élèves du QPV sont inscrits dans une formation professionnelle en lycée contre 43 % au niveau communal et 38 % au niveau intercommunal ;
- le taux de pauvreté est de 42 % (*Filosofi 2016*).

Au regard des caractéristiques des indicateurs en matière de demandeurs d'emploi :

- Au 30 juin 2021, 246 demandeurs d'emplois (DE toutes catégories) sont recensés par Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté.
- 11 % de ces DE concernent les jeunes de moins de 25 ans, 67 % de DE concernent les 25-49 ans comme pour la ville d'Auxerre et 22 % de ces DE concernent les plus de 50 ans.
- La majorité des demandeurs d'emplois ont moins d'un an d'inscription à Pôle Emploi. La majorité sont des employés qualifiés comme sur la ville d'Auxerre. Le niveau de formation est le CAP, BEP comme sur la ville d'Auxerre.
- Les métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi du QPV en 2021 sont le nettoyage de locaux, les services domestiques, l'assistance auprès d'adultes, la manutention manuelle de charges, le magasinage et préparation de commandes, le secrétariat, tri et emballage.

Les barrières géographiques empêchent la mixité des populations de part la gare ferroviaire, la rivière...

Il est à noter une importante population de jeunes adultes en risque de rupture sociale. Néanmoins, le quartier dispose d'une diversité culturelle importante.

Des équipements publics sont également présents sur le quartier : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Accueil de Loisirs, un EAA « La Confluence » labellisé centre social...

Une maison de santé sur le quartier s'est mise en place courant 2019. En effet, les habitants de ce quartier sont peu mobiles. Ce type de structure favorise l'accès aux soins de proximité.

Une agence postale communale est implantée avec notamment un accès aux outils numériques pour la population du quartier pour lutter contre l'illectronisme.

4) Saint-Siméon :

C'est un quartier dit « en veille active » : territoire qui nécessite une attention particulière mais dont les financements sur ce quartier sont secondaires.

Ce quartier est constitué d'habitat public (zone haute) et d'habitat privé (zone basse).
Il compte 2924 habitants en 2013 dont 1555 ménages.

Au regard des données statistiques issues du contrat de projet de l'EAA de Saint Siméon, il est noté :

- une légère baisse du nombre d'habitants et du nombre des ménages depuis plusieurs années.
- une population relativement jeune surtout chez les 0-14 ans et les 30-44 ans comprenant de nombreuses personnes seules.
- des ménages avec enfants (également les familles monoparentales) bien représentées, avec majoritairement un enfant par famille. A l'inverse, les couples sans enfant sont sous représentés.
- des familles monoparentales qui représentent 52 % des familles avec enfants.
- une part de la population immigrée ou étrangère équivalente à l'échelle communale.
- un taux de pauvreté assez élevé, de l'ordre de 28,9 %, par comparaison à la Communauté d'Agglomération (13,7 %) et la Ville d'Auxerre (19,2%).
- un taux de revenus d'activités important, supérieur à celui de la Ville d'Auxerre.

Les équipements publics suivants sont principalement dans la zone haute du quartier : des écoles, l'EAA « L'Alliance », une bibliothèque, 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et un Accueil de Loisirs.

Il n'y a pas de commerce de proximité mais la présence d'un supermarché accessible comprenant une galerie marchande.

II) Les plans d’actions 2020 du contrat de ville :

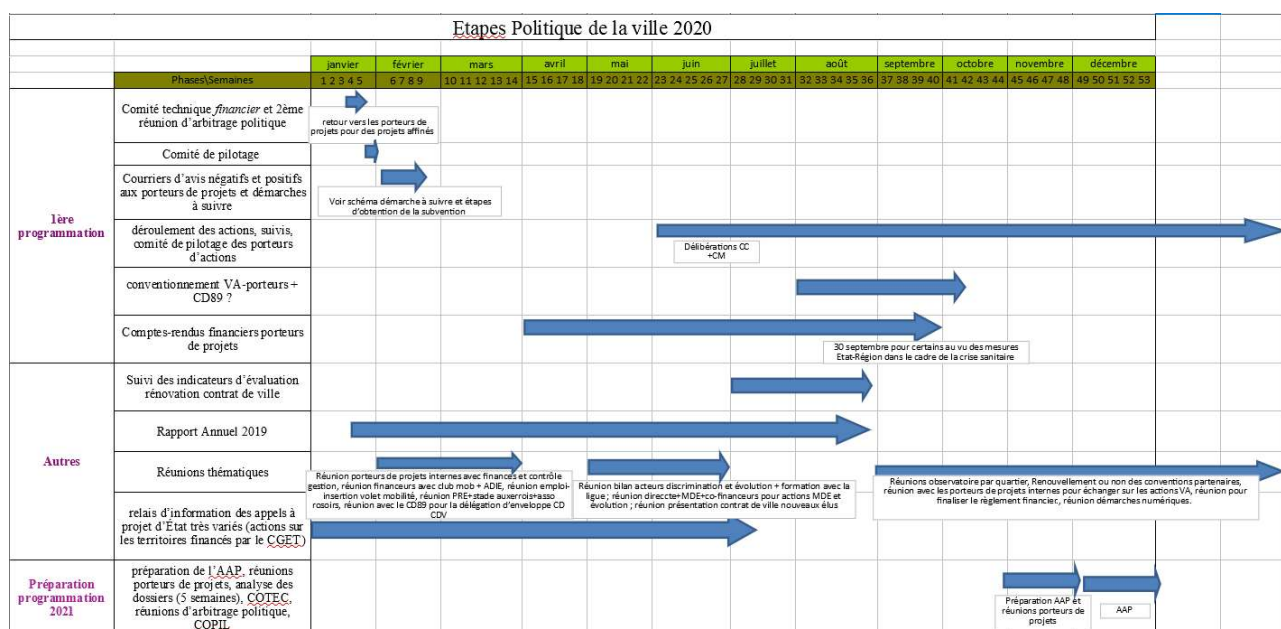
1) Déroulement et financements affectés

Pour rappel, La Politique de la Ville comprend un volet social et un volet urbain en faveur des quartiers défavorisés pré-définis par un seul critère, le revenu des ménages.

L’outil contrat de ville est le dispositif de développement social de la Politique de la Ville. Le volet urbain de la Politique de la Ville est traité dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbain.

Le contrat de ville permet de mener des actions en fonction des thématiques pour les quartiers et/ou sur les quartiers et de financer des actions nouvelles et/ou structurantes en vue de résorber les difficultés repérées.

Par conséquent, les actions à mener découlent d’instances d’échanges et de validation. En effet, comme indiqué dans le diagramme de Gantt ci-dessous, voici les étapes de l’élaboration de la politique de la ville sur 2020 :



La programmation annuelle 2020 :

L’ Appel à Projet (AAP) de la programmation d’action est paru sur le site internet de la Communauté d’Agglomération de l’Auxerrois sur la période d’octobre à novembre 2019, soit 2 mois de délais de réponses proposés aux porteurs de projets potentiels. Cet appel à projet comprenait des orientations spécifiques de la collectivité auxerroise mais également de l’État, de la région et du département, co-financeurs du contrat de ville. Les orientations découlaient de la rénovation du contrat de ville.

86 actions ont été déposées à cet effet dans le cadre de l’AAP 2020. Dans ces 86 actions, le Programme de Réussite Educative est une action à part entière comprenant 9 sous-actions. Ces 86 actions comprenaient des actions renouvelées et des actions nouvelles.

Le service politique de la ville a élaboré des fiches de synthèse des projets intégrant des éléments de bilans à mi-parcours des actions renouvelées pour faciliter les échanges lors de la première instance de décision.

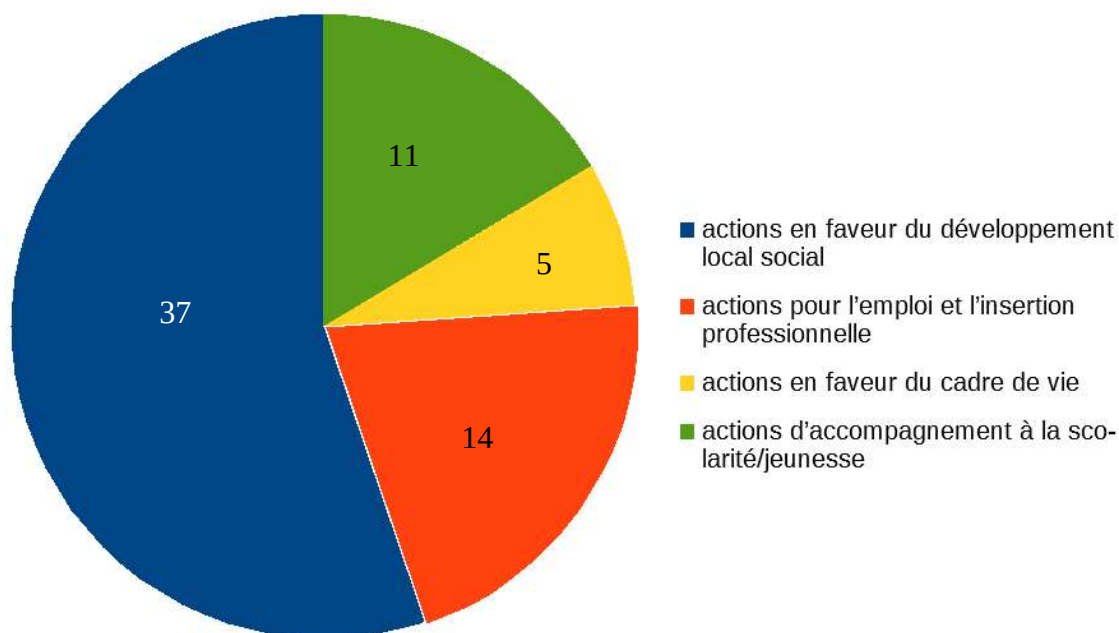
Un comité technique qualitatif a eu lieu début décembre 2019. Ce dernier a pour rôle de débattre de l'aspect qualitatif des actions et d'identifier les actions éligibles. Il comprend les partenaires techniques financiers et des partenaires techniques experts par thématique.

17 actions ont reçu un avis défavorable qualitativement. 42 actions ont fait l'objet de demandes d'informations complémentaires auprès des porteurs de projets.

Un comité technique financier a eu lieu mi-janvier 2020. Ce dernier a pour rôle de débattre de l'aspect financier des actions et de confirmer les actions éligibles. Les porteurs de projets sur lesquels une attention était portée ont communiqué des éléments complémentaires permettant un arbitrage définitif sur leurs actions.

Enfin, le comité de pilotage a eu lieu fin janvier 2020. Il comprend les partenaires financiers élus et a pour rôle d'arbitrer définitivement les actions financées ou non. 26 actions ont impliqué un échange spécifique entre les élus représentants.

La programmation d'actions 2020 se conclut par 67 actions financées contre 61 en 2019 :



soit 567 300€ d'enveloppes financières globales positionnées par l'État (DDCSPP), la Région (CRBFC), le Département (CD89), la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) et la Ville d'Auxerre (VA).

A noter qu'en 2019, les enveloppes financières globales positionnées par les co-financeurs du contrat de ville pour une première programmation d'actions étaient de 594 174€.

Demandes de subvention			Actions financées			Répartition par financeur				
Nbre action déposée	Nbre de porteurs	Montant sollicité	Nbre action retenue	Nbre de porteurs retenus	Montant financé pour la programmation annuelle	CA	VA	CD89	CRBFC (crédit contrat de ville et crédit fond d'aide au projet)	Etat (DDCSPP et DRAC)
86	51	751 457 €	67	41	581 970 €	195 905 €	38 655 €	62 000 €	45 000 € et 7 735 €	240 400 €

Plan Quartiers Nationaux 2020 Politique de la ville :

Au vu de la crise sanitaire, l'Etat a débloqué des fonds exceptionnels à l'attention des Quartiers Politique de la ville.

1) Plan Quartiers d'été 2020 :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, disposant de reliquat d'enveloppe financière de la programmation annuelle 2020, au titre du contrat de ville, a permis de co-financer avec l'Etat des « colos apprenantes été 2020 ». La collectivité locale a donc conventionné avec la ligue de l'enseignement pour faire partir une soixante d'enfants en colos apprenantes pendant l'été. L'Etat a déboursé 30 000€ au titre de la Politique de la ville et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois 6615€.

En plus du dispositif des colos apprenantes, l'Etat a financé des actions de solidarité, sportive et culturelle.

7 actions ont été retenues pour ces actions spécifiques du Plan Quartier d'été 2020 sur les 7 présentées dont 1 qui n'a finalement pas été réalisé :

- « paroles de libérés » par la Tribu d'essence ;
- « stages pour les auteurs de violences pendant le confinement » par Prologues ;
- « action linguistique et cinéma » par CLEF ;
- « aide alimentaire aux habitants via l'achat de produits locaux » par le secours populaire ;
- « spectacle de rues itinérants » par le service culturel de la ville d'Auxerre ;
- et « contes sous nos balcons » par les inédits de l'Yonne.

L'État a financé les 6 actions effectuées à hauteur de **18 240€**.

2) Plan Quartiers Solidaires 2020 :

3 actions ont été retenues dans le cadre du Plan Quartiers Solidaires 2020 sur 5 actions déposées :

- « les ateliers découverte de la tablette numérique » par CLEF ;
- « la prise en charge pluridisciplinaire des victimes d'infraction pénale pour les QPV » : par l'ADAVIRS ;
- « paroles de masqués » par la Tribu d'essence.

3) Plan Quartiers Automne 2020 :

La Ville d'Auxerre, dans le cadre de ses financements de droit commun, a permis de co-financer avec l'Etat des « colos apprenantes automne 2020 ».

La collectivité locale a donc fait partir une quinzaine d'enfants en l'automne. L'Etat a déboursé 7500€ au titre de la Politique de la ville.

En plus du dispositif des colos apprenantes, l'Etat a financé une action culturelle à hauteur de 5000€ :

- « spectacle pour enfants dans la péniche culturelle » par l'association ARTEM.

Parallèlement à la programmation du contrat de Ville et au Plan National Politique de la ville, la Ville a bénéficié d'une Dotation Politique de la Ville annuelle, de l'ordre de 350 000 à 400 000€. C'est une dotation d'équipement versée par l'État aux communes, ayant une proportion importante de leur population qui réside dans les quartiers prioritaires. Cette dernière a permis de financer en 2020 : l'aménagement d'un terrain synthétique, des correspondants de nuits et la rénovation de 3 écoles.

2) Synthèses effectuées, sur la base de bilans définitifs réalisés, sur chaque thème d'orientation, pour la programmation d'actions 2020 :

➤ **Axe 1 : GUP/Cadre de vie/aménagement de l'espace dont les volets développement durable et mobilité**

- **« Fabrique de lieu commun »** par l'association Au Bonheur des Chutes (budget initial 5 120 € - budget réalisé : 5 204 €) :

Aménagement de l'espace d'accueil de l'EAA L'Alliance en concertation avec la population en découvrant et en utilisant des matériaux récupérés. L'action s'est déroulée en deux phases distinctes :

- Une première phase de fabrication d'une bibliothèque dans l'espace jeune de la maison de quartier.
- Une seconde phase plus technique a consisté à réaliser les finitions de la bibliothèque.

Eléments clés de 2020 :

- Bénéficiaires directs (présents lors des ateliers): 12 jeunes âgés de 9 à 17 ans
- Le mobilier sert aux jeunes adolescents habitants du quartier qui en seront les usagers quotidiens, ainsi qu'à la maison de quartier St Siméon.

- **« Fabrique ton quartier »** par l'association Au Bonheur des Chutes (budget initial 10 135 € - budget réalisé : 10 214 €) :

L'action a été centrée sur trois projets :

- la fabrication de mobiliers mobiles pour la réalisation d'atelier "hors les murs" par les animateurs de l'espace accueil et animation La Ruche.
- l'animation d'ateliers parents-enfant pour la réalisation de nichoirs et de chariot en bois.
- la création d'un outil de concertation sur le quartier à destination des habitants

L'action s'est déroulée en plusieurs parties :

- Réalisation d'un chantier de 2 jours et demi avec des jeunes de 10 à 14 ans pour la fabrication du module 1 mobile
- Réalisation d'un chantier de 5 demi-journées ouverts à tous publics pour la fabrication du module 2 mobile
- Animation de deux ateliers nichoirs parent-enfant et deux ateliers chariots parent-enfant
- Fabrication d'un plan gravé sur bois du quartier

Eléments clés de 2020 :

- Le projet a dû être entièrement repensé dans le contexte du COVID-19.
- 230 participants dont 114 femmes et 116 hommes



- **«Mémoires de quartiers : A travers le temps»** par le service Quartier Citoyenneté de la Ville d'Auxerre (budget initial 11 460 € - budget réalisé : 13 187 €):
Recueil de la parole des habitants de façon matérialisée via des vidéos, expos... pour créer une identité collective sur les quartiers des Rosoires et de Sainte Geneviève.

Eléments clés de 2020 :

- 10 personnes ont pu exprimer ce que représente leur quartier pour eux et ce que celui-ci leur apporte
- 10 portraits ont été tournés
- Un panel représentatif a été choisi avec à la fois des ados à partir de 12 ans, jeunes adultes, adultes, retraités avec une composition de foyers variés, fratrie nombreuse, couple avec enfants, personnes seules plus ou moins isolées, avec des expériences de vie différente et des cultures différentes.
- 2 séances photographiques de 4 heures ont été organisées, ce qui représente un peu plus de 50 personnes.

- **« L 'appartement pédagogique de l'OAH, vecteur d'accompagnement socioculturel de ses locataires»** par l'Office Auxerrois de l'Habitat (budget initial 35 290 € - budget réalisé : 32 628 €):
A travers des ateliers et animations proposés aux locataires de l'OAH, dans le cadre de son appartement pédagogique, l'action 2020 visait à :
- répondre aux contraintes de pouvoir d'achat de ses locataires, leur donner les moyens de faire des économies au quotidien, tout en valorisant leur responsabilité sociétale.
- Créer du lien social pour favoriser le bien-vivre ensemble au sein des quartiers prioritaires de la Ville.

Eléments clés de 2020 :

- plus de 12 000 personnes touchées (les locataires du parc de l'OAH)
- près de 360 bénéficiaires dont une quarantaine d'enfants de 5 à 14 ans, garçons et filles pour le concours d'hôtel à insectes;
- 110 adultes entre 35 et + de 80 ans pour les balcons fleuris;
- 58 entre 35 et 60 ans pour les ateliers cosmétiques et art floral, majoritairement des femmes;
- une trentaine entre 25 et 65 ans pour l'atelier lunettes de réalité virtuelle
- environ 120 personnes de tous les âges, hommes et femmes pour la fête des voisins

- **« Collectif d'animation en fête »** par le service Quartier Citoyenneté de la ville d'Auxerre (budget initial 63 000 € - budget réalisé : 47 180 €):
Programme d'animations dans les quartiers en collaboration entre les EAA, les ALSH et les associations locales (fêtes de quartier, soirée à thème...)

Eléments clés de 2020 :

- environ 70 personnes étaient présentes
- 20 familles avec des enfants de 10 à 17 ans ont été équipées d'ordinateurs de seconde main dans le cadre de l'action contrat de ville des « ordis solidaires ».

- **Accompagnement à la scolarité/jeunesse comprenant les actions école, le soutien à la parentalité, le PRE et le décrochage scolaire.**

- **« Programme de Réussite Educative »** par la Caisse des écoles (budget initial 126 341 € - budget réalisé : 119 968 €) :

Dispositif de prise en charge individualisée des enfants à partir de 2 ans en fragilité et repéré par les différents partenaires socio-éducatifs. La prise en charge concerne l'accompagnement à la scolarité, la parentalité, la santé et l'ouverture culturelle et sportive déclinées en 9 actions (coup de pouce CLE, coup de pouce CLA, aide aux devoirs....)

Eléments clés de 2020 :

- 269 enfants suivis dont 46 étant en veille
- 122 enfants sortis du dispositif
- 89 enfants de Sainte Geneviève – 58 de Rive-Droite – 55 des Brichères – 35 des Rosoirs et 32 de St Siméon
- 75 % des enfants suivis ont entre 6 et 10 ans liés aux actions visant cet âge (coup de pouce CLE, accompagnement scolaire)
- 246 enfants soit 91 % des enfants sont identifiés par l'Education Nationale
- Globalement la durée de suivi est entre 6 à 18 mois, 66 % des parcours ne durent pas plus de 12 mois

- **« Déchets ? Quels déchets ? »** par les écoles des Rosoirs via la Direction du Temps de l'Enfant de la ville d'Auxerre (budget initial 3 050 € - budget réalisé : 2 411 €) :

Les élèves de l'école des Rosoirs, avec l'intervention de l'artiste Alain Fontaine, ont créé des productions plastiques en utilisant des déchets.

Eléments clés de 2020 :

- Tous les élèves de CP, CE1 et CE2 ont participé à la production des œuvres.
- L'ensemble des élèves de l'école et les parents des classes concernées ont pu voir les œuvres réalisées.

- **« Ecoliers et bio acteurs s'enracinent dans le quartier »** par les écoles de Rive Droite via la Direction du Temps de l'Enfant de la ville d'Auxerre (budget initial 4 400 € - budget réalisé : 2 471 €) :

Élaboration de jardins potagers et vergers conservatoires aux écoles de Rive Droite et entretenus par les enfants du quartier.

Eléments clés de 2020 :

- 220 élèves de l'école élémentaire, leurs familles et les enseignants y ont participé.

- **« Bi Eau Dit Vert Cité »** par les écoles de Saint Siméon via la Direction du Temps de l'Enfant de la ville d'Auxerre (budget initial 8 300 € - budget réalisé : 4 464 €) :

L'école maternelle du quartier a réalisé la création de nichoirs et d'hôtel à insectes. L'école primaire a mis en place une classe d'eau avec création de chants-écrits-radio autour de la nature.

Eléments clés de 2020 :

- 300 élèves du groupe scolaire St Siméon et leurs familles.
- Réalisation d'un livret numérique à destination des familles pour l'écoute des chansons chantées par les élèves et pour voir les différentes œuvres artistiques et plastiques des élèves.

- « **Le bestiaire à sauvegarder** » par les écoles de Sainte Geneviève via la Direction du Temps de l'Enfant de la ville d'Auxerre (budget initial 5 350 € - budget réalisé : 5 199 €):

Patricia Lamouche est intervenue dans chaque classe de maternelle et dans les classes de CP des quatre écoles du quartier de manière à réaliser des œuvres autour d'un thème commun, à savoir « Bestiaire à sauvegarder ».

Eléments clés de 2020 :

- 220 élèves des quatre écoles (maternelle et élémentaires Courbet et Renoir)
- en plus des élèves, l'ensemble des parents d'élèves concernés, les personnels des écoles et périscolaires et différents partenaires ont pu visionner par un lien internet l'exposition virtuellement.

- « **Quand les contes se faufilent à l'école et dans le quartier** » par les écoles de Sainte Geneviève via la Direction du Temps de l'Enfant de la ville d'Auxerre (budget initial 2 460 € - budget réalisé : 2 300 €):

Spectacles de contes pour tous les enfants des écoles de Sainte Geneviève afin de créer des liens entre les familles et les habitants pour continuer sur un travail commun en 2021.

Eléments clés de 2020 :

- 140 élèves des écoles maternelles Renoir et Courbet ainsi que leurs familles, les enseignants et personnels des écoles et des habitants du quartier par l'EAA la Ruche.
- Les « veillées-contes » ont été remplacées par des contes offerts à chaque classe de maternelle dû à la crise sanitaire.

- « **Accompagnement à la scolarité** » par l'association Coup de pouce (budget initial 64 618 € - budget réalisé : 62 230 €):

Aide aux devoirs des élèves de 6 à 20 ans dans les quartiers prioritaires complété par l'éveil culturel et la valorisation des compétences parentales.

Eléments clés de 2020 :

- environ 180 enfants entre 6 et 20 ans

- « **#Les Impulseurs#** » par l'EAA La Ruche (budget initial 27 200 € - budget réalisé : 28 395 €):

Repérer et accompagner les jeunes décrocheurs (16-25 ans) sur le quartier Sainte Geneviève pour leur proposer un parcours d'accompagnement individualisé en matière de droits, santé, mobilité, culture....

Eléments clés de 2020 :

- 20 jeunes touchés
- 6 jeunes accompagnés en profondeur
- 14 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement occasionnel

- « **Chantier Jeunes** » par le service Quartier Citoyenneté de la ville d'Auxerre (budget initial 21 700 € - budget réalisé : 19 415 €):

Chantiers d'une semaine pour les 14-17 ans afin de mener des travaux en matière de cadres de vie avec une récompense à al clé + expérimentation pour les 18-23 ans décrocheurs avec une récompense spécifique lié à un parcours d'accompagnement.

Eléments clés de 2020 :

➤ 37 jeunes ont participé aux chantiers dont un abandon.

Proportion pour les différents chantiers :

- 16 jeunes de 14 à 17 ans (8 garçons et 8 filles)
- 9 jeunes de 14 à 17 ans (5 filles et 4 garçons)
- 12 jeunes de 14 à 17 ans (5 filles et 7 garçons)

➤ Développement Social Local comprenant un volet prévention santé, les valeurs de la république, les violences intra-familiales, l'offre culturelle et sportive et l'illectronisme

- « **Animation de quartier** » par l'association Passerelle (budget initial 58 711 € - budget réalisé : 66 559 €):

Activités intergénérationnelles et ludiques pour les QPV

Eléments clés de 2020 :

➤ 935 participations (2020 + 2021) : 587 participations en 2020 et 348 participations en 2021

- « **Ateliers francophonies Rive Droite** » par la Maison des Jumelages (budget initial 1 400 € - budget réalisé : 1 303 €):

Sensibiliser des enfants de 5 à 17 ans sur le quartier Rive-droite à la diversité de la francophonie, éveiller leur intérêt sur les valeurs citoyennes et républicaines communes ; les points communs et les différences de nos cultures ; l'importance d'une langue partagée en formant les animateurs des équipements publics des quartiers et créer un livret de la francophonie.

Eléments clés de 2020 :

➤ 2 encadrantes : une enseignante et une animatrice

➤ 51 enfants :

- 8 enfants de 6 à 8 ans
- 11 enfants de 8 à 10 ans
- 32 enfants de 9 à 10 ans



- « **Exposition Anne Franck** » par l'association la Ligue de l'enseignement (budget initial 7 989 € - budget réalisé : 5 535 €) :

Former des jeunes des QPV à présenter une exposition sur Anne Franck tout en les sensibilisant sur le harcèlement, racisme, droits de l'homme...

Eléments clés de 2020 :

- 6 bénévoles ont suivi la formation
- 3 bénévoles ont contribué à l'action en menant des visites de l'exposition auprès du public scolaire

- « **Une femme...des droits** » par le CIDFF (budget initial 1 000 € - budget réalisé : 1 000 €) :
Session d'informations collectives pour le public dans les EAA sur la place de la femme et l'égalité et des connaissances historico-juridiques.

Eléments clés de 2020 :

- environ 40 personnes touchées

- « **Vacances à la ville, vacances sportives** » par le service des sports de la ville d'Auxerre (budget initial 35 000 € - budget réalisé : 37 789 €) :

Des vacances sportives ont été proposées durant les vacances d'hiver et celles d'automne ; celles de printemps étant annulées en raison du premier confinement.

Sur la période d'été, l'organisation prévue a été remplacée par le GreenStadium du 15 juillet au 21 août, animation qui habituellement durait une semaine.

Durant les vacances d'automne, contrairement au projet, toutes les activités étaient sur réservation préalable.

Eléments clés de 2020 :

- vacances sportives d'hiver : 122 enfants et jeunes de 6 à 15 ans
- GreenStadium : 1163 enfants et jeunes et 423 adultes
- vacances d'automne : 72 enfants et jeunes



- « **Prévention de la santé par l'activité physique** » par le CDOS (budget initial 5 000 € - budget réalisé : 5 000 €) :

Cours d'activités physiques adaptés dans les quartiers pour tous les publics + actions de prévention + cours de relaxation sur Saint Siméon.

Eléments clés de 2020 :

- 17 personnes dans le quartier des Rosoirs
- 14 personnes dans le quartier Sainte Geneviève
- 9 personnes dans le quartier Saint Siméon
- 13 personnes dans le quartier Rive-droite



UN CONSTAT
4% des demandeurs d'emploi Français ne commencent pas et n'utilisent pas Internet

UNE SOLUTION
Une formation est proposée : «PORTE D'ENTRÉE VERS LE NUMÉRIQUE»

UNE FORMATION
• Utilisation des bases d'une tablette
• Sessions de 2h
• 4 personnes des QPV d'Auxerre
• De septembre à Décembre 2020

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :
LA MAISON DE TEMPI OI
Tel : 03.86.42.00.42 - Mail : ohemard@maisonrossoirs.com

- « **Porte d'entrée vers le numérique** » par la Maison de l'emploi (budget initial 6 407 € - budget réalisé : 6 407 €) :

Repérer et former des personnes des QPV sur l'apprentissage de base du numérique et de l'utilisation de tablettes numériques par des structures du territoire compétent afin de faciliter la recherche d'emploi.

Eléments clés de 2020 :

- 37 personnes touchées

- « **Accompagnement psycho-social des personnes victimes de violences conjugales dont les enfants** » par le CCAS (budget initial 10 823 € - budget réalisé : 4 863 €) :

Formation des professionnels des EAA sur le repérage et l'orientation des femmes victimes de violences par l'accueil de jour et mise en place de permanences à cet effet + accompagnement des mères et de leurs enfants victimes venant des QPV à l'accueil de jour au sein du CCAS + permanence d'un psychologue pour les victimes au sein de l'accueil de jour des femmes.

Eléments clés de 2020 :

- 18 professionnels des EAA formés
- 74 personnes touchées grâce aux permanences dans les quartiers
- 29 personnes prise en charge par l'art thérapeute

- « **Les parents et l'école** » par l'association Etre et Savoirs (budget initial 2 700 € - budget réalisé : 2 700 €) :

Formation dotant le parent d'outils, lui permettant d'accompagner le suivi scolaire de ses enfants et de communiquer avec les enseignants en apprenant en même temps le français. En 2020, ce sera le programme des collégiens qui sera abordé.

Eléments clés de 2020 :

- 10 participantes

- « **Parlons français** » par la Tribu d'essence (budget initial 2 700 € - budget réalisé : 2 700 €) :

Action linguistique pour débutants à l'oral : ateliers de communication orale visant l'intégration sociale, citoyenne et professionnelle des apprenants autour de thématiques de la vie quotidienne. En 2020, le monde de l'emploi est la thématique abordée.

Eléments clés de 2020 :

- 13 femmes bénéficiaires

- « **Sensibiliser les jeunes des quartiers et leurs familles à l'art contemporain** » par l'association Hors Cadre (budget initial 4 500 € - budget réalisé : 3 000 €) :

Initiation à l'art contemporain par des professionnels pour les enfants des QPV et ateliers artistiques.

Eléments clés de 2020 :

- 84 personnes bénéficiaires dont 56 enfants et 28 adultes



- **« Prévention, sensibilisation et formation aux risques pédophiles en milieux sportifs et dans tous les milieux où l'enfant est présent »** par l'association ADAVIRS (budget initial 4 000 € - budget réalisé : 5 000 €) :

Ateliers de sensibilisation pour enfants et professionnels des structures sportives notamment sur la thématique par l'association « colosse aux pieds d'argile » dont le fondateur était un ancien rugbyman victime d'un pédophile.

Eléments clés de 2020 :

- 52 enfants de 8 à 17 ans
- 80 encadrants sportifs dans le cadre du BPGEPS
- 30 adultes tout public



- **« La couture tisse des liens »** par l'association Amidon (budget initial 25 100 € - budget réalisé : 24 479 €) :

Animation d'ateliers couture en « Découverte/création » et en « Maîtrise des techniques de retouches » au sein des quartiers.

Eléments clés de 2020 :

- 10 salariés en insertion ont participé à ces ateliers, accompagnés de 2 salariés de l'association
- 800 masques ont été confectionnés puis distribués.

- **« Groupes de parole à visée thérapeutique pour auteur(es) de violences conjugales et familiales »** par l'association Prologues (budget initial 17 130 € - budget réalisé : 16 769 €) :

Via un couple de thérapeutes, ces groupes ont pour rôle de sensibiliser les auteur(es) de violence sur les séquences de leurs comportements violents ; les responsabiliser et prévenir la récidive.

Eléments clés de 2020 :

- 113 personnes en stage en 2020 dont 21 à Auxerre qui viennent des QPV

- **« Sur les chemins culturels, Lézards des arts »** par le service d'Auxerre (budget initial 35 300 € - budget réalisé : 37 764 €) :
Ateliers artistiques et patrimoniaux pour les enfants pendant les vacances scolaires.

Eléments clés de 2020 :

- 271 places occupées
- 173 enfants différents
- 102 enfants des centres de loisirs
- 45 box vendues

- **« Lutter contre l'isolement des publics fragiles des quartiers défavorisés, favoriser le lien social et l'accès aux activités culturelles »** par l'Épicerie Solidaire (budget initial 57 699 € - budget réalisé : 55 255 €) :

Programme d'animations collectives au sein de l'épicerie solidaire. Partenariat avec la maison de l'emploi pour l'action « porte d'entrée vers le numérique » sur le volet formation.

Eléments clés de 2020 :

- environ 394 personnes bénéficiaires

- **« Séjour en famille à la montagne »** par le service Quartier Citoyenneté de la ville d'Auxerre (budget initial 21 900 € - budget réalisé : 21 556 €) :

Séjour d'hiver pour 10 familles de tous les quartiers organisé par un collectif et l'EAA de Sainte Geneviève.

Eléments clés de 2020 :

- 10 familles ont participé à l'élaboration du projet
- 8 familles sont parties : 29 personnes dont 11 adultes et 18 enfants



- **« Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs pour les habitants des QPV et agir sur la santé des pratiquants »** par le Stade Auxerrois (budget initial 28 300 € - budget réalisé : 22 068 €) :

Organiser et structurer la pratique du foot au sein des QPV en créant des équipes de jeunes (5-15 ans).

Eléments clés de 2020 :

- 56 participants de l'école de football AS Rosoirs/Ste Geneviève - Passerelle
- 11 femmes participantes aux séances de gymnastique avec l'AS Rosoirs (+23 dans les autres structures)
- 23 bénéficiaires de l'opération initiation Pass'Stade (stages vacances et accueil section)

- 7 jeunes poursuivant une activité au sein des sections du Stade Auxerrois accompagnés

- « **Développer et promouvoir la pratique du foot féminin pour les filles issues des QPV** » par le Stade Auxerrois (budget initial 21 200 € - budget réalisé : 15 745 €) :

Organiser et structurer la pratique sportive féminine par le foot et accueillir des jeunes filles des QPV au sein des deux classes à horaires aménagés et d'une section sportive.

Eléments clés de 2020 :

- 73 jeunes filles issues des quartiers politique de la ville d'Auxerre (licenciées ou non) : école de football et autres équipes du Stade Auxerrois – Action de promotion dans les quartiers et stages vacances football au féminin
- 23 jeunes filles issues des quartiers licenciées dans les équipes du Stade Auxerrois
- 136 licenciées joueuses féminines au Stade Auxerrois

- « **Passeurs d'image** » par le service quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre (budget initial 9 440 € - budget réalisé : 9 308 €) :

Offre cinématographique différente des médias avec formation des animateurs pour déchiffrer l'image et sensibiliser les jeunes pour qu'ils produisent ensuite un film.

Eléments clés de 2020 :

- 150 personnes : jeunes, parents et animateurs
- 114 personnes : tout public
- 430 personnes : public ayant participé + leurs familles



- « **Festival premiers gestes 2020** » par l'association Tribu d'essence (budget initial 11 000 € - budget réalisé : 11 479 €) :

Représentations avec des amateurs des quartiers dont des lectures de pièces dans les rues, des rencontres professionnelles...

Eléments clés de 2020 :

- 35 participants
- 90 spectateurs

- « **Les passions enfouies** » par l'association Tribu d'essence (budget initial 6 000 € - budget réalisé : 6 881 €) :

Lectures théâtralisées et écrites par des habitants des Rosoirs et ouvriers en 2020.

Eléments clés de 2020 :

- 8 adultes habitants du quartier : La Ruche
- 5 adolescents et 6 adultes habitants du quartier : l'Alliance

- « **Présence artistique** » par l'association Tribu d'essence (budget initial 3 000 € - budget réalisé : 768 €) :

Production d'activités artistiques pour le quartier de Sainte Geneviève au vu de la nouvelle résidentialisation de la troupe.

Eléments clés de 2020 :

- 10 journées d'éveil artistique de octobre à décembre 2021 auprès des classes du quartier de Sainte Geneviève. La résidence a déménagé du Pôle Rive-Droite au Phare situé dans le quartier de Sainte Geneviève.

- « **Femmes des quartiers** » par la MJC (budget initial 2 530 € - budget réalisé : 2 230 €) :

Cafés-débat autour de Colette, de la femme et la mère pour sensibiliser et repérer des femmes des quartiers à participer au festival international des écrits de la femme.

Eléments clés de 2020 :

- 12 femmes de 26 à 64 ans

- « **Guitare et musique en quartiers** » par la MJC (budget initial 3 950 € - budget réalisé : 2 860 €) :

Cycle de 10 séances de 2 heures avec un animateur de la MJC dans les EAA pour amener les participants à jouer ensemble et se produire en fin de cycle dans le cloître de la MJC.

Eléments clés de 2020 :

- 3 garçons dans la tranche d'âge 6 – 15 ans

- « **PASS MJC** » par la MJC (budget initial 1 220 € - budget réalisé : 820 €) :

Aides financières pour les jeunes des quartiers Politique de la Ville souhaitant participer aux activités de la MJC.

Eléments clés de 2020 :

- 1 jeune garçon pour l'atelier de Bande Dessinée
- 3 jeunes 17 – 18 ans pour le cours de hip hop

- « **Séjours ados** » par le service quartier citoyenneté de la ville d'Auxerre (budget initial 30 950 € - budget réalisé : 10 870 €) :

Séjours pendant l'été pour les ados sur des thématiques différentes annuellement.

Eléments clés de 2020 :

- 4 animateurs qualifiés permanents
- Jeunes entre 11 et 14 ans

➤ Mobilisation vers l'emploi comprenant l'insertion professionnelle et illettrisme

- « **Faciliter la mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle** »

par l'association Club Mob (budget initial 155 000 € - budget réalisé : 146 467,01 €) :

Sur prescription des référents sociaux et des partenaires de l'insertion professionnelle, le public, muni d'une fiche de liaison, sollicite la plateforme mobilité Club Mob qui s'engage à mettre à sa disposition une voiture, un 2 roues, un diagnostic individuel sur la mobilité...

Eléments clés de 2020 :

- 81 personnes bénéficiaires

- « **Après l'été ça continue** » par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAI) (budget initial 7 950 € - budget réalisé : 8 164 €) :

Suivi du parcours des jeunes ayant effectués des stages d'immersion en entreprise en 3ème pendant l'été dernier, initié par la CMAI en 2019, afin de les maintenir dans une dynamique de recherche positive dans le cadre de leur orientation et poursuivre leur découverte du monde de l'entreprise et du travail.

Eléments clés de 2020 :

- environ 7 personnes bénéficiaires

- « **Aide au changement de domicile** » par l'association Passerelle (budget initial 14 874 € - budget réalisé : 27 595 €) :

Déménagement à moindre coût des familles en grande difficulté pour leur permettre d'accéder à des bassins d'emploi plus porteurs.

Eléments clés de 2020 :

- 33 jeunes des QPV en 2019 sur des chantiers au muséum, à la maison familiale de Toucy et à l'OAH.

- « **Facilitateur** » par la Maison de l'emploi (budget initial 79 027 € - budget réalisé : 66 375 €) :

Garantir la bonne mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Eléments clés de 2020 :

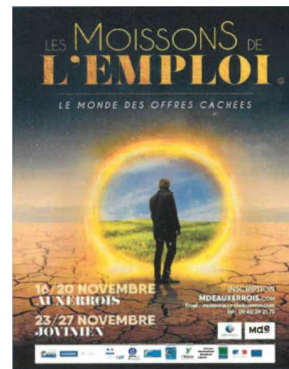
- 58 participants ont bénéficié du dispositif clause en 2020. Son public est à 78 % masculin mais des marchés de service ont permis à 22 % de femmes d'entrer dans le dispositif.
- 54 % du public est senior ou a moins de 26 ans
- 40 personnes sont sorties du dispositif des clauses : 67 % pour un CDI – 11 % pour un contrat d'apprentissage – 11 % pour des missions en intérim – 11 % pour un CDD

- « **Moissons de l'emploi** » par la Maison de l'emploi (budget initial 75 641 € - budget réalisé : 63 477 €) :

Détecter et recueillir les offres d'emploi cachées qui ne transitent pas par Pôle Emploi via des demandeurs d'emploi volontaires.

Eléments clés de 2020 :

- 163 tournées physiques ont été créées dont 118 dans l'Auxerrois
- 94 moissonneurs dont 54 % vivant à Auxerre et 28 vivant essentiellement dans des quartiers prioritaires de la ville d'Auxerre
- 147 postes pour 87 offres sur l'Auxerrois



- **« PLIE »** par la Maison de l'emploi (budget initial 375 747 € - budget réalisé : 326 644 €) :

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et la formation qui existe depuis 1994 : programme d'actions dans le domaine de l'emploi destiné à construire un projet professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi afin d'apporter un appui technique face aux difficultés d'insertion professionnelle des participants.

Eléments clés de 2020 :

- 268 participants suivis
- 95 nouvelles entrées
- 61 sorties dont 26 positives



- **« Action socio-linguistique - oralité perfectionnement »** par l'association CLEF (budget initial 5 075 € - budget réalisé : 5 075 €) :

Séances de formation de perfectionnement oral de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.

Eléments clés de 2020 :

- 11 participants des QPV

- **« Action socio-linguistique – Lire écrire débutants »** par l'association CLEF (budget initial 5 075 € - budget réalisé : 5 075 €) :

Séances de formation d'apprentissage de base à l'écrit et de la lecture en langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.

Eléments clés de 2020 :

- 6 participants

- « **Action socio-linguistique – Lire écrire niveau intermédiaire** » par l'association CLEF (budget initial 5 075 € - budget réalisé : 5 068 €) :
Séances de formation à l'écrit de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.

Eléments clés de 2020 :

- 10 participants

- « **Action socio-linguistique – Lire écrire perfectionnement** » par l'association CLEF (budget initial 5 075 € - budget réalisé : 5 075 €) :
Séances de formation de perfectionnement écrit de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.

Eléments clés de 2019 :

- 5 participants

- « **Projet pédagogique** » par les associations Club Mob et CLEF (budget initial 6 000 € - budget réalisé : 6 000 €) :
Ateliers et mises en situation pour faciliter la compréhension et l'utilisation du réseau urbain, pour des publics QPV accompagnés et orientés par les associations CLUB MOB et CLEF, ayant une maîtrise insuffisante de la langue française et des codes socioculturels.

Eléments clés de 2020 :

- 81 participants :
 - 2 hommes de 16 – 17 ans
 - 18 personnes de 18 – 25 ans dont 1 femme
 - 61 personnes de 26 – 64 ans dont 20 femmes

III) Démarches mises en place en 2020 pour rendre l'ou efficent :

1) L'Animation territoriale de la politique de la ville

L'année 2020 a été marquée par la 1^{ère} année de crise sanitaire. Elle a impliqué une réorientation des objectifs prévus initialement dans le cadre de la politique de la ville.

En effet, une fois les instances de décision de la programmation d'actions 2020 effectuées, le confinement a débuté. Par conséquent, d'autres démarches ont été mises en place pendant cette période et le post confinement :

- un suivi approfondi de la situation des associations et entreprises afin de les orienter vers les aides exceptionnelles prévues pendant la crise ;
- des modifications d'actions au vu du manque de moyen humain, de perte de fonds, de fermeture de structures et de période de réalisations ;
- un report d'actions 2020 sur 2021 de façon partiel, total ou des annulations pour certaines. Par conséquent, les comptes-rendus financiers des actions 2020 qui auraient dû être remis au 30 juin 2021, l'ont été sur différentes périodes définies avec les co-financeurs du contrat de ville : 30 septembre 2021, 31 décembre 2021 ou 1^{er} février 2022. Seulement 5 actions ont été annulées à ce jour. Ce report a donc évité des remboursements de subvention et a permis de faire repartir les porteurs de projets dans de bonnes conditions.

Comme mentionné dans le II), de part cette crise, le gouvernement a débloqué des fonds importants en direction des habitants des quartiers : Plan Quartier d'été, Colos Apprenantes, Plan Quartier d'automne et Plan Quartier Solidaire. Ainsi de nouveaux porteurs de projets ou des habitués ont également pu rebondir et proposer des actions novatrices.

2) La Mise en place de Règlements financiers communs Ville d'Auxerre-Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre des financements contrat de ville

Entre la crise sanitaire et la lourdeur administrative du contrat de ville, il devenait nécessaire d'harmoniser les versements de subventions pour les enveloppes financières de la ville d'Auxerre et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En effet, un porteur de projet qui répond à l'Appel à Projet du contrat de ville reçoit différents montants de subvention avec des modes de versement distincts selon chaque financeur : l'État et la communauté d'agglomération de l'auxerrois versaient l'intégralité de la subvention prévue en une fois ; la région, le département et la ville d'Auxerre versaient un acompte à des taux différents puis le solde lors de la réception du compte-rendu financier de l'action. Etant donné que le service politique de la ville gère les enveloppes communauté d'agglomération et ville d'auxerre au titre du contrat de ville, il était normal pour une meilleure gestion interne mais surtout pour harmoniser et clarifier les versements des subventions aux porteurs de projets d'avoir des règles financières communes aux 2 enveloppes. Par conséquent, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les services de la ville concernés pour élaborer des avenants aux règlements financiers de la ville et de l'agglomération propre au contrat de ville. Cette démarche impliquera en 2021 une réflexion sur les conventions financières établies à l'attention du porteur de projet pour effectuer les versements.

IV) Perspectives d'Evolution pour 2021

Dans un souci de simplification administrative, le Conseil Départemental a proposé aux différentes collectivités de l'Yonne, porteuses d'un contrat de ville, de leur attribuer directement les crédits prévus dans ce cadre. En effet, le département souhaitait s'appuyer sur leurs expertises et la connaissance spécifique de leurs territoires. Pour le contrat de ville de l'Auxerrois, le Conseil Départemental attribue une somme de 62 000 euros. Cette subvention est dorénavant versée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Cette enveloppe serait ensuite répartie par l'EPCI pour financer des porteurs de projets dont les actions seront retenues dans le cadre de la programmation d'actions 2021. Une réflexion a été engagée et a abouti à la mise en place de la gestion par la collectivité de l'attribution potentielle de l'enveloppe qui se traduira par une adaptation des règlements financiers en cours d'élaboration en 2020 et des conventions financières uniques qui s'en déclinera.

V) Avis des co-financeurs sur le Rapport Annuel 2020

- Avis de la DDETSPP : Favorable
- Avis du Conseil Régional de Bourgogne : Favorable
- Avis du Conseil Départemental de l'Yonne : Favorable suite aux remarques émises
- Avis de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
- Avis de la Ville d'Auxerre :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-058 - Contrat de ville de l'Auxerrois - Validation de la programmation d'actions 2022

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoires et Rive-Droite) et en « veille active » (Saint Siméon).

Cet outil a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2019 avec les financeurs principaux, dans le cadre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers : l'État, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre.

Ce contrat comprend 4 nouveaux axes : la Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de vie-Aménagement de l'espace ; l'accompagnement à la scolarisation/le décrochage scolaire/Jeunesse-Education ; le développement social local/lien social dans les quartiers ; la Mobilisation vers l'Emploi.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre janvier et mars 2022 pour sélectionner les dossiers retenus.

71 actions ont été déposées au titre du contrat de ville de l'auxerrois pour cette première programmation d'actions 2021 :

- **1** dossier a été transmis hors délai et non pris en compte ;
- **12** actions ont reçu un avis défavorable techniquement et financièrement ;
- **4** actions retirées par le porteur de projet ;
- **54** actions ont reçu un avis favorable techniquement et financièrement

dont **25** nouvelles actions.

Les 3 dispositifs relatifs au Programme de Réussite Educative (11 sous-actions) le Programme Local d'Insertion par l'Emploi et les ateliers socio-linguistiques de l'association CLEF (4 sous-actions) sont intégrés à cette programmation.

L'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, pour la programmation d'actions 2022 au titre du contrat de ville est de **20 000 €**.

Dans le cadre de cette programmation d'actions 2022, l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, a été positionnée à hauteur de **19 407 €**.

Cette enveloppe priorise des actions relevant des thématiques suivantes :

- **Education,**
- **Offre culturelle et sportive,**
- **Mobilité**

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

De nouveaux projets ont pu émerger en 2022 au vu des besoins repérés sur les quartiers. Une évolution de la qualité des projets déposés est à noter.

A titre d'information, les co-financeurs ont positionné pour cette programmation d'actions 2022, les enveloppes financières spécifiques contrat de ville suivantes :

- 222 500 € pour l'État via l'ANCT au titre du CGET (*contre 209 100€ en 2021*) ;
- 25 500 € pour la DRAC (*contre 20 000€ en 2021*) ;
- 55 460 € pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche comté (*contre 51 500€ en 2021*) ;
- 61 105 € pour le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- 123 987 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- 19 407 € pour la ville d'Auxerre.

La maquette financière 2022 des actions financées est jointe à la délibération. Les financements apportés par la ville sur les différents projets sont précisés.

Les résultats des actions 2022 ainsi que les conditions émises sur certaines actions seront déterminants dans le positionnement des subventions de la Ville d'Auxerre au titre du contrat de ville pour 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la programmation 2022 du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre est positionnée ;
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets via des conventions financières ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- De dire qu'une décision modificative permettra d'imputer ces financements en recettes et en dépenses pour les actions portées par les services de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)
Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Légende :

Actions non financées

Actions retirées par le porteur de projet

Programmation d'Actions 2022 définitive du contrat de ville de l'Auxerrois

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220523-2022_058-DE

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	Crédits Etat		Conseil Régional de Bourgogne Franche comté		Conseil Départemental	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Ville d'Auxerre	Reste à charge estimé
							ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	
AXE 1 : GUP/Cadre de vie/aménagement de l'espace														
AXE 1	1	Espace ouvert (aménagement de l'accueil de l'EAA de Saint Siméon via des ateliers avec des matières recyclées)	Au Bonheur des Chutes	NA	4443	4000	0	0	0	3510	0	490	0	0
AXE 1	2	Quartier d'été (aménagement de l'extérieur de l'EAA des Rosoirs via des ateliers avec des matières recyclées)	Au Bonheur des Chutes	NA	4413	3860	0	0	0	3530	0	330	0	0
AXE 1	3	Le goût de la ville par la compagnie la générale d'imaginaire (spectacle pour les jeunes autour du renouvellement urbain)	Silex	NA	13500	13500	3500	6700	0	0	900	1500	900	0
AXE 1	4	Des quartiers liés pour la biodiversité (séances et visites autour de l'environnement)	Ligue pour la protection des oiseaux	NA	4275	4275	0	0	0	3420	0	855	0	0
AXE 1	5	L'appartement pédagogique de l'OAH (programme d'animations)	OAH	RE	41 390	7500	0	0	0	0	0	5500	0	2000

AXE 2 : Accompagnement à la scolarisation des enfants/jeunesse-Education/décrochage scolaire.

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 2	6	PRE (dispositif de prise en charge individualisée des enfants en fragilité et repéré en milieu scolaire)	VA – DTE	RE	141022	113 566	83 000	0	0	0	20 000	7566	3000	0
AXE 2	7	Quand les albums sont racontés par les pairs 2 (action autour de la lecture à base d'audio-livres)	VA-DTE (écoles Sainte Geneviève)	RE	2750	2200	2000	0	0	0	0	100	100	0
AXE 2	8	Le voyage de la petite goutte d'eau (action favorisant la scolarité dès le plus jeune âge)	VA-DTE (écoles Rosoirs)	NA	3230	2580	1000	0	0	0	1580	0	0	0
AXE 2	9	Cadet roussel et co (découverte aux enfants de la tradition orale)	VA-DTE (école maternelle des Brichères)	NA	2322	1707	1000	0	0	0	0	0	707	0
AXE 2	10	Jouons aux maths (mise en place de sacs à maths pour apprendre en s'amusant)	VA-DTE (écoles de Sainte Geneviève)	NA	3150	2500	2500	0	0	0	0	0	0	0
AXE 2	11	Tous ensemble au théâtre (découverte des fables de la fontaine avec mise en place de spectacles par les élèves)	VA – DTE (écoles Boussicats)	NA	8260	6200	2000	2000	0	0	0	0	2200	0
AXE 2	12	Accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs des enfants des QPV et soutien à la parentalité)	Coup de Pouce	RE	64 028	34000	10000	0	0	0	17000	7000	0	0
Axe 2	13	A la découverte de nouveaux horizons (chantier d'intérêt général d'une semaine pour les jeunes) (ex chantiers jeunes)	VA-DCSS QC	RE	20700	9500	1500	0	6000	0	2000	0	0	0

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
Axe 2	14	L'école hors les murs (accueil des décrocheurs avec soutien pédagogique et interventions de professionnels)	VA-DCSS QC	NA	11000	3000	2000	0	0	0	0	1000	0	0

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 3 : Développement Social Local														
AXE 3	15	Bouge pour ta santé (programme sport santé personnalisé)	CDOS	RE	13500	11000	6000	0	0	0	2000	0	3000	0
AXE 3	16	Correspondance (échanges entre le club auxerrois et le club de la réunion qui se finalise par un voyage)	Auxerre Sports Citoyen	NA	31000	22000	0	0	0	0	0	0	0	22000
AXE 3	17	Coupe du monde des centres de loisirs (coupe du monde des centres de loisirs avec séance d'initiation et tournoi de rugby)	RCA	RE	9011	9011	4000	0	0	0	1000	4011	0	0
AXE 3	18	Les écoles à la découverte du rugby (journée découverte du rugby aux écoles QPV)	Rugby Club Auxerrois	RE	15539	15539	5000	0	0	0	0	7000	0	3539
AXE 3	19	MJC Mobile (acquisition d'un camion pour promouvoir les activités de la MJC)	MJC	NA	15500	5500	0	0	0	0	0	0	0	5500
AXE 3	20	Radd jeunes (élaboration d'un costume collectif en matériau recyclé pour les rencontres auxerroises du développement durable)	MJC	NA	5200	5200	0	0	0	0	0	0	0	5200
AXE 3	21	No marques (élaboration d'une collection de mode des quartiers)	MJC	NA	4500	4500	0	0	0	0	0	0	0	4500

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 3	22	Femmes de quartier (séances autour de la culture africaine pour les femmes QPV)	MJC	RE	4200	4200	3000	0	0	0	0	0	0	1200
AXE 3	23	Nous et demain (expositions et tables-rondes sur différentes thématiques)	MJC	NA	4300	4300	0	0	0	0	0	0	0	4300
AXE 3	24	Animation de quartier (programme d'animations annuelles)	Passerelle	RNE	55485	12000	5000	0	0	0	3000	3000	1000	0
AXE 3	25	Vacances en famille (séjour de vacance pendant l'été pour des familles)	Passerelle	RNE	52247	7425	0	0	0	0	3425	3000	1000	0
AXE 3	26	Séjours collectifs de vacances (colonies de vacances apprenantes pour enfants repérés par des professionnels)	VA - DTE	NA	13500	11000	0	0	0	0	1500	9500	0	0
AXE 3	27	Greenstadium (activités sportives gratuites sur Auxerre pendant l'été)	VA – DCS Sport	RE	28000	10000	4000	0	0	0	0	4000	0	2000
AXE 3	28	Porte d'entrée vers le numérique (former des personnes QPV au numérique et plus spécifiquement à l'emploi)	Maison de l'emploi	?	7240	7240	1000	0	4000	0	1000	1240	0	0
AXE 3	29	Activités éducatives et Animations portugaises (animations diverses autour de la culture portugaise)	Amicale des Portugais	RE	2000	2000	0	0	0	0	0	0	0	2000

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 3	30	Les parents et l'école (apprentissage du français à des parents autour de la scolarité de leurs enfants)	Etre et savoirs	RE	3600	3600	2000	0	0	0	0	1600	0	0
AXE 3	31	Parlons français (action linguistique pour débutants à l'oral autour de la vie quotidienne)	Etre et savoirs	RE	3600	3600	2000	0	0	0	0	1600	0	0

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 3	32	Parole d'exil (apprentissage du français autour du parcours migratoire)	Etre et savoirs	RNE	2880	2880	2500	0	0	0	0	0	0	380
AXE 3	33	UFO STREET 89 (sports collectifs urbains pour les 11-17 ans)	UFOLEP 89	RE	7432	5500	3000	0	0	0	0	2000	0	500
AXE 3	34	UNIVERS CITES 2 (programme d'animations ludiques sur la science auprès des enfants QPV)	Les petits débrouillards	RE	12734	12500	4000	0	3000	0	1000	3000	0	1500
AXE 3	35	Prévention addictions jeunes (sensibilisation des collégiens sur des thématiques)	ADAVIRS	NA	4580	3670	1500	0	0	0	0	2170	0	0
AXE 3	36	La fille du marinier (ateliers avec les écoles sur la voix)	Artem	NA	7155	6655	1500	3000	0	0	0	2155	0	0
AXE 3	37	L'école au théâtre (spectacles en lien avec les projets des écoles)	Artem	NA	5165	4500	2500	0	0	0	0	0	2000	0
AXE 3	38	Les féminines (pièces des théâtre sur les femmes)	Artem	NA	6200	2800	0	2800	0	0	0	0	0	0
AXE 3	39	Sensibilisation au spectacle vivant (places réservées aux QPV pour les spectacles de la péniche culturelle)	Artem	NA	3600	3600	1500	0	0	0	0	0	2000	100

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	Montant à charge estimé
AXE 3	40	Art de la parole (concours de lecture à haute voix pour les petits et formation à la prise de parole pour les ados)	VA – DCS - Culture	NA	12750	10000	2500	2000	0	0	0	4000	0	1500
AXE 3	41	Sur les chemins culturels, Lézards des arts (ateliers artistiques pour les enfants pendant les vacances scolaires)	VA – DCSE - Culture	RE	35300	20000	0	0	0	0	0	0	0	20000
AXE 3	42	Lutter contre l'isolement des publics fragiles des quartiers défavoriser, favoriser le lien social et l'accès aux activités culturelles (programme d'animations individuelles et collectives)	Epicerie solidaire	RNE	65119	5000	4000	0	0	0	0	0	0	1000
AXE 3	43	Ateliers intergénérationnels sur le thème de l'art contemporain (caravane de l'art dans les QPV)	Association Pigeon et Hirondelle	NA	4916	3000	2000	0	0	0	0	0	0	1000
AXE 3	44	L'art contemporain dans les quartiers d'Auxerre (ateliers de pratique artistique sur l'art contemporain)	Hors cadre	RNE	3000	3000	0	3000	0	0	0	0	0	0
AXE 3	45	Activités sportives dans les quartiers	Stade Auxerrois	RNE	29500	14000	7000	0	0	0	0	7000	0	0
AXE 3	46	Football féminin	Stade Auxerrois	RNE	28230	12000	0	0	0	0	0	0	0	12000

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 23/05/2022
ID : 089-218900249-20220523-2022_058-DE

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 3	47	Pass stade (carte à disposition des jeunes QPV pour participer à des séances d'activités sportives avec transport)	Stade Auxerrois	RNE	21560	10000	0	0	0	0	0	0	0	10000
AXE 3	48	Les jeux Aux'lympique du handball (ateliers de découverte du hand aux centres de loisirs)	HBCA	NA	10000	8000	3000	0	0	0	0	5000	0	0
AXE 3	49	Festival premiers gestes 2022 (compilation de représentations publiques)	Tribu d'essence	RE	6000	6000	0	0	0	0	0	0	0	6000
AXE 3	50	Les passions enfouies (finalisation du spectacle participatif)	Tribu d'essence	RE	6000	6000	3000	3000	0	0	0	0	0	0
AXE 3	51	Mon ami.e là-bas (spectacles sur l'amitié avec les enfants des écoles de SG et les ados du quartier de SG)	Tribu d'essence	RE	13000	11000	2000	4000	0	0	2000	1500	1500	0
AXE 3	52	Cuisiner ensemble pour son quartier (action collectif autour de la cuisine avec les habitants)	Histoire de fanes	NA	4471	4390	2000	0	0	0	0	0	0	2390
AXE 3	53	Le sens des arts (ateliers et activités de l'EAA des Rosoirs)	EAA La Source (Rosoirs)	NA	17 240	7500	0	0	0	0	0	0	0	7500

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 3	54	Passeurs d'image (ateliers de productions cinématographiques avec les jeunes)	EAA La Source (Rosoirs)	RNE	15940	9 850 €	0	0	0	0	0	0	0	9850
AXE 3	55	Lutte contre l'illectronisme (ateliers individuels et collectifs autour de l'outil numérique par les EAA)	VA - DCSS QC	NA	18850	3100	0	0	0	0	0	0	0	3100
AXE 3	56	Charivari dans nos quartiers (collectifs de partenaires au sein des quartiers pour mener des événements communs.	VA - DCSS QC	RE	56900	13 000	0	0	0	0	0	3000	0	10000
AXE 3	57	La photo de famille (travail collectif autour des parcours de vie des habitants)	EAA La Ruche (Sainte Geneviève)	NA	11465	4570	1500	0	0	0	1000	2070	0	0
AXE 3	58	Promotion envol (programme spécifique pour des décrocheurs scolaires repérés)	EAA La Ruche (Sainte Geneviève)	RE	24 200	12000	0	0	0	0	2000	10000	0	0
AXE 3	59	Formation de sensibilisation aux arnaques sur internet (programme de formation de sensibilisation aux arnaques sur internet)	Microscope	NA	3329,4	3329,4	1500	0	0	0	0	1300	0	529,4
AXE 3	60	Grand prix du brevet d'engagement et du talent (faire connaître les initiatives des jeunes dans le cadre d'un événement)	VA - DCSS QC	NA	3180	1500	0	0	0	0	0	1500	0	0

AXE 4 : Mobilisation vers l'emploi

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 4	61	Faciliter la mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle et mise en œuvre d'un garage solidaire (plateforme mobilité et garage solidaire)	club mob	RE	25000	25000	13000	0	0	0	0	4000	2000	6000
AXE 4	62	Aide au changement de domicile (des salariés aident à déménager des habitants de quartier à moindre coûts pour se rapprocher de bassin d'emploi)	Passerelle	RNE	14874	2000	0	0	0	0	0	0	0	2000
AXE 4	63	Forum Sainte Geneviève, ma ville, mon quartier (forum d'acteurs locaux d'un quartier pour faciliter le repérage de publics nécessitant un accompagnement en matière d'emploi)	Maison de l'emploi	NA	4700	4700	3000	0	0	0	1700	0	0	0
AXE 4	64	Facilitateur (accompagnement des collectivités et entreprises sur les clauses sociales des marchés publics)	Maison de l'emploi	RNE	61252	8000	0	0	0	0	0	0	0	8000
AXE 4	65	Moissons de l'emploi (détecter et recueillir les offres d'emplois cachés)	Maison de l'emploi	RNE	72170	25000	12000	0	13000	0	0	0	0	0

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action accompagné d'une phrase explicative	Porteur de projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2022 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2022	ANCT	DRAC	Crédits Contrat de ville	FAP (fonds d'aide au projet pour les associations)	crédits contrat de ville (enveloppe allouée à la CA)	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	crédits spécifiques de programmation du contrat de ville	Reste à charge estimé
AXE 4	66	PLIE (programme d'activités pour les personnes les plus éloignées de l'emploi)	Maison de l'emploi	RE	363799	23000	0	0	0	0	0	11000	0	12000
AXE 4	67	Jeunes Talents Auxerrois (concours de parcours de jeunes ayant réussis)	Mission locale	NA	5000	5000	1000	0	4000	0	0	0	0	0
AXE 4	68	Action socio-linguistique Lire/écrire oralité (4 ateliers sociolinguistiques de différents niveaux et axes)	CLE	RE	28000	28000	8000	0	15000	0	0	5000	0	0
AXE 4	69	Passe ton BAFA d'abord (financement de jeunes voulant devenir animateurs au vu de la pénurie actuelle dans les structures)	VA-DCSS QC	NA	18250	6000	0	0	0	0	0	0	0	6000
Autre axe														
	70	Evaluation du contrat de ville (financement d'un appui en matière d'ingénierie pour effectuer l'évaluation du dispositif)	CA	NA	20000	20000	0	0	0	0	0	0	0	20000

Financiers	ANCT	DRAC	CRBFC (crédit spécifique)	CRBFC (FAP)	CD89	CA	VA
Enveloppes initiales 2022	222 500	NSP	45000	NSP	62000	126800	20 000
Enveloppes consommées 2022	222500	26500	45000	10460	61105	123987	19407
Reliquat d'enveloppes financières	0		0		895	2 813	593

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-059 - Règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux – Adaptations

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

votants : 38 dont 4 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Il est rappelé qu'en application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il a été procédé à l'élaboration d'un règlement commun de fonctionnement pour les 5 centres de loisirs municipaux – Brichères, Sainte-Geneviève, Maison des Enfants, Rosoirs et Rive-Droite. Ce règlement commun est accompagné d'un règlement de fonctionnement spécifique à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun. Ces règlements ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Ces règlements contribuent à l'organisation et au fonctionnement des structures. Ils présentent les conditions d'accueil des enfants et des familles, organisent la vie quotidienne, les activités, la surveillance des enfants et la relation aux familles. Ils doivent être adaptés selon la réglementation et/ou l'évolution du fonctionnement des structures.

Les adaptations présentées comprennent :

*Les délais de traitement d'une inscription dans un centres de loisirs faite en cours d'année scolaire. Elle est possible, mais il appartient à la famille de faire au préalable les démarches nécessaires en faisant l'inscription via le portail famille ou en déposant le dossier d'inscription et les pièces annexes au guichet unique. Le délai de traitement du dossier est de 48 heures à compter de la réception du dossier par le service des centres de loisirs et accueils périscolaires. Ainsi l'enfant ne pourra donc être pris en charge sur les temps d'accueil que deux jours ouvrés après le dépôt du dossier par les Responsables légaux.

*Les délais d'inscriptions dans les centres de loisirs pour la rentrée scolaire suivante

L'inscription est à renouveler chaque année. Chaque année, une campagne des inscriptions/ré-inscriptions périscolaires est programmée. Des délais d'inscription (dates bornes) sont communiqués au public.

Désormais pour qu'un enfant soit accueilli dès le jour de la rentrée scolaire, l'inscription doit avoir été faite avant la date butoir de la campagne d'inscription aux activités périscolaires.

En cas d'inscription « hors délai » l'enfant ne sera donc pris en charge sur le temps d'accueil périscolaire qu'à partir de la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre.

- Dans un premier temps, les inscriptions via le portail famille sont ouvertes au plus tard le 15/02 de chaque année.
- Dans un second temps, les inscriptions au guichet unique sont ouvertes au plus tard le 15/04 de chaque année jusqu'au 1^{er} juillet.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Pour s'assurer que les familles sont informées des nouvelles conditions et délais d'inscriptions, le service des centres de loisirs et accueils périscolaires prévoit de renforcer la communication via plusieurs outils de communication avant la date butoir des inscriptions périscolaires de l'année suivante.

Ainsi un plan de communication s'appuiera sur plusieurs supports :

- Une affiche transmise dans les écoles, crèches et centres de loisirs,
- Un coupon individuel remis à chaque enfant inscrit dans une école publique d'Auxerre (mentionnant le QR Code du Portail Famille),
- Des publications sur les réseaux sociaux et autres supports de communication de la ville d'Auxerre,
- Un mail individuel adressé à chacune des familles d'enfants inscrits dans une école publique d'Auxerre, à condition qu'elles aient communiqué une adresse mail valide lors de leur dernière démarche d'inscription.

Cette démarche est entreprise afin que les familles n'ayant pas encore renouvelé l'inscription de leur enfant soient destinataires d'un mail rappelant la date butoir des délais d'inscription des services périscolaire. Celle-ci vise à ce que l'accueil de l'enfant puisse se faire dès le jour de la rentrée scolaire.

* L'information précisant que les actions menées au sein des centres de loisirs s'inscrivent dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), à l'initiative de la Ville et élaboré avec ses partenaires (Education Nationale, associations, parents d'élèves).

Le PEDT permet :

- D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires diversifiées (sportives, culturelles, scientifiques, ...) qui contribuent à leur développement.

Le PEDT est conclu pour une durée de trois ans.

*L'information relative au « Plan mercredi »

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les adaptations au règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ET DU MERCREDI
ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES VACANCES**

En application de la réglementation suivante :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 227-1 à L 227- 12 et l'article R 227-1 à R227-30,
- le code de la santé publique dans ses dispositions relatives aux équipements et services d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans (article R.2324-16 et suivants)
- le code de la santé publique dans ses dispositions relatives aux obligations vaccinales (articles L.3111-2 et L. 3111-3 du code de la Santé Publique – décret n°2007-293 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007) ; le décret 2018-42 du 25 janvier 2018 n'est pas applicable à ce jour dans les centres de loisirs, l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 faisant évoluer les obligations vaccinales sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé (pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018),
- la réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi n°2005-102 du 11 janvier 2005),
- la réglementation relative à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène des locaux,
- la réglementation édictée et les recommandations faites dans le cadre du dispositif Vigipirate,
- la déclaration annuelle de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne,
- la réglementation relative à la protection des données (décret 2019-536 de mise en conformité du droit national avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD))

Le présent règlement est applicable dans toutes ses dispositions au 20 mai 2022.

Il est soumis à la validation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

SOMMAIRE

TITRE 1 : GÉNÉRALITES

ARTICLE 1 : DIRECTION ET CONTINUITÉ DE DIRECTION

ARTICLE 2 : PERSONNEL INTERVENANT DANS LES CENTRES DE LOISIRS

ARTICLE 3 : TAUX D'ENCADREMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4-1 Le public concerné

4-2 Les périodes d'accueil

4-3 Ouverture et fermeture des centres de loisirs

ARTICLE 5 : LES REPAS ET L'ALIMENTATION

5-1 Temps de restauration

5-2 Fabrication et qualité des repas

5-3 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

5-4 Goûter

TITRE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

ARTICLE 6 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

6-1 L'inscription

6-2 Modalités d'inscription et réservations

6-3 Délais d'inscription dans les centres de loisirs pour la rentrée suivante

6-4 Pièces à fournir

6-5 Les refus d'inscription et réservation

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

7-1 La tarification

7-2 Les conditions de paiement

7-3 Lieu et moyens de paiement

7-4 Attestation de frais de garde

7-5 Éléments relatifs à la garde alternée

ARTICLE 8 : ANNULATION, MODIFICATION DES RÉSERVATIONS ET ABSENCES

TITRE 3 : VIE QUOTIDIENNE

ARTICLE 9 : ARRIVÉE ET DÉPART – HORAIRES D'ACCUEIL

9-1 Horaires et temps d'accueil

9-2 Respect des horaires

9-3 Prise en charge des enfants en accueil périscolaire du soir

9-4 Départ d'un enfant seul

9-5 Période d'adaptation pour certains enfants

ARTICLE 10 : ENTRÉES, SORTIES ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

10-1 Contrôle des entrées – Mise en œuvre du plan Vigipirate

10-2 Sortie des enfants avec le(s) parent(s) ou le tiers habilité

10 -3 Sortie des enfants, seuls

10 -4 Mise en danger de l'enfant

10 -5 Absence des parents ou du tiers à la fermeture de l'établissement

ARTICLE 11 : SANTÉ

11-1 Obligation d'information

11-2 Enfant présentant des symptômes de maladie

11-3 Vaccinations

11-4 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

11-5 L'accueil des enfants en situation de maladie chronique ou de handicap

11-6 Traitement médical, enfant blessé, accident

ARTICLE 12 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET « PLAN MERCREDI »

ARTICLE 13 : ACTIVITÉS / TRANSPORTS

ARTICLE 14 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

ARTICLE 15 : DISCIPLINE ET RESPECT

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : LE DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 17 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

16-1 Rencontres

16-2 Réunions

16-3 Temps parents-enfants

ARTICLE 18 : FORCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 19 : MISE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ANNEXE : LE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRES PERSONNEL DANS LES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX DE LA VILLE

Préambule

La ville d'Auxerre assure la gestion de cinq accueils de loisirs sans hébergement (*centre de loisirs des Rosoirs, centre de loisirs des Brichères, centre de loisirs Sainte-Geneviève, centre de loisirs Rive droite et le centre de loisirs « la Maison des Enfants »*).

Ce règlement s'applique aux familles dès lors que l'enfant est accueilli dans un des centres de loisirs précité. Il est complété de conditions spécifiques indiquant les caractéristiques propres à chaque centre de loisirs.

Les centres de loisirs répondent, dans leur organisation, à une réglementation. Un projet éducatif et un projet pédagogique permet de poursuivre les objectifs éducatifs de la ville pour favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'épanouissement de tous les enfants.

Ces centres de loisirs ont pour vocation d'offrir aux enfants un espace éducatif et récréatif en dehors du temps scolaire en contribuant au développement de leurs compétences collectives et individuelles et de leur autonomie par l'apprentissage de la vie en collectivité, l'accès à des loisirs éducatifs, culturels et de détente tout en respectant leur propre rythme et en impliquant leurs familles.

L'ensemble de ces accueils est organisé par la Ville d'Auxerre et co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

Ils sont déclarés auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et sont donc soumis à des spécificités réglementaires en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement. A ce titre il peut effectuer des contrôles. La Caisse d'Allocations Familiales peut aussi effectuer des contrôles.

Les cinq accueils de loisirs relèvent du service des centres de loisirs et des accueils périscolaires au sein de la Direction Temps de l'Enfant. Ses coordonnées sont les suivantes : Ville d'Auxerre – Service des centres de loisirs et de la réussite éducative - 14 place de l'hôtel de Ville BP 70059 – 89 012 Auxerre Cedex. Tél : 03 86 72 44 46 – 03 86 72 44 79 courriel : centres.loisirs@auxerre.com.

TITRE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 : DIRECTION ET CONTINUITÉ DE DIRECTION

Chaque centre de loisirs est placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(ice) remplissant les conditions de diplôme et d'expérience requises par la réglementation. Il (elle) assure la gestion de l'établissement, l'encadrement du personnel, et organise l'accueil des enfants et des réservations demandées par les familles. Il (elle) est garant du projet éducatif et du projet pédagogique mis en œuvre dans le centre. Il (elle) est responsable des enfants qui lui sont confiés et des personnels intervenants. Il (elle) doit s'assurer que les dossiers personnels des enfants sont tenus à jour. Il (elle) assure toute information sur le fonctionnement du centre de loisirs.

En cas d'absence du (*de la*) directeur(*rice*) au sein de l'établissement, une personne désignée par le directeur-adjoint ou animateur « référent » - assure la continuité de la fonction de direction en interne et peut toujours joindre par téléphone soit son (*sa*) directeur(*rice*), soit sa responsable de service.

ARTICLE 2 : PERSONNEL INTERVENANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel qui participe à l'encadrement des enfants présente les garanties morales, professionnelles et sanitaires exigées.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe composée d'un directeur titulaire d'un diplôme professionnel (*BEATEP, BPJEPS...*) ou d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (*BAFD*) et d'une équipe d'animation composée majoritairement d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (*BAFA*) ou en cours de formation. D'autres personnes peuvent intervenir auprès des enfants. Elles sont bénévoles, en cours d'apprentissage, ou stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire. Des intervenants professionnels extérieurs peuvent être missionnés par la ville pour conduire des activités.

Des agents d'intendance participent au bon fonctionnement des accueils de loisirs pendant le temps de restauration et pour l'entretien des locaux.

ARTICLE 3 : TAUX D'ENCADREMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

En temps périscolaire (*soirs et mercredis*), le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un professionnel pour 14 enfants de plus de 6 ans.

En temps extrascolaire (*vacances scolaires*), le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un professionnel pour 12 enfants de plus de 6 ans.

La capacité d'accueil pourra si nécessaire être réduite afin de respecter le taux légal d'encadrement. Il est alors tenu compte de l'âge des enfants accueillis et du nombre de professionnels présents dans la structure.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4-1 Le public concerné :

Les centres de loisirs de la ville d'Auxerre accueillent les enfants de 2 ans et demi/ 3 ans jusqu'à 12 ans. Ils doivent être obligatoirement scolarisés.

Ils sont destinés en priorité aux enfants inscrits dans les écoles d'Auxerre et habitant Auxerre.

Les enfants non inscrit dans les écoles d'Auxerre et/ou habitants de la communauté de l'auxerrois seront accueillis en fonction de la disponibilité au moment de la réservation auprès du (*de la*) directeur(*rice*) du centre de loisirs. Les enfants auxerrois dont les parents auraient choisi l'instruction dans la famille ce qui recouvre aussi l'enseignement à distance (CNED par exemple), peuvent être accueillis dans les centres de loisirs municipaux. La déclaration de cet enseignement près du maire ou de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale doit alors être fournie. Une vérification sera alors faite près du service éducation-vie scolaire.

4-2 Les périodes d'accueil :

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les soirs et les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires à des dates arrêtées annuellement pour celles-ci.

Plusieurs types d'accueil sont proposés :

- l'accueil périscolaire du soir (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*),
- et/ou le mercredi matin et/ou après-midi avec possibilité de repas,
- et/ou l'accueil extrascolaire pour les périodes de vacances scolaires avec possibilité de repas (*selon les centres de loisirs*).

Important : Un enfant ne peut pas être accueilli pour le seul temps du repas.

4-3 Ouverture – Fermeture :

Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi au vendredi.

Les horaires sont précisés dans les conditions spécifiques de chaque centre de loisirs.

Ils sont fermés :

- les jours fériés,
- selon un calendrier ouverture/fermeture défini annuellement et communiqué dès le début de chaque année civile
- pendant les vacances de Noël trois centres de loisirs sont fermés. L'accueil des enfants est assuré par deux centres de loisirs (1 centre de loisirs la 1ère semaine, 2 centres de loisirs ouverts les 2 semaines)
- la dernière semaine du mois d'août

Un centre de loisirs reste cependant ouvert pour accueillir les enfants jusque 2 à 3 jours avant la rentrée scolaire.

Ils peuvent être fermés pour certains ponts, pour permettre la tenue de réunions d'équipe, ou pour toute autre raison ne permettant pas de maintenir le service dans de bonnes conditions (*travaux par exemple*).

Ponctuellement les horaires pourront également être modifiés pour les mêmes raisons mais aussi selon les projets menés par les centres de loisirs (*sorties par exemple*). Les familles en sont averties le plus tôt possible par voie d'affichage notamment et oralement dans les centres de loisirs.

ARTICLE 5 : LES REPAS ET L'ALIMENTATION

5-1 Les centres de loisirs proposent deux temps de restauration :

- un repas le mercredi et en périodes de vacances

- des pique-niques pour des sorties en journées continues ou

Les goûters sont à fournir par les familles (article 5-4).

Le service de restauration est rendu dans des restaurants scolaires. Pour certains centres de loisirs, cela nécessite des déplacements en transport collectif.

5-2 Fabrication et qualité des repas :

Les réservations des repas sont obligatoires. Elles doivent être faites au préalable au bureau de la directrice ou de façon dématérialisée.

Pour cela il suffit que la famille télécharge la grille de réservation sur le portail famille www.espace-citoyens.net et l'adresse par mail à l'équipe de direction du centre de loisirs dans lequel son enfant est inscrit.

Important : Un enfant ne peut pas être accueilli pour le seul temps du repas. Il doit être inscrit à l'accueil du matin suivi du repas, ou pour le repas suivi de l'accueil de l'après-midi ou enfin la journée entière avec le repas.

Les repas et pique-niques sont préparés par le prestataire de la Ville délégué pour assurer le service de restauration collective. La cuisine étant en liaison froide, un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est en charge de la remise en température et du service des repas. Ceux-ci sont assurés dans un restaurant scolaire qui peut nécessiter un déplacement par rapport au centre de loisirs.

Ils sont élaborés en conformité des prescriptions du cahier des charges du contrat de la restauration collective de la ville. Une diététicienne intervient pour garantir l'équilibre alimentaire. Une grande attention est donnée à la composition des repas et à leur fabrication à partir de denrées sous signes officiels de qualité (*label rouge, IGP...*) et de denrées issues de l'agriculture biologique dans des proportions déterminées au contrat, le tout majoritairement issus des circuits courts d'approvisionnement. Cela s'accompagne de services de pain AB et de services de viandes AB selon un rythme déterminé tous les 20 repas.

Les menus, examinés en commission de menus, sont identiques dans tous les centres. Les familles peuvent en prendre connaissance dans chaque centre de loisirs ou sur le site www.auxerre.fr et dans le portail famille www.espace-citoyens.net.

Des repas sans porc ou sans viande pourront être servis aux enfants dont les familles le souhaitent. Cette information doit être précisée dans la fiche d'inscription.

Les piques-niques ne peuvent en aucun cas être fournis par les parents à l'exception des enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

5-3 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Lorsqu'un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire et qu'il n'est pas déjà inscrit au service de la restauration scolaire, les parents sont tenus de solliciter l'établissement d'un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*) près de leur médecin selon le formulaire à retirer près du centre médico-scolaire. Il est mis au point avec la participation de la famille, du directeur de l'accueil et des services municipaux à partir du protocole établi par le médecin traitant.

Dans ce cas, la famille apporte le repas suivant les modalités de la boîte sera marquée au nom de l'enfant. Les enfants présents au repas, munis de leur repas seront comptés dans l'effectif mais le repas ne sera pas facturé (*enfant « panier repas »*).

A l'exception de ces deux situations (*repas sans porc/ sans viande et PAI*), aucune autre demande de repas différencié et/ou confessionnel ne sera honorée.

5-4 Le goûter

Le goûter est fourni par les familles. Il doit être dans un sac marqué au nom de l'enfant. L'équipe d'animation veille à ce que le contenu du goûter soit équilibré et ne soit pas constitué de gâteaux apéritifs, chips, bonbons ou boisson gazeuse. Elle encourage les enfants à apporter un fruit, un morceau de pain avec de la confiture, de la pâte à tartiner.

En saison chaude, les produits laitiers et chocolat sont déconseillés.

Aussi, lorsque l'équipe d'animation programme des ateliers « pâtisserie », il ne s'agit pas de fournir le goûter. La finalité est pédagogique. Les recettes « faciles » ont pour objectif de donner des idées de goûters autres que des pâtisseries ou viennoiseries achetées à la boulangerie...

TITRE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

ARTICLE 6 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET RÉSERVATIONS

6-1 L'inscription d'un enfant ne peut être effectuée que par le ou les titulaires de l'autorité parentale (*dont les personnes disposant temporairement de l'autorité parentale, dans le cadre d'une délégation volontaire ou imposée par le juge aux affaires familiales*).

L'inscription dans un centre de loisirs étant considérée comme un acte usuel, l'accord entre les titulaires de l'autorité parentale est présumé et une seule signature est exigée, sauf à ce que l'un d'eux ait manifesté son désaccord.

En cas de séparation ou de divorce, la direction considère que l'autorité parentale reste aux deux parents, sauf à présenter une ordonnance ou un jugement du juge aux affaires familiales donnant des indications contraires. En cas de changement affectant l'autorité parentale postérieurement à l'inscription, le(les) parent(s) informe(nt) sans délai la direction de l'établissement.

6-2 Modalités d'inscription et réservations

Dans un premier temps la mère et/ou le père ou tout représentant légal qui exerce l'autorité parentale sur l'enfant devra choisir le ou les centres de loisirs de la Ville d'Auxerre auprès duquel(desquels) il(elle) souhaite inscrire son(ses) enfant(s) scolarisé(s) âgé(s) de 2 ans et demi/ 3 ans à 12 ans.

Le dossier d'inscription peut être retiré au service Accueil physique et Formalités ou téléchargé sur le site www.auxerre.fr ou dans le portail famille www.espace-citoyens.net.

L'inscription administrative ne vaut pas réservation procéder à des réservations l'enfant doit avoir été ins

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 089-218900249-20220519-2022_059-DE

1ère étape : l'inscription des enfants se fait à la Mairie, au guichet unique installé au service Accueil et Formalités ou via le formulaire d'inscription mis en ligne sur le portail famille www.espace-citoyens.net. Elle est obligatoire avant la venue de l'enfant dans l'un des centres de loisirs.

L'inscription est valable pour l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année. L'admission ne pourra être effective qu'une fois le dossier administratif constitué, complété des pièces obligatoires à fournir.

2ème étape : les réservations sont obligatoires. Elles s'effectuent auprès de l'équipe de direction du/des centre(s) de loisirs choisi(s) en fonction des dates indiquées dans le calendrier des réservations défini chaque année, téléchargeable sur le site www.auxerre.fr / portail famille www.espace-citoyens.net. Les réservations ne sont possibles qu'une fois l'inscription administrative faite. Les réservations s'effectuent dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation relative à l'encadrement.

La famille doit se rendre au centre de loisirs de son choix et compléter la grille de réservation mensuelle pour l'accueil périscolaire du soir et des mercredis et/ou la grille de réservation des périodes de vacances.

L'inscription d'un enfant en cours d'année est possible, mais il appartient à la famille de faire au préalable les démarches nécessaires en faisant l'inscription via le portail famille ou en déposant le dossier d'inscription et les pièces annexes au guichet unique sinon l'enfant ne pourra pas être pris en charge par les services périscolaires.

Le délai de traitement du dossier est de 48 heures à compter de la réception du dossier par le service des centres de loisirs et accueils périscolaires. L'enfant ne pourra donc être pris en charge sur les temps d'accueil que deux jours ouvrés après le dépôt du dossier par les Responsables légaux.

Pour les vacances, les réservations se font 15 jours avant le début de chaque période de vacances. Les réservations peuvent être effectuées de façon dématérialisée. Pour cela il suffit que la famille télécharge la grille de réservation sur le portail famille www.espace-citoyens.net et l'adresse par mail à l'équipe de direction du centre de loisirs dans lequel son enfant est inscrit.

La famille recevra un mail de confirmation de la part de l'équipe de direction qui validera la demande dans la limite des places disponibles.

Une date limite de dépôt des demandes est fixée selon un calendrier défini chaque année. Ces demandes sont enregistrées par ordre chronologique d'arrivée. Les demandes hors délai seront honorées et toujours dans la limite des places disponibles.

6-3 Délais d'inscriptions dans les centres de loisirs suivante

L'inscription d'un enfant dans un centre de loisirs est possible en complétant un dossier d'inscription unique des activités périscolaires et extrascolaires ou via le portail famille. L'inscription est à renouveler chaque année.

Important : chaque année, des délais d'inscription pour l'année scolaire suivante sont établis et communiqués au public.

Ainsi, pour qu'un enfant soit accueilli dès le jour de la rentrée scolaire, l'inscription doit avoir été faite avant la date butoir de la campagne d'inscription aux activités périscolaires.

INFORMATION IMPORTANTE : en cas d'inscription « hors délai » l'enfant ne sera donc pris en charge sur le temps d'accueil périscolaire qu'à partir de la 2ème quinzaine du mois de septembre.

Dans un premier temps, les inscriptions via le portail famille sont ouvertes au plus tard le 15/02 de chaque année.

Dans un second temps, les inscriptions au guichet unique sont ouvertes au plus tard le 15/04 de chaque année jusqu'au 1^{er}/07.

Les dates d'inscriptions périscolaires pour la rentrée scolaire suivante seront communiquées via plusieurs supports :

- par affiche dans les écoles, crèches et centres de loisirs

- par courrier individuel remis à chaque enfant inscrit dans une école publique d'Auxerre (mentionnant le QR Code du Portail Famille)

- sur les réseaux sociaux et autres supports de communication de la ville d'Auxerre

- par mail aux familles des enfants inscrits dans une école publique d'Auxerre, à condition qu'elles aient communiqué une adresse mail valide lors de leur dernière démarche d'inscription

Avant la date butoir d'inscription pour la rentrée scolaire suivante, les familles n'ayant pas encore renouvelé l'inscription de leur enfant seront destinataires d'un mail rappelant les conditions d'inscription pour l'accueil d'un enfant dès le jour de la rentrée scolaire.

6-4 Pièces à fournir pour l'inscription

Les parents ou représentants légaux de l'enfant, en présentant les originaux, doivent fournir les documents suivants :

- le dossier d'inscription complété, daté et signé,

- la déclaration d'instruction dans la famille (à domicile ou à distance),

- le livret de famille pour un enfant non scolarisé dans une école publique d'Auxerre,

- une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA (*du mois en cours sauf si cette dernière a déjà été fournie dans le cadre du renouvellement annuel*). Si la famille n'a pas de quotient familial : fournir une photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus. La famille n'a pas d'obligation de communiquer ses revenus, dans ce cas-là, le tarif maximum sera appliqué.

- tout document relatif à la garde de l'enfant et à l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation),

- en cas de résidence alternée, il est possible de dissocier les factures en fonction des semaines de garde. Pour cela, chacun des parents doit effectuer sa démarche d'inscription par rapport à ses propres besoins et fournir personnellement son attestation de quotient familial CAF ou avis d'imposition.

- un certificat médical attestant des vaccinations ou du carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations à jour) et photocopie des vaccins

- une attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire en cours de validité (à renouveler à la date d'expiration),

- pour les familles qui bénéficient d'une prise en charge par un organisme (UDAF, Conseil départemental...), fournir la lettre de prise en charge lors de l'inscription,

- un RIB pour les familles souhaitant le paiement des factures par prélèvement.

Les parents ou le représentant légal remplissent les fiches de renseignements et les diverses autorisations nécessaires à l'inscription.

Ils déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement.

Dans l'intérêt de leur enfant, les parents doivent obligatoirement avertir la direction de l'accueil de loisirs des éventuels changements d'adresse ou numéro de téléphone en cours d'année, afin qu'ils restent joignables, pendant la durée de l'accueil de l'enfant et en cas d'urgence. Une attestation de domicile devra être fournie en cas de changement d'adresse.

Le cas échéant, de justificatifs qui pourraient être nécessaires à l'actualisation de leur dossier (changement de situation au regard de l'emploi...).

6-5 Les refus d'inscription et de réservation :

Un refus d'inscription ou de réservation auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé de factures émises par la régie unique de la ville.

Un refus de réservation est opposé dès lors que la limite des places disponibles dans le centre de loisirs choisi est atteinte.

Dans ce cas, la famille peut, si elle en manifeste le souhait, être inscrite sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Elle sera alors contactée dès lors qu'une place correspondant à ses attentes se libérera. La famille peut aussi être orientée auprès d'un autre de centre de loisirs en capacité d'accueillir l'enfant.

L'accueil périscolaire au sein d'un centre de loisirs dès le 1er jour de la rentrée, ne sera possible que si l'inscription a été faite dans les délais impartis.

Passé ce délai les enfants ne seront inscrits qu'à partir de la 3ème semaine à compter de la rentrée scolaire.

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEM

7-1 La tarification

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal. Ils distinguent les familles auxerroises des familles non domiciliées à Auxerre. Ils sont susceptibles de variation au 1^{er} janvier de chaque année civile.

Le tarif applicable à chaque famille est fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille (*le quotient familial tient compte de la composition de la famille et de ses ressources*). La grille tarifaire est à demander au guichet unique, service Accueil et Formalités ou téléchargeable sur les sites www.auxerre.fr / [portail famille](http://portail_famille) www.espace-citoyens.net.

Il appartient aux familles de transmettre lors de l'inscription au service des centres de loisirs, une attestation de leur organisme allocataire afin que ce dernier soit pris en compte sur l'année scolaire de référence. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, le service Régie Unique peut calculer celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille qui transmettra une copie de son dernier avis d'imposition sur les revenus.

La famille n'a pas obligation de communiquer ses revenus, dans ce cas-là, le tarif maximum sera appliqué.

Une nouvelle attestation de quotient familial délivré par la CAF ou la MSA est demandée chaque année au 1^{er} mars. Elle est à remettre au service de la régie unique afin de prendre en compte l'actualisation des ressources des familles. Ces démarches peuvent être effectuées par mail ou à partir du portail famille (*compte famille*).

En dehors de cette date, il appartient aux familles de signaler à la CAF ou à la MSA tout changement de situation professionnelle ou familiale de nature à influencer sur le tarif. La modification tarifaire interviendra dès lors que le dossier allocataire aura été mis à jour et que la famille aura fourni une nouvelle attestation de quotient familial au service de la régie unique.

Les familles sont informées que les services des centres de loisirs et de la régie unique disposent d'un accès personnalisé au fichier ressources des familles allocataires encadré par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne. Ils sont susceptibles de mettre à jour le quotient familial de la famille si ce dernier a changé.

7-2 Les conditions de paiement

La facturation est établie par le service régie unique. La facturation s'effectue à terme échu, au début du mois suivant la fréquentation des périodes d'activités (périscolaire, mercredi, vacances).

Les frais d'accueil dans un centre de loisirs font l'objet d'une facture unique avec les frais d'accueil en crèche/multi-accueil et les frais liés aux activités périscolaires des écoles publiques de la ville d'Auxerre s'il y a utilisation de ces services par la famille.

Les factures doivent être réglées à réception.

A défaut, les factures impayées sont transmises à la Trésorerie d'Auxerre qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de l'inscription.

7-3 Lieu et moyens de paiement

Le règlement se fait auprès du service Régie unique, en mairie annexe, place de l'Hôtel de Ville.

Les modes de règlement possibles sont les suivants :

- les espèces (≤ 300 €),
- les chèques libellés à l'ordre du régisseur de la régie unique d'Auxerre,
- la carte bancaire,
- le paiement sur le portail famille de la ville d'Auxerre (nécessité d'avoir un espace personnel dans le portail famille www.espace-citoyens.net).
- les CESU pour des paiements relatifs au mode de garde des enfants de moins de 6 ans,
- les chèques vacances (*uniquement pour les activités des centres de loisirs*),
- le virement bancaire,
- le prélèvement automatique (*dès lors qu'un mandat de prélèvement SEPA a été signé*).

À tout moment, les familles peuvent opter pour le paiement par prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé disponible au service régie unique ou en utilisant le portail familles.

7-4 Attestation de frais de garde

Les frais de garde (*repas exclus*) pour les enfants âgés de moins de 7 ans peuvent faire l'objet en partie d'un crédit d'impôt. Des attestations annuelles sont délivrées en début de chaque année sur demande de la famille faite auprès du service régie unique de la ville d'Auxerre ou seront transmises via le portail famille www.espace-citoyens.net.

Conformément à la réglementation fiscale, elles concernent les factures émises de janvier à décembre de l'année n, et réglées directement auprès de la régie unique. Les attestations indiquent le cas échéant le montant versé en CESU. Il est de la responsabilité de la famille de le déduire du montant des frais de garde pour la déclaration fiscale.

7-5 Éléments relatifs à la garde alternée

En cas de garde alternée, un dossier d'inscription est réalisé avec chacun des parents dès lors que la situation a été déclarée à la CAF ou à la MSA et que le parent en a informé le guichet unique lors de l'inscription administrative. Chacun reçoit une facture correspondant à l'activité à laquelle il a inscrit son enfant, avec un tarif basé sur les ressources et le nombre d'enfants à charge de son nouveau foyer.

ARTICLE 8 : ANNULATION, MODIFICATION DES RESERVATIONS ET ABSENCES

Il est impératif de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs dans un délai de 48 heures pour toute annulation ou modification de réservation.

Toute demande d'annulation, modification ou absence doit être formulée par écrit auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs.

Pour cela, un formulaire d'annulation (*document disponible dans chaque centre de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille www.espace-citoyens.net*) devra obligatoirement être complété et signé par la famille et remis au centre de loisirs où l'enfant est inscrit. En l'absence de signature de ce document d'annulation aucune contestation de cette dernière ne pourra être prise en compte.

En cas d'annulation, modification ou absence (*même avec justificatif*) dans un centre de loisirs, la 1^{ère} réservation (*soir, journée et/ou repas*) sera systématiquement facturée (*jour de carence*).

En l'absence d'appel de la part de la famille, l'intégralité des réservations sera facturée.

TITRE 3 : VIE QUOTIDIENNE

ARTICLE 9 : ARRIVÉE ET DÉPART – HORAIRES D'ACCUEIL

9-1 : Horaires et temps d'accueil

Les horaires d'ouverture des centres de loisirs sont différents selon les types d'accueil proposés. Ils sont précisés dans les conditions de fonctionnement spécifiques de chaque centre de loisirs.

Les temps d'accueil (*heures d'arrivée au centre de loisirs et de départ des enfants du centre de loisirs pour permettre ainsi un accueil échelonné*) varient selon les centres de loisirs. Ils sont précisés dans les conditions de fonctionnement précitées.

9-2 : Respect des horaires

Pour assurer le bon fonctionnement du service, en particulier pour assurer les conditions d'encadrement mais également pour le bon déroulement des activités mises en place pour les enfants, il est demandé aux parents de respecter les horaires réservés, à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Il est donc impératif que les parents exceptionnellement retardés préviennent le (*la*) directeur(*rice*) du centre de loisirs. Tout dépassement ne saurait être que très exceptionnel et doit être justifié. En effet ces retards génèrent des modifications de plannings horaires pour les animateurs qui doivent attendre votre arrivée au-delà de la fermeture.

Les départs en cours de journée restent exceptionnels. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une information, auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs, par les parents le matin.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir l'équipe de loisirs. Si aucun contact ne peut être établi avec la famille par la famille lors de l'inscription de l'enfant dans l'heure qui suit la fin de l'accueil, le service des centres de loisirs est chargé de suivre un protocole précis, de se mettre en relation avec la police nationale et le service de la CRIP du Conseil départemental de l'Yonne pour effectuer une recherche de la famille et prendra les décisions judiciaires concernant le devenir de l'enfant (*placement au foyer de l'enfance ou autre décision*).

Les retards seront consignés dans un registre et pourront donner lieu le cas échéant à des avertissements puis à des refus de réservations. Suite à trois retards constatés le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant seront informés par courrier que le quatrième retard entraînera une exclusion de l'enfant du centre de loisirs pendant une durée déterminée.

9-3 Prise en charge des enfants en accueil périscolaire du soir

L'équipe d'animation va chercher les enfants directement à l'école après la classe. Pour cela les parents devront signer une autorisation parentale indiquant les jours de la semaine et à compter de quand l'équipe d'animation s'en chargera.

Une copie de ce document sera à remettre à la directrice de l'école de l'enfant.

Les parents peuvent aussi amener eux-mêmes l'enfant au centre de loisirs.

Les centres de loisirs peuvent accueillir les enfants après qu'ils soient allés à l'aide aux devoirs proposée par l'association Coup de Pouce, les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'école, au club Coup de Pouce Clé ou à l'accompagnement scolaire. Dans ces cas, aucun accompagnement physique adulte n'est organisé entre la sortie de ces activités et le centre de loisirs.

9-4 Départ d'un enfant seul

Dès lors qu'un enfant, venu seul au centre de loisirs, est noté présent sur le registre d'appel par l'animateur, il est alors sous la responsabilité du centre de loisirs et ne peut repartir avant l'heure de fermeture, sauf si un responsable légal ou une personne autorisée viendrait le chercher.

Les enfants ne peuvent partir seuls du centre de loisirs que lorsque les représentants légaux de l'enfant ont communiqué leur autorisation lors de l'inscription. Ces mêmes enfants partiront à l'heure de fermeture du centre de loisirs fréquenté.

IMPORTANT : tout enfant déposé dans un centre de loisirs et non inscrit ne sera ni accepté ni accueilli.

9-5 Période d'adaptation pour certains enfants

Pour favoriser l'adaptation des enfants, les parents sont invités à visiter le centre de loisirs avant l'accueil.

Pour les enfants de 2 ans et demi/3 ans, n'ayant pas encore fréquenté de structure d'accueil collectif, un accueil individualisé peut être jugé nécessaire et mis en place pour permettre à l'enfant de découvrir la structure et d'y passer un peu de temps en

compagnie de personnes qu'il connaît (*parents ou éducateurs*) Les modalités d'accueil seront définies par la direction du centre de loisirs concerné.

Pour les enfants en situation de handicap, l'accueil est possible dès lors que la structure d'accueil a pu mettre en place un protocole d'accueil adapté (*tel que défini à l'article 11.4*) Une phase d'adaptation pourra également être mise en place à l'initiative de la direction du centre si elle le juge nécessaire.

Sous réserve des places disponibles, pendant les vacances scolaires d'été, les centres de loisirs peuvent accueillir ponctuellement, des enfants âgés de 2 ans 1/2 non scolarisés qui s'apprêteraient à rentrer à l'école à la rentrée scolaire suivante.

Important : cet accueil n'est possible que certains matins quand aucune sortie n'est programmée.

ARTICLE 10 : ENTRÉES, SORTIES ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

Il est demandé aux parents de conduire et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.

10-1 Contrôle des entrées – Mise en œuvre du plan Vigipirate

Les accueils de loisirs appliquent des consignes liées au plan Vigipirate. Le contrôle des accès est en conséquence renforcé. La carte d'identité sera demandée à toute personne, y compris aux parents, lorsqu'un agent du centre de loisirs les rencontre pour la première fois. Une photocopie de la pièce d'identité sera faite.

Toute personne non connue des services sera amenée à décliner son identité et les personnes n'ayant pas été inscrites dans le formulaire d'autorisations signé par les parents se verront refuser l'entrée et donc la remise de l'enfant.

Il est demandé aux parents – et aux personnes autorisées par eux - de faire preuve de compréhension et de coopération dans l'application des consignes affichées dans les établissements et dans la mise en œuvre d'une vigilance partagée.

En particulier, ils ne doivent pas laisser entrer en même temps qu'eux quelqu'un qu'ils ne connaissent pas et doivent accepter le contrôle visuel des sacs le cas échéant.

En cas de réaction agressive, la police sera immédiatement contactée.

10-2 Sortie des enfants avec le(s) parent(s) ou le tiers habilité

Les enfants pourront être rendus soit aux personnes détenant l'autorité parentale, soit aux personnes expressément désignées sur la fiche d'inscription.

Il ne sera pas possible de laisser partir l'enfant avec une personne sans avoir prévenu et transmis une autorisation écrite à l'équipe de direction du centre de loisirs. Pour tout ajout ou suppression d'une personne autorisée à venir chercher un enfant, il existe un document nommé « Autorisation pour venir chercher un enfant au centre de loisirs » à disposition des parents au centre de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille.

Dès que les parents (*ou tiers*) ont récupéré leur enfant, ce dernier se trouve placé sous leur responsabilité.

En dehors de tout document juridique limitant l'autorité parentale ou spécifiant des modalités de garde alternée, l'enfant sera remis aux parents indifféremment.

Si l'autorité parentale n'est accordée qu'à un seul parent, l'équipe ne peut remettre l'enfant qu'à celui-ci, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre. Cette autorisation est révocable à tout moment.

En cas de changement affectant l'autorité parentale au cours de la période d'accueil de l'enfant, le ou les parents doivent informer sans délai la direction du centre.

En cas de garde alternée encadrée juridiquement, une copie de la décision du juge est remise à l'équipe de direction qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge (*sauf si une autorisation à venir chercher l'enfant a été signée au bénéfice de l'autre parent*). Une copie du document restera dans le dossier de l'enfant.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à l'équipe de direction du centre de loisirs.

Dans tous les cas, il appartient aux parents de prévenir la direction en cas de changement de coordonnées notamment téléphoniques, pour eux et pour les tiers autorisés à venir à chercher l'enfant ou à prévenir en cas d'urgence.

Un tiers mineur pourra venir chercher un enfant au centre de loisirs que si ce dernier est son frère/sa sœur mais les parents doivent alors en préciser la demande par écrit et prouver le lien de parenté (*copie de la carte d'identité et du livret de famille du mineur autorisé*).

10-3 Sortie des enfants seuls

Les enfants ne peuvent partir **seuls** du centre de loisirs que lorsque leurs parents ont donné une autorisation écrite au dossier d'inscription ou postérieurement près de la direction du centre de loisirs. Ces mêmes enfants partiront à l'heure de fermeture du centre de loisirs telle que précisée dans les conditions de fonctionnement spécifiques de chaque centre.

10-4 Mise en danger de l'enfant

Lorsque le départ de l'enfant est susceptible de le mettre en danger l'agent doit le refuser. Selon la situation elle contactera la police, la direction Temps de l'Enfant ou la direction générale de la ville, qui avisera des suites à donner. Les services compétents de la protection de l'enfance seront également informés.

10-5 Absence des parents ou du tiers à la fermeture de l'établissement

Les enfants que les parents ne seront pas venus chercher seront gardés par la directrice (*ou la personne assurant la continuité de la fonction de direction*) et un agent de l'établissement pendant trente minutes environ. En cas de recherche infructueuse de la personne habilitée à venir récupérer l'enfant, la directrice (*ou la personne assurant la continuité de la fonction de direction*) contactera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (*consignées sur la liste établie au moment de l'inscription*) selon l'ordre fixé par les parents. Un message sera alors laissé aux parents pour les informer du nom de la personne à qui l'enfant a été remis.

Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour recevoir l'enfant, la famille ne pouvait être jointe, la directrice du centre de loisirs départemental (Hôtel de police d'Auxerre- 03 86 51 85 00) et le service de la CRIP du Conseil départemental de l'Yonne pour effectuer une recherche de la famille et prendra les décisions judiciaires concernant le devenir de l'enfant (*placement au foyer de l'enfance ou autre décision*).

ARTICLE 11 : SANTÉ

11-1 Obligation d'information

Dans l'intérêt de leur enfant, les parents sont tenus d'informer les professionnels qui l'accueillent de toute prise de médicament précédant l'arrivée dans l'établissement.

Ils sont tenus également de signaler toute maladie contagieuse de leur enfant, de ses frères ou sœurs ou de son entourage.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas fréquenter un centre de loisirs.

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (*maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo, maladie « Pied-main-bouche »...*).

D'une manière générale, tout élément concernant la santé de l'enfant, non connu au moment de l'inscription et susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge, doit être porté à la connaissance de la direction de l'établissement (*en particulier allergies, intolérance...*).

11-2 Enfant présentant des symptômes de maladie

Un enfant ne pourra pas être accueilli, s'il est constaté à son arrivée ou en cours de sa journée d'accueil qu'il est févreux ou souffrant. Les parents seront prévenus et devront prendre leurs dispositions afin de venir le chercher le plus rapidement possible. En cas d'urgence l'enfant sera transporté par les services de secours vers le centre hospitalier d'Auxerre.

La décision de ne pas accueillir l'enfant est conditionnée par le confort de l'enfant et des autres enfants notamment si les symptômes sont sévères. Il en est de même dans le cas où l'enfant aurait des poux.

11-3 Vaccinations

Les enfants devront, dans le cadre d'une sécurité collective, être soumis aux vaccinations obligatoires suivantes : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite.

Conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique et du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé, les vaccinations contre la coqueluche, la méningite à haemophilus, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, la méningite à pneumocoque et la méningite à méningocoque C sont fortement recommandées. La vaccination contre le BCG est fortement recommandée pour les enfants à risque élevé de tuberculose.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, en plus du DTP obligatoires au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- la coqueluche
- les infections invasives à Haemophilus influenza de type b
- l'hépatite B
- les infections invasives à pneumocoque
- le méningocoque de séro groupe C
- la rougeole, les oreillons et la rubéole

Les petits Guyanais de plus d'un an devront ajouter le vaccin contre la fièvre jaune.

Les enfants qui ne sont pas vaccinés ne peuvent pas rejoindre un espace collectif, sauf ceux qui ne le sont pas pour des raisons de contre-indication médicale.

L'admission n'est définitive qu'après vérification des vaccinations obligatoires dans le carnet de santé de l'enfant, reportés dans la fiche sanitaire de liaison complétée lors de l'inscription de l'enfant.

11-4 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

Au moment de l'inscription puis à tout moment, les parents sont tenus d'avertir la direction du centre de loisirs de tout élément concernant la santé de leur enfant susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge. En particulier, pour tout type d'intolérance ou d'allergie, suspectée ou avérée, les parents doivent nécessairement alerter la direction. Si un Protocole d'Accueil Individualisé (*PAI*) est mis en place pour l'enfant, celui-ci devra être étendu au centre de loisirs qui devra être associé à la signature.

Les animateurs ont accès aux fiches sanitaires de liaison remplies et signées par les familles lors de l'inscription.

11-5 L'accueil des enfants en situation de maladie chronique ou de handicap

Les centres de loisirs concourent à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap, atteints d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, à condition que leur état de santé permette la vie en collectivité.

La décision d'admission - ou de maintien si la pathologie se déclare alors que l'enfant est déjà accueilli - relève de l'équipe de direction qui met en place un projet d'accueil individualisé (*PAI*) établi avec les parents, le médecin référent de l'enfant. La décision est conditionnée par la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et la possibilité pour l'équipe d'établir et de mettre en œuvre le PAI.

Dans certains cas, la situation sera être étudiée par la Direction Temps de l'Enfant qui orientera les parents vers l'établissement susceptible de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Il pourra être pris contact avec les autres professionnels intervenant auprès de l'enfant pour établir le PAI et organiser au mieux les modalités d'accueil.

11-6 Traitement médical, enfant blessé, accident

La mise en œuvre de prescriptions médicales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant est exceptionnelle. Les parents sont tenus d'en informer leur médecin

traitant, pour que celui-ci en tienne compte dans ses ordonnances. Ils sont également de vérifier avec lui la possibilité d'effectuer les prises horaires où l'enfant est à domicile. La décision sera prise en fonction de la situation au cas par cas.

Dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, l'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants et sur présentation de la photocopie de l'ordonnance qui portera mention du nom de l'enfant, lisible, dûment datée et signée, le nom des médicaments, heures et modalités de prises. Le cas échéant, les médicaments devront être préparés et marqués au nom de l'enfant avec la durée du traitement. Une copie de l'ordonnance sera conservée dans l'établissement. En cas de médicaments génériques, le pharmacien devra avoir précisé les correspondances sur l'ordonnance et sur le flacon. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants : ils seront remis directement par le parent au directeur du centre de loisirs nommé référent sanitaire. Les sirops ou tout autre flacon déjà ouverts seront refusés. Il appartiendra donc aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

En cas d'incident bénin, l'ensemble des animateurs et équipes de direction disposent de trousse à pharmacie complètes permettant d'apporter les soins nécessaires. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans un carnet dans la trousse à pharmacie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis et il leur sera demandé de venir reprendre l'enfant. Dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de son (ses) parent(s), l'enfant sera installé, allongé à l'infirmierie et restera sous la surveillance d'un adulte.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours. L'équipe de direction du centre de loisirs prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les services de secours. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Tout accident survenant pendant le temps d'accueil au centre de loisirs fera l'objet d'une déclaration d'accident de la collectivité auprès de l'assurance de la famille ainsi qu'auprès de l'assureur de la ville.

ARTICLE 12 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET « PLAN MERCREDI »

Les actions menées au sein des centres de loisirs s'inscrivent dans un Projet Educatif de Territoire, à l'initiative de la Ville et élaboré avec ses partenaires (Education Nationale, associations, parents d'élèves).

Le PEDT permet :

- D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

- De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires (sportives, culturelles, scientifiques, ...) qui contribuent à leur

Le PEDT est conclu pour trois ans

Le plan mercredi :

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

ARTICLE 13 : ACTIVITÉS / TRANSPORTS

Des activités de loisirs diversifiées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants (*activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques et techniques, etc.*) sont organisées dans le cadre du projet éducatif décliné en projets pédagogiques élaborés par les directeurs des centres de loisirs et leurs équipes respectives dans le respect des objectifs éducatifs de la ville.

Le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs est mis à la disposition des familles qui souhaitent le consulter.

D'une manière générale, les centres de loisirs de la ville s'engagent dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante auprès des enfants et de leurs parents et, réciproquement, les familles s'engagent à respecter le personnel et le projet des structures.

Avant chaque période (*périscolaire, mercredi, de vacances scolaires*), au sein de chaque centre de loisirs, les équipes d'animation informent les familles des activités proposées par le biais de programmes d'activités indiquant la nature des activités proposées, les dates, les lieux et les horaires.

Pour toute sortie à risque (*piscine, patinoire, vélo, kayak...*) ou nécessitant un transport, les parents devront signer une autorisation parentale.

Ces diverses activités sont proposées dans le cadre de la législation en vigueur. Les enfants pourront être transportés dans un car ou un minibus selon les besoins de déplacement et les effectifs.

ARTICLE 14 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville d'Auxerre n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des centres de loisirs et vis-à-vis des seuls bénéficiaires du service conformément avec le présent règlement.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent pas de somme d'argent, d'objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, tout jeu ou jouet personnel coûteux), tout objet dangereux (*couteaux, briquets, allumettes, médicaments...*).

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. La responsabilité civile de la Ville couvre les dommages corporel, matériel ou immatériel, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services municipaux.

La Ville d'Auxerre demande aux parents des enfants inscrits dans un centre de loisirs d'être assurés pour tous dommages causés par leur enfant. Les parents devront transmettre, au moment de l'inscription de l'enfant, une attestation d'assurance en « responsabilité civile extrascolaire » mentionnant le nom de l'enfant. Cette attestation est à transmettre à chaque inscription.

Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples et pratiques qui ne craindront pas d'être salis. Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans «contrainte» : vêtements de sport, vêtements amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques, gants et bonnet en saison froide, casquette, lunettes de soleil avec dragonne en saison chaude.

ARTICLE 15 : DISCIPLINE ET RESPECT

Toute incivilité - violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non respect de l'autorité des animateurs, comportement désinvolte... - de la part d'un enfant, mais aussi d'un parent, ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement. La sanction sera prise et appréciée par le centre de loisirs.

L'équipe d'animation étudiera chaque problème posé par un enfant ou parent au cas par cas et se réserve de décider d'une réparation ou d'une sanction. Le responsable de service en obligatoirement averti.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du centre pourra être prononcée par le maire ou son représentant. La décision motivée est notifiée à la famille par courrier. Elle pourra être immédiatement exécutoire.

Les règles de vie au centre de loisirs **ne sont pas négociables** et sont présentées aux enfant et affichées dans les salles d'activités et rappellent :

- le respect des locaux (*interdiction de jouer avec les extincteurs, digicode, boîtier de déclenchement d'alarme incendie...*),
- le respect du matériel (*le matériel rangé dans les placards n'est pas à disposition, c'est l'animateur qui donne le matériel à l'enfant ...*),
- le respect des enfants et des animateurs (*pas d'insultes, pas de gros mots, s'écouter, ne pas se battre, ne pas crier, ne pas se cracher dessus...*),
- les règles de sécurité : ne pas courir dans les couloirs, ne pas se battre, ne pas se pousser...,
- le respect de l'hygiène pour soi et pour les autres (*au moment du passage aux toilettes, tirer la chasse d'eau, laver les mains...*),

- le respect de la loi (*pas de vol, pas de violence, pas d'agressions physique ou verbale, pas de menaces...*).

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : LE DROIT A L'IMAGE

Au moment de l'inscription, les parents autorisent ou non que les enfants soient photographiés ou filmés et que les photos ou films soient exploités dans le cadre de l'activité de la structure (*affichage dans les locaux, transmission aux parents*) et/ou de la Ville d'Auxerre (*Auxerre Magazine, le cahier des parents, le journal du personnel de la Ville d'Auxerre, le site Internet de la Ville d'Auxerre, le portail famille...*).

Les 2 parents sont présumés être en accord y compris en cas de garde alternée. Si chaque parent inscrit chacun l'enfant, ils doivent trouver un accord entre eux. A défaut, c'est l'interdiction de photo et/ou film qui sera retenue.

ARTICLE 17 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

16.1 : Rencontres

Les parents peuvent se rapprocher de l'équipe de direction lorsqu'ils souhaitent échanger à propos de leur(s) enfant(s) et/ou évoquer une difficulté. En cas de querelle, ou conflit entre enfants, les parents de ceux-ci ne sont pas autorisés à réprimander d'autres enfants que les leurs. Ces derniers étant placés sous la responsabilité du centre de loisirs.

16.2 : Réunions

Des réunions sont proposées aux parents pour présenter le fonctionnement de l'établissement et l'organisation des séjours vacances.

Par ailleurs des réunions thématiques concernant le développement de l'enfant peuvent être organisées sur proposition de l'équipe ou sur demande de parents.

16.3 : Temps parents-enfants

Des ateliers parents-enfants (*atelier de création, atelier culinaire...*) peuvent être organisés sur proposition de l'équipe dans le cadre du projet pédagogique de la structure. Les enfants des parents participant aux ateliers restent sous la responsabilité du centre de loisirs. Les enfants ne sont pas dispensés de respecter les règles de vie collective pendant ces temps.

Par ailleurs, lors de sorties (*d'après-midi ou en journée continue*), les centres de loisirs permettent à quelques parents de partager et vivre un moment de plaisir et de découverte avec leurs enfants. Les parents sont alors accompagnateurs mais en aucun cas comptés dans l'encadrement. Pour les journées continues, le centre de loisirs fournit un pique-nique au parent inscrit. Le pique-nique est facturé au même titre que les jours de fréquentation ou repas consommés par l'enfant.

ARTICLE 18 : FORCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les conditions de fonctionnement spécifiques de chaque centre de loisirs est transmis aux familles au moment de l'inscription.

Il est disponible de manière permanente sur simple demande auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs et il est téléchargeable sur le site www.auxerre.fr et <https://www.espace-citoyens.net>.

L'acceptation du règlement par les familles est obligatoire. Cette acceptation est formalisée dans le document ci-après qui doit être signé et remis à la direction du centre de loisirs au moment de la 1ère réservation.

L'Approbation du règlement de fonctionnement (présentation ci-après) est à remettre à la direction du centre de loisirs

ARTICLE 19: MISE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement et son annexe relative à la protection des données personnelles sont applicables au 1er janvier 2020.

Il en est de même des conditions de fonctionnement spécifiques ayant été modifiées.

Le présent règlement a été soumis au vote du Conseil municipal du **19 mai 2022**.

ANNEXE :**LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
DANS LES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AUXERRE**

Dans le cadre de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs municipaux, la Direction du Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre est amenée à traiter des données à caractère personnel. Les éléments collectés servent uniquement à la pré-inscription et à l'accueil de votre enfant (*inscription, suivi au quotidien et facturation*).

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à répondre à votre demande, dans le cadre du contrat conclu avec la Ville, et sont nécessaires à sa gestion par les services de la ville concernés.

Les données recueillies sont enregistrées dans le logiciel **Concerto** édité par **Arpège**.

Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

1. Responsable des traitements mis en œuvre

Le responsable de ce traitement est la ville d'Auxerre, représentée par son maire.

2. Vos droits

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (*cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits*). Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service Centre de loisirs et accueils périscolaires par *courrier à l'adresse suivante* : 14 place de l'Hôtel de Ville - BP 70059 - 89012 Auxerre cedex ou en vous connectant au portail famille www.auxerre.fr.

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de la Ville : par courriel dpo@auxerre.com ou par courrier 14 place de l'Hôtel de ville - BP 70059 - 89012 Auxerre cedex.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

3. Vos données

Ci-dessous a été réalisé un tableau récapitulatif la raison motivant la collecte des données (ou finalités) et la base légale permettant leur collecte, les catégories de données collectées, les destinataires de ces données, la durée de conservation en base active et les éventuelles transmissions à un tiers.

Finalités	Bases légales	Données collectées	Destinataires des données	Durée de conservation	
Réalisation des inscriptions	Mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique	<p>- Données d'identifications : nom, prénom, téléphone fixe ou mobile, adresse, mail, dates et lieux de naissance des parents et enfant(s), fratrie ;</p> <p>- Type d'activités : périscolaire soir, mercredi, vacances, et choix de structure ;</p> <p>- Situation professionnelle : en emploi ou non, nom de l'employeur (facultatif)</p> <p>- Projet d'accueil individualisé (PAI)</p> <p>- Pièce justificative : livret de famille pour établir la filiation, copie des vaccinations, tout document permettant de qualifier l'autorité parentale et la répartition de la garde (ex : copie de jugement), attestation d'assurance qui couvre l'accueil extrascolaire, attestation du quotient familial CAF ou MSA (détermination du tarif appliqué)</p>	Les agents du service Centres de loisirs et accueils périscolaires, du service Education et Vie Scolaire et de la régie unique de la Ville d'Auxerre	3 ans	
Gestion de l'accueil des enfants suite aux réservations (suivi au quotidien et facturation)	Mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique	<p>- Données d'identifications : nom, prénom, téléphone fixe ou mobile, tél professionnel, adresse, mail, dates et lieux de naissance des parents et enfant(s), fratrie, n° allocataire CAF ou MSA, la fiche d'inscription récapitulant les autorisations ;</p> <p>- Type d'activités : périscolaire soir, mercredi, vacances, et choix de structure ;</p> <p>- Situation professionnelle : en emploi ou non, nom de l'employeur (facultatif)</p> <p>- Pièces justificatives : photocopie des cartes d'identité des parents ou tiers autorisés à venir chercher l'enfant, tout document permettant de qualifier l'autorité parentale et la répartition de la garde (ex : copie de jugement), attestation de responsabilité civile</p> <p>- Projet d'accueil individualisé (PAI).</p> <p>- Éléments médicaux : prescription médicale.</p> <p>- Données santé pour renseigner la fiche sanitaire de liaison : dates des vaccins, nom du médecin traitant, allergies, maladies</p>	Les agents du service Centres de loisirs et accueils périscolaires et de la régie unique de la Ville d'Auxerre	10 ans	<p><u>Pour la facturation</u> : accès par les agents de la régie de la Ville d'Auxerre.</p> <p>Données accessibles : données d'identification, pointage des horaires, situation professionnelle et tiers autorisés.</p> <p><u>Suivi général des données d'activités</u> : déclarations à la CAF et à la MSA.</p> <p>Données transmises : données d'identification, pointage des horaires, situation professionnelle et tiers autorisés.</p>
Données statistiques pour exploitation	Consentement	Famille allocataire : oui/non Matricule allocataire	Les agents du service Centres de loisirs et	10 ans	Transmission des données à

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

la CNAF. 

ID : 089-218900249-20220519-2022_059-DE

interne ou transmission à la CAF		Date de naissance de l'enfant, nom et prénom Nombre d'heures annuelles facturées pour l'enfant Nombre d'heures annuelles de présence réalisées pour l'enfant Tranche de tarification appliquée	accueils périscolaires		
Publications et communications internes et externes	Consentement	Photographies et vidéos	Les agents du service CLRE, le service communication et la presse	2 ans	-

Règlement des centres de loisirs modifié le 19 mai 2022

Approbation du règlement de fonctionnement

Centre de loisirs.....

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère

Coupon à remettre à l'équipe de direction du centre de loisirs

Participation de la Ville au financement des écoles privées sous contrat d'association

CONVENTION FINANCIERE VILLE d'Auxerre / OGEC Sainte Marie

Entre

La ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice habilité aux fins de la présente par délibération n°2022- **XXX** du conseil municipal en date du 19 mai 2022,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Marie, association loi 1901 ayant son siège 14 rue de la Fraternité 89000 Auxerre, représenté par son président en exercice Monsieur Thibault Bernhard et sa directrice en exercice Madame Moussoux-Clémensat, habilités aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC Sainte Marie »

En préambule, il est exposé :

La convention financière du 19 février 2021 avec l'OGEC Sainte-Marie d'une durée d'un an est arrivée à terme depuis le 31 août 2021.

En application des lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et les textes d'application ainsi que la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment l'assiette de calcul des dépenses à prendre pour déterminer le montant de la participation par élève, il a donc été procédé à une nouvelle détermination de cette participation.

La présente convention fixe les relations financières de cette nouvelle période d'une durée de cinq ans.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter, en application des textes susvisés, le montant de la contribution financière versée par la Ville d'Auxerre pour chaque enfant auxerrois scolarisé à l'école privée sous contrat d'association Sainte Marie, ainsi que les modalités de versement et d'évolution du montant de cette contribution financière.

La convention est d'une durée de 5 ans commençant à courir à partir de la rentrée scolaire de l'année 2021/2022 et ce jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR ELÈVE

Le montant de la contribution annuelle par élève auxerrois s'élève à 1616,39 euros pour les élèves d'école maternelle et 640,24 euros pour les élèves d'école élémentaire.

ARTICLE 3 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3.1 - Le calcul de la participation totale se fera sur la base du nombre d'enfants auxerrois inscrits à l'école Sainte Marie à la rentrée scolaire précédant l'année scolaire considérée soit pour la rentrée scolaire 2021/2022 (année n), les effectifs de l'année scolaire 2020/2021 (année n-1). Le règlement afférent à l'année scolaire considérée s'effectuera en totalité sur la base de l'effectif ayant servi de base au calcul soit :

(nombre d'élèves auxerrois inscrits en école maternelle de l'année scolaire n-1

X

montant de la participation pour les élèves d'école maternelle, année scolaire en cours (année n))

+

(nombre d'élèves auxerrois inscrits en école élémentaire de l'année scolaire n-1

X

montant de la participation pour les élèves d'école élémentaire, année scolaire en cours (année n))

= participation totale année n

3.2 - Le versement de la participation s'effectuera à l'initiative de la ville en trois fois sur le compte de l'OGEC Sainte Marie qui s'assurera que ses coordonnées bancaires sont à jour et transmettra un relevé d'identité bancaire autant que de besoin. Tout acompte versé sera déductible de cette même participation.

3.3 - En cas de retard dans le vote du budget de la ville, le versement d'acomptes sur la participation de l'année considérée sera possible.

ARTICLE 4 : REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

4.1 Révision annuelle

Le montant de la participation sera révisé chaque année, et pour la 1ère fois le 1^{er} septembre 2022, selon la formule suivante : le coût de l'élève public est révisé chaque année distinction faite entre l'élémentaire et la maternelle selon la formule suivante :

$$\text{CEMNI} = \text{CEMN} * \text{KN}$$

Où

CEMNI = Coût de l'Elève de Maternelle en année N

CEMN = Coût de l'Elève Maternelle en 2022 tel que définie à l'article x

ET

$$CEENI = CEEN * KN$$

Où

CEENI = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en année N

CEMN = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en 2022 tel que définie à l'article x

$$KN = [a * (SN / SO) + [b * PN / PO]]$$

Avec :

a - Salaire

SN = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice trimestriel du coût du salaire dans l'industrie, la construction et le tertiaire / Salaires et charges – regroupement « Ensemble » publié par l'INSEE (identifiant : 321)

SO = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, soit 109,83

b – autres

PN = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice des prix à la consommation - Ensemble publié par l'INSEE (identifiant : 001759970)

PO = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, soit 105,74

Les coefficients ont la valeur suivante :

$$a = 0,65$$

$$b = 0,35$$

Le calcul de l'actualisation est fait avec deux chiffres après la virgule, les règles de l'arrondi s'appliquent par passage au chiffre supérieur pour le second chiffre après la virgule si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, la ville proposera des indices de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

4.2 Révision générale

4.2.1 A l'échéance des cinq (5) années de la présente convention, soit le 31 août 2026, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation de la ville. Cela donnera lieu à délibération du conseil municipal.

4.2.2 A tout moment, en cas de modification substantielle de données de bases couvrant par exemple le patrimoine scolaire de la ville, et à l'initiative de la ville pour ce qu'elle estimera important, il sera procédé à

une nouvelle détermination du montant de la participation.
également lieu à délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 089-218900249-20220519-2022_060-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC

- 5.1 Pour permettre le versement de la participation, l'OGEC Sainte Marie produira à la ville – direction du Temps de l'Enfant – à chaque rentrée scolaire et au plus tard le 15 octobre - la liste nominative des élèves auxerrois inscrits à l'école Sainte-Marie sur laquelle figurera l'adresse précise des parents de chacun. L'OGEC pourra être sollicité pour attester qu'il s'agit bien de l'adresse des parents et non de l'adresse d'un mode de garde ou tout autre.
- 5.2 L'OGEC Sainte Marie fait son affaire du recouvrement des participations financières dues par toute autre commune de résidence qu'Auxerre sans que celle-ci soit inquiétée.
- 5.3 L'OGEC fournira à la Ville les bilans financiers de chaque exercice comptable dans les 6 mois de l'année suivante.

ARTICLE 6 : DIFFEREND – CONTENTIEUX

En cas de difficultés dans l'application de la présente, et préalablement à tout recours contentieux, les parties conviennent de recourir à la médiation du préfet.

Fait à Auxerre, le 19 mai 2022

En deux exemplaires originaux

Pour l'OGEC Ste Marie

Pour la ville

Le président

Le maire

Thibault Bernhard

Crescent Marault

Pour l'OGEC Ste Marie

La directrice

Florence Moussoux-Clémensat

Participation de la Ville au financement des écoles privées sous contrat d'association

CONVENTION FINANCIERE VILLE d'Auxerre / OGEC Sainte Thérèse

Entre

La ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice habilité aux fins de la présente par délibération n°2022- **XXX** du conseil municipal en date du 19 mai 2022,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Thérèse, association loi 1901 ayant son siège 1 Bd de la Marne 89000 Auxerre, représenté par son président en exercice Monsieur Jean-Bernard Adamczyk et son directeur en exercice Monsieur François-Xavier Willig, habilités aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC Sainte Thérèse »

En préambule, il est exposé :

La convention financière du 19 février 2021 avec l'OGEC Sainte-Thérèse d'une durée d'un an est arrivée à terme depuis le 31 août 2021.

En application des lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et les textes d'application ainsi que la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment l'assiette de calcul des dépenses à prendre pour déterminer le montant de la participation par élève, il a donc été procédé à une nouvelle détermination de cette participation.

La présente convention fixe les relations financières de cette nouvelle période d'une durée de cinq ans.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter, en application des textes susvisés, le montant de la contribution financière versée par la Ville d'Auxerre pour chaque enfant auxerrois scolarisé à l'école privée sous contrat d'association Sainte Thérèse, ainsi que les modalités de versement et d'évolution du montant de cette contribution financière.

La convention est d'une durée de 5 ans commençant à courir le 1^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR ELÈVE

Le montant de la contribution annuelle par élève auxerrois s'élève à 1616,39 euros pour les élèves d'école maternelle et 640,24 euros pour les élèves d'école élémentaire.

ARTICLE 3 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3.1 - Le calcul de la participation totale se fera sur la base du nombre d'enfants auxerrois inscrits à l'école Sainte Thérèse à la rentrée scolaire précédant l'année scolaire considérée soit pour la rentrée scolaire 2021/2022 (année n), les effectifs de l'année scolaire 2020/2021 (année n-1). Le règlement afférent à l'année scolaire considérée s'effectuera en totalité sur la base de l'effectif ayant servi de base au calcul soit :

$$\begin{aligned} & (\text{nombre d'élèves auxerrois inscrits en école maternelle de l'année scolaire n-1} \\ & \quad \quad \quad \times \\ & \text{montant de la participation pour les élèves d'école maternelle, année scolaire en} \\ & \quad \quad \quad \text{cours (année n)} \\ & \quad \quad \quad + \\ & (\text{nombre d'élèves auxerrois inscrits en école élémentaire de l'année scolaire n-1} \\ & \quad \quad \quad \times \\ & \text{montant de la participation pour les élèves d'école élémentaire, année scolaire en} \\ & \quad \quad \quad \text{cours (année n)}) \\ & = \text{participation totale année n} \end{aligned}$$

3.2 - Le versement de la participation s'effectuera à l'initiative de la ville en trois fois sur le compte de l'OGEC Sainte Thérèse qui s'assurera que ses coordonnées bancaires sont à jour et transmettra un relevé d'identité bancaire autant que de besoin. Tout acompte versé sera déductible de cette même participation.

3.3 - En cas de retard dans le vote du budget de la ville, le versement d'acomptes sur la participation de l'année considérée sera possible.

ARTICLE 4 : REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

4.1 Révision annuelle

Le montant de la participation sera révisé chaque année, et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} septembre 2022, selon la formule suivante : le coût de l'élève public est révisé chaque année distinction faite entre l'élémentaire et la maternelle selon la formule suivante :

$$\text{CEMNI} = \text{CEMN} * \text{KN}$$

Où

CEMNI = Coût de l'Elève de Maternelle en année N

CEMN = Coût de l'Elève Maternelle en 2022 tel que définie à l'article x

ET

$$CEENI = CEEN * KN$$

Où

CEENI = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en année N

CEMN = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en 2022 tel que définie à l'article x

$$KN = [a * (SN / SO) + [b * PN / PO]]$$

Avec :

a - Salaire

SN = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice trimestriel du coût du salaire dans l'industrie, la construction et le tertiaire / Salaires et charges – regroupement « Ensemble » publié par l'INSEE (identifiant : 321)

SO = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, soit 109,83

b – autres

PN = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice des prix à la consommation - Ensemble publié par l'INSEE (identifiant : 001759970)

PO = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, soit 105,74

Les coefficients ont la valeur suivante :

$$a = 0,65$$

$$b = 0,35$$

Le calcul de l'actualisation est fait avec deux chiffres après la virgule, les règles de l'arrondi s'appliquent par passage au chiffre supérieur pour le second chiffre après la virgule si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, la ville proposera des indices de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

4.2 Révision générale

4.2.1 A l'échéance des cinq (5) années de la présente convention, soit le 31 août 2026, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation de la ville. Cela donnera lieu à délibération du conseil municipal.

4.2.2 A tout moment, en cas de modification substantielle de données de bases couvrant par exemple le patrimoine scolaire de la ville, et à l'initiative de la ville pour ce qu'elle estimera important, il sera procédé à

une nouvelle détermination du montant de la participation, également lieu à délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 089-218900249-20220519-2022_060-DE

participation. Cela doit être affiché en mairie.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC

- 5.1 Pour permettre le versement de la participation, l'OGEC Sainte Thérèse produira à la ville – direction du Temps de l'Enfant – à chaque rentrée scolaire et au plus tard le 15 octobre - la liste nominative des élèves auxerrois inscrits à l'école Sainte-Thérèse sur laquelle figurera l'adresse précise des parents de chacun. L'OGEC pourra être sollicité pour attester qu'il s'agit bien de l'adresse des parents et non de l'adresse d'un mode de garde ou tout autre.
- 5.2 L'OGEC Sainte Thérèse fait son affaire du recouvrement des participations financières dues par toute autre commune de résidence qu'Auxerre sans que celle-ci soit inquiétée.
- 5.3 L'OGEC fournira à la Ville les bilans financiers de chaque exercice comptable dans les 6 mois de l'année suivante.

ARTICLE 6 : DIFFEREND – CONTENTIEUX

En cas de difficultés dans l'application de la présente, et préalablement à tout recours contentieux, les parties conviennent de recourir à la médiation du préfet.

Fait à Auxerre, le 19 mai 2022

En deux exemplaires originaux

Pour l'OGEC Ste Thérèse

Le président

Jean-Bernard Adamczyk

Pour la ville

Le maire

Crescent Marault

Pour l'OGEC Ste Thérèse

Le directeur

François-Xavier Willig

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

**N° 2022-060 - Ecoles privées Sainte-Thérèse/Saint-Joseph et Sainte-Marie -
Participation aux financements**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Deux lois de 2004 et 2005 (n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école), la circulaire interministérielle d'application n° 2007-142 du 27 août 2007 et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réglementent le dispositif de participation financière des communes aux écoles privées.

Le conseil municipal doit, en application de la législation, délibérer sur le montant de la participation financière versée par la Ville aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association (Sainte-Marie et Sainte-Thérèse) pour contribuer à leurs frais de fonctionnement.

Des conventions avec les deux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, d'une durée de 5 ans, avaient été signées pour les années 2014-2019 et ont été prorogées pour l'année 2020-2021. Il convient à nouveau de déterminer le montant de la participation de la Ville pour l'année 2021-2022, en proposant une convention pour chacun des établissements couvrant les années 2021 à 2026. Un avenant soumis au vote du conseil municipal déterminera le montant actualisé de la participation financière de la Ville pour chacune des années suivantes.

1°) l'assiette de calcul des dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale a été élargie et elles sont précisément énumérées. Elles correspondent :

- . à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs ... ;
- . à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances ... ;
- . à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- . à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- . aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- . à la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education nationale ;
- . à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- . au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

A la demande des OGEC le coût par élève a été calculé en distinguant écoles maternelles et écoles élémentaires. Il en résulte un coût de 1616,39 euros pour les élèves d'école

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

maternelle et de 640,24 euros pour les élèves d'école élémentaire, soit une participation totale de 420 864,40 euros sur la base des effectifs à prendre en compte de 450 enfants auxerrois à la rentrée 2020-2021 (252 à Sainte-Marie et 198 à Sainte-Thérèse).

2°) La participation de la commune de résidence au fonctionnement d'une école privée implantée sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans les limites du coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de la commune de résidence.

A la suite de plusieurs échanges avec les organismes de gestion des deux écoles privées, un accord a été trouvé sur les modalités suivantes :

- à partir de 2022 (base effectif scolaire rentrée 2021-2022) réévaluation annuelle sur la base de la formule d'actualisation précisée dans la convention,
- reconsidération de l'ensemble en cas de modification substantielle des données de base telle fermeture d'une école, réglementation... et à l'initiative de la ville d'Auxerre,
- "remise à plat" générale tous les cinq ans, soit en 2026.

De son côté, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de chacune des écoles n'appellera pas auprès d'Auxerre la totalité des participations dues par toutes les communes, laissant à la charge de la Ville le soin de les récupérer ensuite comme la loi l'y autorise, mais fera son affaire de ses relations avec chacune des communes concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que la participation financière de la Ville d'Auxerre au fonctionnement des écoles privées sera calculée et réévaluée tel qu'exposé plus avant,
- de dire que l'ensemble sera formalisé dans deux conventions financières que le conseil municipal autorisera le maire à signer d'une part, avec l'OGEC Saint Joseph/Sainte-Thérèse et d'autre part, avec l'OGEC Sainte-Marie,
- de dire que pour l'exercice 2022, sur la base des effectifs à prendre en compte, la participation financière aux écoles privées sera donc de 1616,39 euros pour les élèves d'école maternelle et de 640,24 euros pour les élèves d'école élémentaire par élève auxerrois, ce qui représente :
 - une participation de 243 337,08 € à l'école Sainte-Marie pour ses 252 élèves auxerrois : 84 en maternelle (135 776,76 €) et 168 en élémentaire (107 560,32 €), déduction faite d'une contribution de 69 400,71 € déjà versée, conformément à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 ;
 - et une participation de 177 527,32 € à l'école Sainte-Thérèse pour ses 198 élèves auxerrois : 52 en maternelle (84 052,28 €) et 146 en élémentaire (93 475,04 €).soit une participation totale de 420 864, 40 euros,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- de dire que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558, fonction 212.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstentions : 7 M. DEBAIN, S. FEVRE,
R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT,
I POIFOL-FERREIRA, D. ROYCOURT,
F. LOURY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-061 - Groupe scolaire de Laborde - Changement de dénomination

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La dénomination, ou le changement de dénomination d'une école ou d'un groupe scolaire est de la compétence de la collectivité de rattachement. Il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

Le groupe scolaire de Laborde n'ayant pas de nom, une consultation a été menée auprès des écoles et des habitants de Laborde, Jonches et la Tour Coulon afin de lui attribuer un nouveau nom.

Il a ainsi été demandé aux administrés et à l'école de proposer deux noms de personnes décédées ou vivantes, des arts, des lettres ou du milieu sportif ou scientifique, etc.

Suite à cette consultation il est proposé de dénommer le groupe scolaire de Laborde Groupe scolaire Jean-Pierre Soisson, ancien Ministre et Maire d'Auxerre de 1971 à 1998.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dénommer le groupe scolaire de Laborde « Groupe scolaire Jean-Pierre Soisson, ancien Ministre, Maire d'Auxerre »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 31
- Voix contre : 0
- Abstentions : 7 M. DEBAIN, S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT, I POIFOL-FERREIRA, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-062 - Implantation de Points d'apport volontaire - Convention avec Domanys et la Communauté de l'auxerrois

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Céline BÄHR

La Communauté de l'auxerrois organise des collectes de déchets résiduels et de déchets recyclables hors verre par un ramassage en bacs roulants. En ce qui concerne l'habitat collectif, ces bacs sont habituellement stockés dans des locaux adaptés ou dans des sites extérieurs aménagés.

Les projets actuels de la Ville et des gestionnaires, dans le cadre du renouvellement urbain et plus généralement de la qualité de vie au sein des quartiers, offrent une opportunité de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de collecte mieux adapté aux problématiques techniques, d'entretien, de sécurité et de vandalisme.

Les conteneurs enterrés ou semi enterrés sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des biodéchets, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles et à lutter contre les incendies.

Les différents partenaires que sont la mairie d'Auxerre, Domanys et la Communauté de l'auxerrois reconnaissent l'intérêt présenté par l'installation de ce type d'équipements.

Néanmoins, la création de ces nouveaux espaces nécessite une lisibilité des responsabilités de chacun en matière de travaux, de financement, et d'exploitation.

La présente convention fixe pour la période 2022-2029 les conditions juridiques, techniques et financières liant la Communauté de l'auxerrois, la mairie d'Auxerre et Domanys, pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi enterrés au pied des résidences gérées par Domanys.

En 2022 une seule opération est programmée par Domanys sise rue du Viaduc, 4 conteneurs sont prévus et une enveloppe de 28 000 € TTC est mobilisée par la Communauté de l'auxerrois. Les travaux de génie civil (terrassment, fosses) pour les conteneurs sont financés par Domanys.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont disponibles au budget 2022 sur la ligne 2158/812 du budget annexe n° 20.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

COLLECTE DES DECHETS

IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS ENTERRES ET SEMI ENTERRES POUR LA GESTION DES DECHETS EN HABITAT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

CONVENTION CADRE D'USAGE POUR LES ANNEES 2022 A 2029

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS, représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, ci-après dénommée la Communauté de l'auxerrois,

ET :

DOMANYS, représenté par son,
habilité à ratifier la présente convention ci-après dénommé par le gestionnaire,

ET :

LA VILLE D'AUXERRE, représentée par son Maire, Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée la Ville,

Exposé préalable

La Communauté de l'auxerrois organise des collectes de déchets résiduels et de déchets recyclables (hors verre) par un ramassage en bacs roulants. Ces bacs sont stockés dans des locaux adaptés pour l'habitat collectif ou dans des sites extérieurs aménagés. Par ailleurs la gestion des biodéchets est en cours de projet.

Les projets actuels de la Ville et des gestionnaires, dans le cadre du renouvellement urbain et plus généralement de la qualité de vie au sein des quartiers, apportent une opportunité de mettre en œuvre un nouveau dispositif de collecte mieux adapté aux problématiques techniques, d'entretien, de sécurité et de vandalisme.

Les conteneurs enterrés ou semi enterrés sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des biodéchets, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles et à lutter contre les incendies.

Les parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

Exposé préalable	2
SOMMAIRE	3
ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 3 - DROITS DE PASSAGE ET D'OCCUPATION.....	5
ARTICLE 4 - SITES D'IMPLANTATION	5
ARTICLE 5 - CONTRAINTES D'IMPLANTATION	6
ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS ET DIMENSIONNEMENT.....	6
ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL.....	7
ARTICLE 8 - MAITRISE D'OUVRAGE	7
8.1. – Maîtrise d'ouvrage du gestionnaire	8
8.2. – Maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS.....	8
ARTICLE 9 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	9
ARTICLE 10 - DELAIS DE REALISATION	9
ARTICLE 11 - RECEPTION DES TRAVAUX.....	9
ARTICLE 12 - PROPRETE - MAINTENANCE	10
ARTICLE 13 - RETRAIT DES BACS.....	11
ARTICLE 14 - COMMUNICATION	11
14.1. – Communication de démarrage.....	11
14.2. – Communication de suivi	12
ARTICLE 15 - RESPONSABILITES - ASSURANCES	12
ARTICLE 16- FINANCEMENT	12
16.1. – Génie civil	12
16.2. – Equipements.....	13
ARTICLE 17- PROPRIETE DES INSTALLATIONS	13
ARTICLE 18- DUREE.....	13
ARTICLE 19- CESSION.....	13
ARTICLE 20- RESILIATION.....	14
ARTICLE 21 – DIFFERENDS ET LITIGES	14

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de réalisation et de fonctionnement d'installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des biodéchets et des emballages situées sur l'emprise des gestionnaires et/ou de la Ville par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Cette convention cadre s'applique :

- A proximité de projets de réhabilitation du parc collectif et semi collectif des gestionnaires sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois,
- A proximité de nouveaux projets d'habitat collectif et semi collectif de taille importante ou contigus à des secteurs desservis en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois,
- et par extension, à l'ensemble du parc locatif existant.

Dans le cas des nouveaux projets, le déploiement d'un équipement enterré ou semi enterré devra se faire en conformité avec le règlement de collecte des déchets de la Communauté de l'auxerrois et sera intégré au dossier de permis de construire. En l'absence d'éléments du gestionnaire lors de l'instruction, les contraintes de stockage des bacs roulants seront exigées.

Ces projets sont étudiés en concertation avec les différents co-signataires de la présente convention et l'opportunité de mettre en œuvre un équipement enterré ou semi enterré sera déterminée d'un commun accord entre la Communauté de l'auxerrois, le gestionnaire concerné et la Ville.

Une base de 20 logements et/ou 50 habitants¹ par projet est le seuil minimum d'intégration de ces dispositifs de collecte. Toutefois, et afin de tenir compte des plannings de réalisation des opérations et des contraintes budgétaires des signataires de la présente convention, un projet pourra s'articuler sur plusieurs années pour atteindre le seuil minimum. Dans cette configuration, les gestionnaires devront s'engager par écrit (voir article 4) sur un planning général d'opération.

Si le gestionnaire souhaite mettre en place des équipements enterrés ou semi-enterrés pour des opérations plus petites ou sur des secteurs comprenant un mixte d'habitat collectif et individuel, il devra justifier ses intentions auprès de la Communauté de l'auxerrois.

¹ Compromis entre production, capacité, fréquence collecte, seuil économiquement viable

Dans le cadre des projets d'implantation des conteneurs enterrés ou semi enterrés dans le parc locatif des gestionnaires sur la période 2021 à 2029 et afin d'offrir un service de proximité harmonisé, la gestion du verre par conteneur enterré ou semi-enterré sera systématiquement proposé aux projets conformément au schéma global de gestion des déchets de la Communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 3 - DROITS DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

3.1. Les gestionnaires reconnaissent en faveur de la Communauté de l'auxerrois ainsi qu'à ses prestataires, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, domaine privé des gestionnaires, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 6 ci-dessous.

3.2. La Ville accorde la mise à disposition, à titre gracieux, du domaine public pour la mise en place des équipements enterrés ou semi enterrés. Cette mise à disposition s'effectue en l'absence d'un domaine privé du gestionnaire apte à accueillir ces équipements dans des conditions d'usages des résidents conformes à l'article 5. Dans tous les cas, un arrêté municipal actera ses dispositions.

Les sites d'implantations devront permettre de maintenir l'accès au domaine public et seront validés par la Ville après concertation entre les différents acteurs.

3.3. En conséquence, la Communauté de l'auxerrois pourra faire intervenir ses représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux équipements concernés.

ARTICLE 4 - SITES D'IMPLANTATION

La présente convention d'usage fera l'objet de mémoires techniques réalisés par le gestionnaire pour chaque projet d'implantation.

Le mémoire technique comprendra pour chacun des projets réalisés :

- une intention écrite du gestionnaire précisant les coordonnées de son représentant technique et précisant s'il s'agit d'un projet isolé ou d'un programme pluri-annuel, précisant également l'entité œuvrant en tant que maître d'ouvrage ; Aucune commande de matériel ne sera effectuée sans la réception par la Communauté de l'auxerrois de cette intention écrite,
- un état des logements traités comprenant les adresses postales, le nombre de logements par typologie et par immeuble desservi, la nature des activités connexes en présence (*exemple : commerces*) en remplissant l'annexe 1 de la présente convention,
- le calendrier des travaux avec date prévisionnelle d'implantation des conteneurs,

- le PV d'implantation actant la pose des équipements
- un état de l'équipement installé indiquant notamment la domanialité du site d'implantation, le cheminement faisant apparaître les réseaux piéton et véhicules, le plan de masse du projet précisant les réseaux aériens et souterrains, le plan de localisation des équipements et des accès des véhicules de collecte,
- le choix du type de dispositif : enterré ou semi-enterré

Dans tous les cas, ces points seront validés lors d'une réunion technique partagée.

ARTICLE 5 - CONTRAINTES D'IMPLANTATION

La Communauté de l'auxerrois accordera une attention particulière au respect des points énumérés ci-dessous dans la validation des projets et, à ce titre, le plan de localisation des équipements devra être en conformité avec les prescriptions suivantes :

- une distance maximale d'implantation de 50 mètres par rapport aux entrées des immeubles à desservir,
- une accessibilité totale aux personnes en situation de handicap (PSH) notamment pour une personne circulant en fauteuil roulant,
- un accès facilité voire dédié aux véhicules de collecte ne nécessitant pas de manœuvres difficiles et accidentogènes comme de longues marche-arrières dans le respect des recommandations R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
- chaque site devra comporter au minimum, en plus du ou des conteneurs pour les ordures ménagères, un conteneur pour les emballages recyclables (tri sélectif) ainsi qu'un conteneur pour le tri du verre. Le dimensionnement des équipements installés sera défini par la Communauté de l'auxerrois. Il devra intégrer la fréquence de collecte et le ratio de production de chaque flux de déchets établis.

Les prescriptions techniques d'implantation propres au fournisseur des conteneurs devront être impérativement respectées. Ces prescriptions seront transmises au gestionnaire par la Communauté de l'auxerrois, et renouvelés à chaque changement de fournisseur. Si les prescriptions ne sont pas respectées, le gestionnaire devra préciser les raisons du non respect et les moyens engagés pour réduire les impacts de ce non respect.

ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS ET DIMENSIONNEMENT

Les équipements, objet de la présente convention, sont :

- des conteneurs enterrés et amovibles destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux biodéchets, aux emballages recyclables et au verre, et insérés totalement dans une excavation.

- des conteneurs semi-enterrés et amovibles destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux biodéchets, aux emballages et au verre, et insérés aux 2/3 dans une excavation.

Le choix de la nature des équipements de collecte se fera en concertation avec les différentes parties, et notamment en fonction du contexte local et des coûts associés.

Le dimensionnement de ces équipements devra permettre un stockage des ordures ménagères résiduelles au minimum pour 5 jours sur la base d'un ratio de 10 litres/habitant/jour et d'au minimum 8 jours pour les emballages et journaux hors verre sur une base minimum de 22 litres/habitant/semaine.

L'équipement pour le verre sera encouragé. A titre informatif, il sera intégré à hauteur de 1 conteneur pour 400 habitants avec un minimum de 1 conteneur pour tout projet compris entre 150 et 400 habitants.

Les volumes unitaires des équipements seront de 3 m³ pour le verre et de 5 m³ pour les deux autres flux.

Toutefois et afin d'améliorer la qualité du tri, les signataires de la convention s'entendent pour privilégier des points de collecte comprenant un maximum de flux (Ordures Ménagères, Biodéchets, Tri Sélectif et Verre).

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Dès lors que les parties s'entendent sur une gestion des déchets via des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, les prescriptions de stockage des déchets imposées par le règlement sanitaire départemental seront caduques.

ARTICLE 8 - MAITRISE D'OUVRAGE

Les opérations d'implantations de conteneurs semi-enterrés et enterrés sont soumises aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, obligeant notamment le maître d'ouvrage à nommer un coordonnateur SPS, et à rédiger un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Les travaux de génie civil à prévoir pour l'implantation des conteneurs enterrés ou semi enterrés sont :

- la réalisation d'une fosse blindée permettant d'accueillir la cuve béton (appelée cuvelage) et le remblai drainant en périphérie ;
- l'éventuel dévoiement de réseaux légers, toutefois il est privilégié une installation hors zone réseaux ;
- la pose d'un lit de gravelette en fond de fosse pour permettre la pose de la cuve béton dans des conditions de planéité, d'horizontalité et de verticalité afin de compenser les imperfections de fabrication ;

- la pose des cuves béton dans des conditions parfaites en terme de positionnement (alignement 3 dimensions) par grue mobile ;
- le remblayage de la fosse avec un massif drainant permettant l'évacuation des eaux de pluie périphériques ou provenant de la plate-forme
- la gestion de la bonne évacuation des eaux de pluie depuis le cadre métallique entourant la cuve béton
- la pose des éléments de finition (bordures, mobilier urbain éventuel, revêtement sur la plate-forme, dispositif anti-stationnement...) et la réalisation du revêtement de sol.

8.1. – Maîtrise d'ouvrage du gestionnaire

Le gestionnaire assure sur son domaine privé, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comporte les demandes de DICT, l'étude des sols et l'ensemble des opérations listées à l'article 8 à l'exception de la pose des cuves bétons par grue mobile à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'auxerrois, conformément aux documents techniques.

Des adaptations seront apportées par le gestionnaire, si nécessaire, pour le rétablissement du sol.

Est également à la charge du gestionnaire, la création, si nécessaire, d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.

Le gestionnaire passe librement les contrats de travaux de génie civil conformément aux règles qui lui sont applicables, et assurera les missions de sécurité nécessaires. Le gestionnaire et l'entreprise de travaux publics restent présents à la pose des équipements et autres éléments de finition, le gestionnaire reste responsable de la sécurité du chantier tout au long des étapes de l'installation hors pose des cuves bétons .

Le cas échéant, le gestionnaire **via l'entreprise de génie civil** se rapprochera de la Ville afin que les arrêtés de voirie nécessaires à l'interruption de circulation et ou à l'interdiction de stationnement durant les travaux soient posés.

Dans le cas de travaux réalisés sur le domaine public, soit :

- le gestionnaire est libre de s'entendre avec la Ville afin que cette dernière prenne en charge les opérations de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Dans ce cas, les coûts de travaux de génie civil énumérés à l'article 8, bien que réalisés par la Ville, seront supportés par le gestionnaire.
- le gestionnaire reste responsable de la réalisation des travaux de génie civil après avoir obtenu de la Ville les autorisations d'occupation du domaine public et réalisation des travaux sur le domaine public.

8.2. – Maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

La Communauté de l'auxerrois assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la pose en fond de fosse des équipements, comprenant les cuves béton et les

conteneurs amovibles dans les excavations creusées à cet effet. A ce titre, la Communauté de l'auxerrois a en charge la livraison des conteneurs et des cuves béton sur site, leur déploiement en fond de fosse et leur éventuel montage sur site.

Le cas échéant, la Communauté de l'auxerrois se rapprochera de la Ville afin que les arrêtés de voirie nécessaires à l'interruption de circulation lors de la livraison soient posés.

La Communauté de l'auxerrois passe les marchés nécessaires selon les règles qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque partie fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 10 - DELAIS DE REALISATION

Le calendrier définitif de chaque projet sera clairement énoncé dans le mémoire technique, ainsi que ses modifications ; il est établi d'un commun accord entre les parties.

Il est rappelé que le délai habituel de livraison des équipements (conteneurs et cuves béton) est de 12 semaines à partir de l'ordre de service, lui-même lancé après réception par la Communauté de l'auxerrois d'une intention de réalisation écrite du gestionnaire ayant fait l'objet d'une étude des besoins validée par la Ville et la Communauté de l'auxerrois et en tenant compte des fermetures annuelles de l'usine fournisseur.

Dans le cas d'une programmation annuelle et en concertation avec les gestionnaires, des stocks amont d'équipements pourront être prévus.

En cas de non respect du planning de réalisation des travaux de génie civil, les équipements commandés seront réceptionnés sans pouvoir être installés immédiatement à la réception. Des opérations de chargement et de déchargement seront nécessaires ultérieurement, une fois les travaux de génie civil achevés. Ces opérations supplémentaires ne sont pas prévues au marché de fourniture de la Communauté de l'auxerrois. Les coûts qui en découlent, la mise en sécurité des équipements ainsi que toutes reprises nécessaires à la pose des équipements seront supportés par l'entité responsable du retard.

D'une manière générale, toute commande d'équipements ne peut être annulée.

ARTICLE 11 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux de génie civil est effectuée par le maître d'ouvrage selon les configurations énoncées à l'article 8. La Communauté de l'auxerrois est informée de

la date des opérations de réception au moins 15 jours à l'avance, afin que son représentant puisse y assister. Le représentant de la Communauté de l'auxerrois peut se faire assister d'un représentant du fournisseur des équipements. Ce dernier pourra émettre des réserves techniques au maître d'ouvrage qui devra réaliser les modifications nécessaires.

La réception des équipements fournis par la Communauté de l'auxerrois est effectuée par cette dernière en concomitance avec la réception des travaux de génie civil. Le procès verbal sera également annexé au mémoire technique.

La date de réception des travaux inscrite dans le PV sera la référence de la date d'implantation des équipements.

ARTICLE 12 - PROPRETE - MAINTENANCE

12.1. – La Communauté de l'auxerrois assure la collecte des déchets en accord avec les fréquences de collecte définies dans le règlement de collecte et de ses évolutions.

12.2. – Le gestionnaire et la communauté de l'auxerrois veillent à l'utilisation correcte des conteneurs par les habitants et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de ceux-ci. Le gestionnaire procédera au retrait quotidien des dépôts sauvages à proximité des équipements, sauf en cas de débordement de déchets lié au dysfonctionnement de la collecte (panne transporteur, panne de conteneurs...). La communauté de l'auxerrois mettra à disposition du gestionnaire les clés des trappes de visite, permettant de jeter rapidement et facilement les déchets à l'intérieur des conteneurs.

Le gestionnaire assure, à ses frais et aussi souvent que nécessaire, le nettoyage régulier de la plate-forme, de l'extérieur du conteneur et des abords immédiats. Par nettoyage, on entend notamment le lavage, le ramassage des débris, l'enlèvement de tags et graffiti, l'enlèvement de traces de coulures. L'objectif est que les conteneurs et leurs abords restent constamment propres. La fréquence d'entretien est déterminée par le gestionnaire afin d'éviter toute dégradation de l'environnement ; néanmoins un passage quotidien est préconisé en habitat dense.

Par un contrôle quotidien du niveau d'encombrement de la bouche d'introduction, le gestionnaire s'assurera de l'absence d'objets volumineux obstruant le conteneur et faisant penser que le conteneur est plein. En cas d'encombrement, le gestionnaire, par l'accès à la trappe de visite, devra enlever les déchets volumineux.

Le gestionnaire, dans le cadre de ses visites, s'assurera que les trappes de visite soient constamment verrouillées.

En cas de dépôts de déchets d'encombrants ou déchets autres que des ordures ménagères au pied des conteneurs, le gestionnaire procédera à l'enlèvement immédiat de ces derniers et les emmener directement en déchèteries. On entend par déchets d'encombrants ou déchets autres que des ordures ménagères, tout déchet volumineux ou dangereux (monstres, gros cartons, DEEE, Déchets Ménagers Spéciaux, Pneus, ...) dont la filière de prétraitement est la déchèterie.

Le gestionnaire collaborera avec la Communauté de l'auxerrois en l'alertant de tout remplissage anormal ou autre dysfonctionnement. La Communauté de l'auxerrois mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir une intervention immédiate. Toutefois, en cas de dysfonctionnement récurrent, les deux parties chercheront une solution pérenne.

Les présentes obligations du gestionnaire sont valables quelque soit la propriété foncière de la parcelle d'implantation et pour l'ensemble des flux collectés.

12.3. – La Communauté de l'auxerrois assure, à ses frais, le nettoyage régulier de l'intérieur des équipements et la maintenance des équipements, conformément aux prescriptions techniques du fabricant. La Communauté de l'auxerrois assurera autant que nécessaire l'aspiration des éventuels jus de fond de cuve ainsi que la désinfection de l'intérieur du cuvelage réceptionnant les déchets.

Le renouvellement des conteneurs amovibles, des pièces mécaniques défectueuses et du cuvelage béton, si besoin, est à la charge de la Communauté de l'auxerrois. Elle règlera les éventuels litiges sur la garantie du mobilier y compris le cuvelage béton.

Si l'installation de ceux-ci exige des travaux de génie civil, les parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières, de leur réalisation.

ARTICLE 13 - RETRAIT DES BACS

Dès la mise en service effective des nouveaux équipements, le gestionnaire devra retirer les éventuels bacs roulants mis à la disposition de ses usagers.

Dès la mise en service effective du dispositif et au plus tard dans les 30 jours suivants, la Communauté de l'auxerrois n'effectuera plus de collecte en bac sur le secteur concerné. Ainsi, les dispositifs de colonnes vide-ordures devront impérativement être condamnés à l'installation du nouveau mobilier ou au plus tard dans les 30 jours suivant cette installation.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION

14.1. - Communication de démarrage

Le gestionnaire organisera, avec l'appui de la Communauté de l'auxerrois, l'information préalable aux résidents par le biais de courriers, l'organisation d'une réunion d'information si nécessaire et le renouvellement de l'affichage dans les bâtiments concernés.

La Communauté de l'auxerrois se chargera de la fourniture des supports de communication (affiches, guides, sacs de pré-collecte et autocollants sur conteneurs)

et d'un passage en porte à porte auprès des habitants par les animateurs du tri lors de l'installation du mobilier, en compagnie d'un représentant du gestionnaire.

La communication devra englober toute la chaîne opérationnelle, de l'utilisateur au chef de secteur, en passant par les agents de proximité éventuels prestataires de service.

Les parties décideront en commun de l'organisation ou non d'une inauguration des points de collecte.

14.2. - Communication de suivi

La Communauté de l'auxerrois procédera à des suivis quantitatifs et qualitatifs annuels à l'échelle d'un quartier au minimum. Les informations recueillies seront transmises et étudiées avec le gestionnaire, les résultats permettront d'engager si nécessaire des mesures correctives en concertation avec ce dernier.

Un courrier d'information spécifique sera envoyé par le gestionnaire à chaque nouveau résident et des sacs de pré-collecte seront mis à disposition des résidents à l'agence de quartier du gestionnaire.

La signalétique adhésive sur les conteneurs, rappelant notamment les consignes, sera établie par la Communauté de l'auxerrois.

Le gestionnaire informera l'ensemble des parties de toute dérive en terme d'incivisme, propreté, vandalisme et qualité du tri et des mesures communes seront mises en œuvre.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

15.1. - Le gestionnaire, et la Ville selon les cas de délégation, sont responsables des travaux de génie civil exécutés, dans la limite des modalités définies à l'article 8, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

Ils contractent auprès de leurs compagnies, les assurances couvrant l'intégralité de leurs responsabilités.

15.2. - La Communauté de l'auxerrois est responsable de la mise en place des conteneurs amovibles et de leur émergence en surface. Elle contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 16- FINANCEMENT

16.1. - Génie civil

L'ensemble des coûts directs et indirects de génie civil est à la charge du gestionnaire. Lorsque les travaux sont réalisés par la Ville, ces travaux feront l'objet d'une refacturation au gestionnaire propriétaire du parc locatif desservi.

16.2. - Equipements

Le financement des équipements et cuvelages est assuré intégralement par la Communauté de l'auxerrois sur la base des études préliminaires d'équipement.

Si les travaux de génie civil prennent du retard et occasionnent un stockage, la rupture de charge correspondant à la reprise des équipements et à la pose de ces derniers sera à la charge de l'entité responsable du retard.

En cas de non respect du calendrier préétabli par les parties pour la pose des équipements à la charge de la Communauté de l'auxerrois, alors que les travaux de génie civil incombant au gestionnaire sont réalisés, la Communauté de l'auxerrois assurera la mise en sécurité de ces derniers ainsi que toutes les reprises nécessaires à la pose de ces équipements.

La plate-forme supérieure du conteneur enterré est nommée plate-forme piétonnière. Elle recouvre complètement la cuve béton, elle possède donc les mêmes dimensions et s'encastre dans un cadre métallique fixé sur cette cuve béton.

Cette plate-forme est fabriquée en acier galvanisé. Elle peut être larmée si l'acier est conservé à nu pour permettre un effet anti-dérapant ; elle constitue dans ce cas la solution de base. En fonction de l'environnement direct d'implantation, il est techniquement possible de modifier la nature de la plateforme (résine, quartz, EPDM, caoutchouc...). La définition du type de revêtement est faite en concertation avec les représentants des trois parties. Tout surcote éventuel donnera lieu à une convention financière indépendante, entre les parties.

ARTICLE 17- PROPRIETE DES INSTALLATIONS

Les conteneurs amovibles et les cuvelages béton demeurent propriété de la Communauté de l'auxerrois en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 18- DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la signature par les différentes parties et arrivera à terme au plus tard au 31 décembre 2029. A l'issue de cette période, les différentes parties se réuniront pour établir une nouvelle convention.

ARTICLE 19- CESSION

En cas de cession d'un parc locatif par le gestionnaire, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau gestionnaire ou syndic de copropriété pour la durée

résiduelle de la convention. Il appartient au gestionnaire de communiquer les éléments de la convention et les obligations liées au nouveau gestionnaire.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, par convention expresse.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 20- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les gestionnaires, la Ville et la Communauté de l'auxerrois. Cette résiliation devra être motivée et ne remettra pas en cause les responsabilités de chaque partie sur la maintenance et l'entretien des équipements déjà installés sauf avenant spécifique.

En cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil, les obligations de la présente convention seront suspendues.

En cas de survenance d'un tel évènement, la partie affectée en informe immédiatement les autres parties et s'efforce de bonne foi de prendre les meilleures mesures palliatives possibles, en vue de la poursuite de l'exécution de la convention.

En cas de suspension totale ou partielle de l'exécution de la présente convention du fait de la survenance d'un cas de force majeure pendant plus de trois mois, la convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre RAR et ce, sans indemnité de part et d'autre. Dans ce cas, la remise en état du site sera à la charge de l'entité à l'origine de la résiliation.

ARTICLE 21 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le
En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté de l'auxerrois,
Monsieur Crescent MARAULT,

Pour la Ville d'Auxerre,
Monsieur Crescent MARAULT,

Pour DOMANYS,

ANNEXE N°01 : Fiche projet et habitat

(Document à produire et à compléter pour chaque projet)

Nom du Programme :

Programme neuf Réhabilitation

Date étude :	Effectuée par :
Nom référent :	
Coordonnées :	

Adresse :	Quartier :	Secteur :	Commune :
-----------	------------	-----------	-----------

Nombre total de logements :	Nombre total d'habitants :
-----------------------------	----------------------------

Référent Gestionnaire :	Référent Travaux (si #du gestionnaire)	Nom Entreprise :
Coordonnées :	Coordonnées :	Coordonnées :

Date prévisionnelle de l'implantation:

Liste des logements desservis :

Adresse postale		Données internes			OM			SELECTIF		
N°	Rue	N° Bat	Nb Logt	Nb Hab	Volume OM hebdo	Volume OM en place	Nb bac OM	Volume Sélectif hebdo	Volume Sélectif en place	Nb bac Sélectif
Total :										

Equipements envisagés :

.....
.....

Date de commande :

Date de réception des fournitures :

PJ

BL

Activités non-ménagères présentes dans le périmètre du programme :

-
-
-
-

Dispositif communication :

-Réalisation d'une réunion d'information avec les habitants : OUI NON

-Réalisation d'une note de courrier : OUI NON PJ

-Passage des ADT (Ambassadeurs du tri)
Période : OUI NON

-Affichage dans les locaux communs : OUI NON PJ

-Présence d'un gardien : OUI NON

Si oui, coordonnées :

NOM/Prénom :

Adresse loge :

N° téléphone :

Mail :

-Formation du (des) gardien(s) : OUI NON

Si oui, date :

Mode de gestion des déchets actuel :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-063 - Personnel Municipal – Modification de l'effectif règlementaire

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que des avancements de grade et promotions internes.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement des articles L332-8 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi au 20/04/2022	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC	20/05/2022	01/07/2022
Total général	473	88	404	69	69	19		
Secteur administratif	80	2	69	2	11			
Adjoint administratif territorial	18	1	16	1	2			-1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	24		23		1			-1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	16	1	14	1	2			2
Attaché	12		9		3			
Attaché principal	1		1					
Attaché hors classe	1				1			
Rédacteur	3		2		1			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		1		1			
Rédacteur principal de 1ère classe	3		3					
Secteur animation	58	12	46	8	12	4		
Adjoint territorial d'animation	22	10	17	6	5	4		-3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	20	2	17	2	3			2
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6		4		2			1
Animateur	6		5		1			
Animateur principal de 2ème classe	2		1		1			
Animateur principal de 1ère classe	2		2					
Enseignement artistique	56	20	51	18	5	2		
Professeur de dessin	1		1					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	1		1					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2è catégorie							1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	16	4	16	4			1 tnc 8/16	-1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5		5					1
Assistant d'enseignement artistique	10	6	6	4	4	2		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	3	8	3				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	7	14	7	1			
Secteur médico-social	19	3	15	3	4			
Infirmier en soins généraux	1		1					
Puéricultrice hors classe	1		1					
Cadre de santé	1		1					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10	1	6	1	4			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	2	6	2				
Patrimoine et bibliothèques	42	6	34	4	8	2		
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1		1					
Bibliothécaire territorial	1				1			
Adjoint territorial du patrimoine	9	1	6		3	1		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	10	4	9	3	1	1		-1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6	1	6	1				1
Conservateur (patrimoine)	1		1					
Conservateur (bibliothèque)	1		1					
Assistant de conservation	4		3		1			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3		3					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4		3		1			
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	1		1					
Bibliothécaire territorial principal	1				1			
Secteur police municipale	13		10		3			
Brigadier-chef principal	5		4		1			1
Gardien-brigadier	3		1		2			-1
Brigadier (appellation)	5		5					
AUTRES EMPLOIS	1		2		-1			
Collaborateur de cabinet	1				1			
Intervenant			2		-2			
Secteur social	46		42		4			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19		18		1			-5
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	12		12					5
Assistant socio-éducatif	6		6					
Educateur territorial de jeunes enfants	7		5		2			
Conseiller socio-éducatif	2		1		1			
Secteur sportif	10		10					
Educateur territorial des A.P.S	5		5					
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2		2					-1
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1		1					1
Conseiller territorial A.P.S. principal	2		2					
Secteur technique	148	45	125	34	23	11		
Adjoint technique territorial	65	34	50	25	15	9		-5

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	49	9	44	7				
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	20	2	17	2	3			4
Agent de maîtrise	2		2					-1
Agent de maîtrise principal	5		5					1
Ingénieur principal	1		1					
Ingénieur	0							1
Technicien	3		3					
Technicien principal de 2ème classe	1		1					
Technicien principal de 1ère classe	2		2					

Tableau des emplois permanents qui peuvent être occupés par des contractuels VA mar 2022

Emplois	Cadre d'emploi	Service	Base du temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (B)	PETITE ENFANCE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (B)	PETITE ENFANCE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3 2°
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (B)	PETITE ENFANCE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (B)	PETITE ENFANCE	31h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (B)	PETITE ENFANCE	31h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Auxiliaire petite enfance	Adjoint technique (C)	PETITE ENFANCE	35h	L332-8 du code général de la FP
Responsable Abbaye	Attaché (A)	CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	35H	L332-8 du code général de la FP
Chargé des collections	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	L332-8 du code général de la FP
Directeur (ice) de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant	Attache (A)	COHESION SOCIALE TEMPS DE L'ENFANT	35H	L332-8 du code général de la FP
Directeur Tranquillité publique	Attache (A)	CABINET	35 H	L332-8 du code général de la FP
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants (A)	PETITE ENFANCE	35H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	L332-14 du code général de la FP
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	L332-8 du code général de la FP
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	L332-8 du code général de la FP
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Educateur Sportif	Educateur des APS (B)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	L332-8 du code général de la FP
Educateur Sportif	Conseiller des APS (A)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	L332-8 du code général de la FP
Educateur Sportif	Conseiller des APS (A)	SPORT ET VIE SPORTIVE	35h	L332-8 du code général de la FP
Médiateur	Animateur (B)	ARTS ET REGARDS	35H	L332-8 du code général de la FP
Médiateur MHN	Assistant de conservation du patrimoine (B)	MUSEES	35H	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	15H	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Professeur d'enseignement artistique (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	8 h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Professeur d'enseignement artistique (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	6h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	BEAUX ARTS	6h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	BEAUX ARTS	15 h	L332-8 du code général de la FP

Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	BEAUX ARTS	13 h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	7 h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Professeur d'enseignement artistique (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	8h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Professeur d'enseignement artistique (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10 h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	16h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	11 h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	14 h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	11 h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Professeur d'enseignement artistique (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	16h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Professeur d'enseignement artistique (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	16 h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Professeur d'enseignement artistique (A)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20 h	L332-8 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10 h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20 h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	10h	L332-14 du code général de la FP
Professeur	Assistant d'enseignement artistique (B)	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	20h	L332-14 du code général de la FP
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Attaché (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-14 du code général de la FP
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-8 du code général de la FP
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Attaché (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-8 du code général de la FP
Responsable d'espace d'accueil et d'animation	Conseiller socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-8 du code général de la FP
Responsable Education Vie Scolaire	Attaché (A)	EDUCATION VIE SCOLAIRE	35h	L332-8 du code général de la FP
Responsable petite enfance	Educateur de jeunes enfants (A)	TEMPS DE L'ENFANT	35H	L332-8 du code général de la FP
Technicien	Technicien, (B)	SANTE HYGIENE	35h	L332-14 du code général de la FP
Technicien politique de l'arbre	Technicien, (B)	CONTRATS TRAVAUX	35 H	Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-2
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-8 du code général de la FP
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-8 du code général de la FP
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-8 du code général de la FP
Travailleur social	Assistant socio-éducatif (A)	QUARTIER CITOYENNETE	35h	L332-8 du code général de la FP

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-064 - Personnel Municipal – Recrutement et rémunération de vacataires

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Afin de répondre aux besoins ponctuels des services et à nos obligations légales, il est proposé de permettre de recruter des vacataires.

Chaque vacation sera rémunérée sur un montant défini dans l'acte de recrutement du vacataire. Ce montant sera fixé en fonction de la nature de la vacation, de l'expérience et du niveau de qualification du vacataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de vacataires,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-065 - Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique. Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017, du 6 décembre 2017, du 29 mai 2018, du 13 septembre 2018, du 22 novembre 2018, du 21 novembre et du 28 novembre 2019, le 20 novembre 2020, le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020, 12 mars 2021, 9 mai 2022.

Au cours de la dernière séance, le comité technique a émis un avis favorable.

Considérant qu'il convient d'intégrer le passage en catégorie A des cadres d'emplois des EJE, assistants socio-éducatifs et le passage en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Le tableau ANNEXE 1, RI GRADE est donc modifié afin d'actualiser l'IFSE grade de ces cadres d'emploi.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément au code général de la fonction publique, titre Ier, chapitre 4, section 3, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 1

I Le RIFSEEP

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
---------------------	-------------------	-------------------	------------------

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
---------------------	-------------------	-------------------	----------------------------

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II Les autres régimes indemnitaires

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le montant de la part fixe et de la part variable mensuelle est versée selon les montants définis en annexe 1.

Le montant de la part modulable annuel sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des chefs de service de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 22 % du traitement brut indiciaire.

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :
gardien brigadier chef principal : 20 % du traitement indiciaire brut
gardien brigadier : 20 % du traitement indiciaire brut

- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Prise en compte de l'absentéisme

Pour les primes définies à l'article 1, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2

Article 2 : le CIA et les primes de résultat liées à la façon de servir

- Cadre général

Ces primes sont liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elles sont versées dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies en CTP

- Dispositif d'abattement du CIA et des primes liées à la façon de servir lié à l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

- Modalités de versement :

Les CIA et les primes de résultat font l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et ne seront pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs

Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques

Critère 3 : Qualités relationnelles

Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte.

Article 3

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 : les sujétions métiers

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé : annexe 3 . cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. (annexe 4)

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition : (annexe 5) . Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versée en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Son montant individuel, porté à 914,65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 : Les indemnités d'astreinte

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération Annexe 6)

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président. La liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires est annexée à la présente délibération. Annexe 6.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.

La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.

Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Annexe 1 : régime indemnitaire lié au grade

Annexe 2 : primes liées aux niveaux de responsabilité

Annexe 3 : primes liées au métier

Annexe 4 : primes liées aux régies

Annexe 5 : primes liées à l'entretien des tenues

Annexe 6 : liste des emplois ouvrant droit au versement des IHTS

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2021-056 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 33
- Voix contre : 0
- Abstentions : 5 M. DEBAIN, S. FEVRE,
R. PROU-MÉLINE, M. CAMBEFORT,
I. POIFOL-FERREIRA
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

TABLEAU DES MONTANTS ANNUELS DES PRIMES PAR GRADE À COMPTER DE JUIN 2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Attaché HC	12000 €	IFSE
Directeur	12000 €	
Attaché Principal	7953 €	
Attaché	6636 €	
Catégorie B		
Rédacteur principal 1ère classe	5436 €	IFSE
Rédacteur principal 2ème classe	4152 €	
Rédacteur	3480 €	
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1ere classe	1643 €	IFSE
Adjoint administratif principal 2ème classe	1532 €	
Adjoint administratif	1320 €	

FILIERE TECHNIQUE

	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Ingénieur HC	12480 €	IFSE
Ingénieur Principal	12000 €	
Ingénieur	7953 €	
Catégorie B		
Technicien pal 1ere classe	5736 €	IFSE
Technicien pal 2ème classe	5256 €	
Technicien	3606 €	
Catégorie C		
Agent de maîtrise pal	3306 €	IFSE
Agent de maîtrise	3132 €	
Adjoint technique pal 1ère classe	1643 €	IFSE
Adjoint technique pal 2ème classe	1532 €	
Adjoint technique	1320 €	

FILIERE CULTURELLE

	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Directeur enseignement artistique 1ere cat	6036 €	IFSE
Directeur enseignement artistique 2ème cat	5436 €	IFSE

Professeur enseignement artistique HC	1859 €	ISO
Professeur enseignement artistique CN	1859 €	ISO
Professeur de dessin	1434 €	ISO
Catégorie B		
Assistant d'enseignement artistique pal 1ere cl	1 585,88	ISO
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème cl	1 585,88	ISO
Assistant d'enseignement artistique	1 585,88	ISO

Filière culturelle- patrimoine bibliothèques	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Conservateur en chef du patrimoine	7953 €	IFSE
Conservateur du patrimoine	6636 €	
Conservateur en chef de bibliothèques	7953 €	
Conservateur de bibliothèques	6636 €	
Attaché principal de conservation	7953 €	
Attaché de conservation	6636 €	
Bibliothécaire Principal	7953 €	
Bibliothécaire	6636 €	
Catégorie B		
Assistant de conservation pal 1ere cl	5436 €	IFSE
Assistant de conservation pal 2ème cl	4152 €	
Assistant de conservation	3480 €	
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	1 643,00	IFSE
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 532,00	
Adjoint du patrimoine	1 320,00	

FILIERE MEDICO SOCIALE FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie A		
	RI GRADE	NATURE RI
Cadre territoriaux supérieur de santé	7953 €	IFSE
Cadre territoriaux de santé 1ère classe	6636 €	
Cadre territoriaux de santé 2ème classe	5436 €	
Puéricultrice HC	7953 €	IFSE
Puéricultrice	5436 €	
Infirmiers en soins généraux HC	6636	IFSE
Infirmiers en soins généraux	5256 €	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6636	IFSE
Educateur de jeunes enfants	5256	
Conseiller socio éducatif sup	7953	IFSE
Conseiller socio éducatif	6636	

Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	6636 €	IFSE
Assistant socio éducatif	5256 €	IFSE
Catégorie C		
Auxiliaire de puér classe supérieure	2543 €	IFSE
Auxiliaire de puér classe normale	2432 €	
ATSEM Pal 1ere cl	1 643,00	IFSE
ATSEM Pal 2ème cl	1 532,00	

FILIERE ANIMATION

RI GRADE	NATURE RI
----------	-----------

Catégorie B		
Animateur pal 1ere cl	5436 €	IFSE
Animateur pal 2ème	4152 €	
Animateur	3480 €	
Catégorie C		
Adjoint d'animation pal 1ère cl	1 643,00	IFSE
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1 532,00	
Adjoint d'animation	1 320,00	

FILIERE SPORTIVE

RI VILLE	NATURE RI
----------	-----------

Catégorie A		
Conseiller pal des APS	6 636	IFSE
Conseiller des APS	3 968	
Catégorie B		
Educateur des APS pal 1ere cl	5 436,00	IFSE
Educateur des APS pal 2ème	4 152,00	
Educateur des APS	3 480,00	
Catégorie C		
Opérateur principal	1 643,00	IFSE
Opérateur qualifié	1 532,00	
Opérateur	1 320,00	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie B		
	RI GRADE	NATURE RI
Chef de service PM pal 1ère cl	22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Chef de service PM pal 2ème cl	22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Chef de service PM	22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Catégorie C		
Gardien brigadier chef pal	20 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Gardien brigadier	20 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT

TABLEAU DES PVNR MONTANT BRUT ANNUEL A COMPTER DE JUIN 2022

	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR
CATEGORIE A							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE HORS	180	480	480	840	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		180		660	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	180	480	480	840	960	2 160	3 600
CATEGORIE B							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		240		540		720	960
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE POLICE MUNICIPALE	240	300	300	420		780	1 080
CATEGORIE C							
SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	720	1 020	1 020	1 320			
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	300	300	480	660		840	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE AVEC NBI		720		480		1 440	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE SANS NBI	720	1 020	1 020	1 320			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	300	360	360	480		720	

TABLEAU DES SUJETIONS METIERS MONTANT BRUT ANNUEL A COMPTER DE JUIN 2022

SERVICE	METIER	IFSE METIER
CLS RE	Animateur CLS	220
DCSS	Animateur MQ	220
DTE	ATSEM	220
Tous services	Agent entretien	220
Tous services	Agent accueil	220
Bibliothèque	Chargé d'accueilBibliothèque	220
Tous services	Agent de saisie	220
PE	Auxiliaire de puériculture	220
Muséum	Médiateur	220
Maintenance bât	Agent d'entretien	250
Camping	Chargé d'accueil	275
Musées	Médiateur	280
Médiateur	Gardien de salle	300
Culture	Agent chargéDe la logistique	340
Divers	cuisinier	340
DTE	Hôtesse de restauration	340
DTE	Référent technique	340
Relation citoyenne	Agent accueilCitoyenneté famille	340
Abbaye Saint Germain	Gardien accueil crypte	340
Droits de places	Placier	460
Droits de places	Agent d'entretienDe l'arquebuse	460
Tous services	AdministrativeassistanteChargé de co	460
Tous services	gestionnaire technique	460
Equipements sportifs	Gardien de gymnase	470
ASVP	ASVP	480
DU	Gardien parkingDu pont	590

TABLEAU DES PRIMES DE RÉGIES A COMPTER DE JUIN 2022

MONTANT RÉGIE AVANCES ET /OU RECETTES	MONTANT INDEMNITÉ BRUTE ANNUELLE
Jusqu'à 3 000 euros	110
De 3 001 à 4 600 euros	120
De 4 601 à 7 600 euros	140
De 7 601 à 12 200 euros	160
De 12 201 à 18 000 euros	200
De 18 001 à 38 000 euros	320
De 38 001 à 53 000 euros	410
De 53 001 à 76 000 euros	550
De 76 001 à 150 000 euros	640
De 150 001 à 300 000 euros	690
De 300 001 à 760 000 euros	820
De 760 001 à 1 500 000 euros	1050

**TABLEAU DES INDEMNITES COMPENSANT L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL A C
 JUIN 2022**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-218900249-20220519-2022_065-DE

SERVICE	MÉTIER	MONTANT BRUT ANNUEL
Droits de places	Agent d'entretien de l'arquebuse	420
Maintenance bâtiments	Agent chargé du gros entretien	

Vêtements d'image nécessitant un entretien particulier

SERVICE	MÉTIER	MONTANT BRUT ANNUEL
Police municipale	Agent de police municipale	240
Surveillance voie publique	Agent de surveillance de la voie publique	

TABLEAU DES MÉTIERS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT

Service	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois
service culturels	Agent/e logistique culturelle	C	Adjoint technique territorial
	Chargé/e d'accueil culturel	C	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial
	Gardien Site culturel	C	Adjoint technique territorial
	Coordo des services culturels	B	Animateur
	Enseignant beaux arts	B	Assistant d'enseignement artistique
	Médiateur/trice	C	
		B	Animateur
	Agent/e accueil bibliothèque	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
			Adjoint territorial du patrimoine
Bibliothèques	Guide	C	Adjoint territorial du patrimoine
	Référent/e informatique	B	Technicien Territorial
	Chargé des collections	B	Assistant de conservation
Conservatoire	Enseignant CMD	B	Assistant d'enseignement artistique
Abbaye	Chargé/e de projet	C	Adjoint technique territorial
		C	Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
		B	Rédacteur
Musées/Muséum	Coordonnateur technique	C	Adjoint technique territorial
	Agent chargé/e service éducatif		Adjoint territorial du patrimoine principal
		C	Adjoint administratif territorial
	Chargé/e de conservation	B	Assistant de conservation
	Médiateur/trice	C	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial
			Adjoint territorial du patrimoine
B		Assistant de conservation	
Accueil	Chargé/e d'accueil	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Chargé/é des élections	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
ASVP	ASVP	C	Adjoint technique territorial
Cabinet	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
	Cuisinier/re	C	Agent de maîtrise
	Agent de service	C	Adjoint technique territorial
Cimetières	Gardien/ne		Adjoint technique territorial
Centre de loisirs	Animateur/trice CLS		Adjoint territorial d'animation
		C	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial
		B	Rédacteur
Crèches et haltes garderies	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
	Auxiliaire PE	C	Adjoint technique territorial Auxiliaire de puériculture
	Cuisinier/re	C	Adjoint technique territorial
Equipement de territoires	Animateur/trice ET	C	Adjoint administratif territorial Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
	Chargé/é d'accueil	C	Adjoint administratif territorial
Droits de place Marchés	Gardien	C	Adjoint technique territorial
	Placier	C	Adjoint technique territorial

	Titulaire	Classe	Agent	
Temps de l'enfant	Référent/e technique	C	Adjoint technique territorial	
	Chargé/e de mission		Rédacteur	
Ecoles	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial	
	ATSEM	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	
Equipements sportifs	Gardien/ne de gymnase	C	Adjoint technique territorial	
ERP	Agent ERP	C	Adjoint technique territorial	
Vie scolaire	Coordo	B	Rédacteur	
	Gestionnaire EVS	C	Adjoint administratif territorial	
Finances	Gestionnaire finances	C	Adjoint administratif territorial	
Foncier	Chargé/é d'urbanisme	C	Adjoint administratif territorial	
Voie publique	Inspecteur de voirie	B	Technicien	
	Technicien politique arbre	B	Technicien	
Maintenance	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial	
Parking	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial	
Police	Policier/ère	C	Brigadier (appellation)	
			Brigadier-chef principal	
			Gardien-brigadier	
Quartiers	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial	
		B	Assistant de conservation	
Restauration collective	Coordo	B	Technicien	
	Hôte/sse de RS	C	Adjoint technique territorial	
	Renfort hôte/sse RS	C	Adjoint technique territorial	
Santé handicap	Agent de santé hygiène	C	Adjoint technique territorial	
	Inspecteur de salubrité	B	Technicien	
Sports	Educateur/trice sportif/ve	B	Educateur territorial des A.P.S	
	Gestionnaire administratif/ve	B	Rédacteur	
Tous services	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial	
		B	Rédacteur	
	Chef/fe d'équipe	C		Adjoint territorial du patrimoine
				Agent de maîtrise
				Brigadier-chef principal
				Adjoint territorial d'animation
	Responsable de service	B	Animateur	
		B	Rédacteur	
	Saisonniers	C		Adjoint technique territorial
				Adjoint administratif territorial
	contractuel non permanent article3 l 1	C		Adjoint territorial d'animation
				Adjoint territorial du patrimoine
			Adjoint technique territorial	
			Adjoint administratif territorial	
		Adjoint territorial d'animation		
		Adjoint territorial du patrimoine		

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-066 - Personnel Municipal – Comité social territorial commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Les prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 08 décembre 2022.

Par délibération 2019-036 du 11 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création d'un Comité technique paritaire Commun Ville d'Auxerre-Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Après les élections de décembre 2022, le comité technique sera remplacé par le comité social territorial.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2020 sont les suivants :

Communauté d'agglomération : 449 agents,
Ville d'Auxerre : 590 agents,
Total : 1039 agents

Ils permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un Comité social territorial commun à la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre, qui sera placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois

Le nombre de représentants titulaires du personnel sera fixé à 6.

Les membres suppléants du comité social territorial seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Au regard des effectifs, le respect de la parité femmes-hommes impliquera que les représentants titulaires du personnel soient des femmes pour au minimum 3 et au maximum 4 d'entre eux, et cette proportion devra être identique pour les suppléants.

La répartition des sièges des représentants de la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre s'effectuera de la façon suivante :

3 sièges titulaires pour la Communauté de l'Auxerrois,
3 sièges titulaires pour la Ville d'Auxerre
3 sièges suppléants pour la Communauté de l'Auxerrois,
3 sièges suppléants pour la Ville d'Auxerre

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Un Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun aux deux institutions existait depuis 2019. Après les élections de décembre 2022, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée au sein du comité social territorial et dorénavant dénommée formation spécialisée du comité.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans la formation spécialisée du comité sera égal au nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le comité social territorial.

La répartition des sièges des représentants de l'institution, entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, s'effectuera selon les mêmes modalités que pour le comité social territorial.

Le comité social territorial et la formation spécialisée recueilleront l'avis de chaque collègue, celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité, sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances doivent émettre un avis.

Le comité technique a été consulté le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à l'occasion des élections professionnelles de 2022 la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois selon les modalités ci-dessus,
- De dire que le Comité Social Territorial Unique entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sera rattaché à la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser suite aux élections professionnelles de 2022 la création d'une formation spécialisée du comité selon les modalités décrites ci-dessus,
- De dire que l'avis de chaque collègue sera recueilli pour toutes les questions soumises à avis,
- De dire que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-067 - Personnel municipal - Mise en place du forfait mobilités durables

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 étend ce dispositif aux agents de la fonction publique territoriale – fonctionnaires, agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) - qui ont recours au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ou utilisent leur vélo (avec ou sans assistance électrique) pour se rendre de leur résidence habituelle sur leur lieu de travail, 100 jours minimum par année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Le calcul s'effectue par douzièmes pour un mois complet et par trentième en cas de mois incomplet.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Ainsi, un agent qui déciderait d'opter pour le « forfait mobilités durables » devrait s'acquitter lui-même des frais de transports en commun les jours où il n'utiliserait pas les modes alternatifs (covoiturage ou vélo).

La mise en œuvre de ce dispositif prendra effet au 1^{er} juin 2022. Pour l'année 2022, le bénéfice du forfait sera établi sur la base de 58 jours de déplacements en vélo ou covoiturage pour un agent à temps complet.

Le comité technique a été consulté le 9 mai 2022 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du forfait mobilités durables au profit du personnel municipal à compter du 01/06/2022,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 38
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

N° 2022-068 - Actes de gestion courante – Compte rendu

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

votants : 38 dont 6 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Dominique AVRILLAULT, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Denis ROYCOURT, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MÉLINE.

Pouvoirs :

Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA à Céline BÄHR, Isabelle DEJUST à Dominique AVRILLAULT, Farah ZIANI à Maud NAVARRE, Isabelle JOAQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Christopher BLIN.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
12/04/22	DIEPP-010-2022	Portant demande de subvention auprès du conseil régional Bourgogne Franche Comté pour la création d'une boucle optique, à hauteur de 291 666,67 € HT sur un montant total de 416 666,67 € HT.
26/04/22	DIEPP-011-2022	Portant demande de subvention pour l'installation d'éclairage LED sur les terrains synthétiques du stade Auxerrois, auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Fédération française de football : 15 000 €- DSIL : 46 600 € Sur un montant total de 108 200 €.
26/04/22	DIEPP-012-2022	Portant demande de subvention pour les travaux du conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre – pôle musique et danse de l'auxerrois – phases 1 à 3 (2022 à 2024), auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat : 2 560 432 €- Conseil régional Bourgogne Franche Comté : 783 043 €- Conseil départemental de l'Yonne : 400 000 €- Communauté de l'auxerrois : 400 000 € Sur un montant total de 5 850 420 €.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

27/04/22	DIEPP-013-2022	<p>Portant demande de financement d'une micro crèche dans le quartier des Brichères à Auxerre, auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF de l'Yonne : 200 000 € HT <p>Sur un montant total de 250 000 € HT.</p>
02/05/22	DIEPP-014-2022	<p>Portant demande de subvention pour le financement des travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle d'Auxerrexpo, auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat DSIL : 208 936 € - Conseil départemental de l'Yonne : 437 501.07 € - Communauté de l'auxerrois : 270 532 € <p>Sur un montant total de 1 458 336.91 €.</p>
26/04/22	DIEPP-015-2022	<p>Annule et remplace la décision n° DIEPP-012-2022 Portant demande de subvention pour les travaux du conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre – pôle musique et danse de l'auxerrois – phases 1 à 3 (2022 à 2024), auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat : 2 560 432 € - Conseil régional Bourgogne Franche Comté : 783 043 € - Conseil départemental de l'Yonne : 400 000 € - Communauté de l'auxerrois : 400 000 € <p>Sur un montant total de 5 850 420 €.</p>
02/05/22	DIEPP-016-2022	<p>Portant demande de subvention pour le financement de travaux de mise en conformité électrique de la cathédrale Saint Etienne d'Auxerre auprès de l'Etat DSIL, à hauteur de 303 590.75 € HT sur un montant total de 607 181.50 € HT.</p>
18/03/22	DMARH-004-2022	<p>Portant acceptation d'un don manuel d'archives et d'objets de l'amicale des anciens Guilliet et sympathisants.</p>

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

Conventions

Numéro	Date	Objet
2022-122	22/03/22	Convention de mise à disposition d'un minibus de la ville d'Auxerre au comité des jumelages à titre gracieux pour une durée d'un an sur réservations selon besoins.
2022-123	22/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et l'association Baobab 89 pour l'organisation d'un conseil d'administration le 30 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-124	24/03/22	Convention de prestation de services avec le Comité départemental olympique et sportif 89 et le patronage laïque Paul Bert pour l'organisation d'activités sportives à destination des seniors à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les mardis soir jusqu'au 30 juin 2022, pris en charge dans le cadre du contrat de ville.
2022-125	24/03/22	Convention de prestation de services avec Madame Elise VANCAEYZEELE pour l'organisation d'ateliers "je recycle mes vêtements" à l'espace d'accueil et d'animation la Source les mardis après-midi du 8 mars au 28 juin pour un montant total de 1 250 €.
2022-126	25/03/22	Convention de prestations de service avec "Pour ma pomme " pour l'organisation d'une journée de sensibilisation au développement durable le 21 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1 900 €.
2022-127	25/03/22	Convention de prestations de service avec Marie-Paule PRIVE pour l'organisation d'ateliers " un moment pour soi" les 8 avril, 13 mai et 10 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant total de 420 €.
2022-128	25/03/22	Convention de prestations de service avec le lycée professionnel de Champs sur Yonne pour l'organisation d'ateliers artistiques à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole les 13 avril et 18 mai 2022 à titre gracieux.
2022-129	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Accueil ville de France pour l'organisation d'une assemblée générale à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole le 02 juin 2022.
2022-130	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Twirling Auxerrois pour l'organisation de son anniversaire les 12 et 13 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

2022-131	25/03/22	Convention de prestation de service avec la Compagnie Oxymore pour l'organisation d'une journée de sensibilisation au développement durable le 21 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 500 €.
2022-132	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le CCAS D'AUXERRE pour l'organisation d'un séminaire des agents les 14 avril, 12 mai, 13 octobre et 24 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.
2022-133	25/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Communauté de l'auxerrois pour l'organisation du conseil communautaire du 19 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Confluence.
2022-134	25/03/22	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au de l'espace d'accueil et d'animation La Confluence avec l'association AVERROES pour ajouter un jour d'utilisation, à savoir le 13 mai 2022.
2022-135	24/03/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à EAA l'Alliance entre Association AFAPA et la ville d'Auxerre le 28 mars 2022.
2022-136	30/03/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et Association à la crèche Kielman à titre gratuit du 4 avril au 30 juin 2022 pour des sessions d'observation non participante.
2022-137	31/03/22	Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la ville d'Auxerre et Emma-Marlène Merlet, présidente du Club de Plongée Paul Bert d'un mini-bus de la ville pour une année.
2022-138	31/03/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et MPP, pour des séances d'actions de bien être à l'espace accueil "la Confluence" pour un coût total de 980 euros.
2022-139	31/03/22	Convention entre la Ville d'Auxerre, la région Bourgogne Franche Comté et le lycée Saint Germain à Auxerre pour la mise à disposition du gymnase du lycée Saint Germain pour la ville d'Auxerre jusqu'au 31 août 2023 au tarif de 13 € de l'heure. Annule et remplace la convention 2022-046.
2022-140	05/04/22	Convention de prestations de services avec l'association l'école des parents et des éducateurs pour l'organisation d'un séminaire le 11 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1 100 euros la journée.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

2022-141	05/04/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Jour de Terre pour l'organisation d'une réunion de préparation de l'édition 2022 le 04 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-142	05/04/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Angélique CAMPISI pour l'organisation d'un anniversaire les 2 et 3 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 220 €.
2022-143	11/04/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Antoine IOAN pour des prestations de disc jockey le mardi 3 mai 2022 à Auxerrexpo pour un montant de 400 €.
2022-144	19/04/22	Convention de prestations de service avec l'Univers de Pauline pour l'organisation d'ateliers de scarpbooking les 02, 16, 23 et 30 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole pour un montant de 1010 €.
2022-145	19/04/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le club alpin français pour l'organisation du départ de la randonnée Auxerre-Vézelay le 17 avril 2022 le 04 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Boussole.
2022-146	19/04/22	Convention de prestations de services avec La Tounar Compagnie pour l'organisation d'ateliers de théâtre à l'espace d'accueil et d'animation la confluence du 26 au 28 avril 2022 pour un montant de 780 €.
2022-147	19/04/22	Convention de partenariat avec l'association d'aide aux victimes de l'Yonne dans les espaces d'accueil et d'animation pour l'organisation de permanences tous les vendredis jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-148	19/04/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la paroisse de Saint Germain d'Auxerre pour l'organisation du repas des paroissiens le 6 novembre 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la confluence.
2022-149	19/04/22	Convention de prestations de services avec Benjamin SAVEL pour l'organisation d'une action "Famille 3.0" à l'espace d'accueil et d'animation les 13 et 17 avril, 11 et 25 mai, 8 et 22 juin et les 6 et 13 juillet 2022 pour un montant de 1 440 €.
2022-150	19/04/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Elodie PAVEC pour l'organisation d'un temps de rassemblement suite à des obsèques le 11 avril 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence pour un montant de 55 €.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

2022-151	19/04/22	Convention de prestations de services avec l'association Poudre d'Or pour l'organisation de spectacles pour enfants de 3 à 6 ans le 19 avril 2022 aux centres de loisirs Rive droite et Sainte Geneviève pour un montant de 500 €.
2022-152	19/04/22	Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Yonne pour des missions de travailleurs sociaux un jour par semaine au sein des espaces accueil et animation jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-153	25/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Mme Alizée Archat pour un anniversaire le 25 et 26 juin 2022 dans les locaux de l'EAA l'Alliance pour la somme de 220 euros.
2022-154	25/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association Jour de Terre dans les locaux de l'EAA l'Alliance pour une réunion de préparation de l'organisation l'édition 2022 les 25 avril et 23 mai 2022 de 18h à 21h à titre gracieux.
2022-155	25/04/22	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et l'association Poudre d'Or pour une animation musical mercredi 11 mai à 16h à l'EAA la Boussole pour la somme de 300 euros.
2022-156	25/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association Amicale des portugais du 20 mai 18h30 au 23 mai 2022 à 6h30 dans les locaux de l'EAA la Ruche à titre gracieux.
2022-157	25/04/22	Convention de mise à disposition entre la ville d'Auxerre et Mme Darhou dans les locaux de l'EAA la Ruche du 13 mai 18h30 au 15 mai 2022 6h30 pour une fête de naissance pour la somme de 220 euros.
2022-158	25/04/22	Convention de mise à disposition entre la ville d'Auxerre et Monsieur Alain TUPINIER pour l'organisation d'un Repair Café, à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche le 30 avril de 8h à 22h à titre gracieux.
2022-159	27/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'Association Société d'horticulture de l'Yonne du 21 mai 8h au 22 mai 2022 à 23h dans les locaux de EAA l'Alliance pour des ateliers d'Ikebana à titre gracieux.
2022-160	27/04/22	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association LPO pour une conférence dans les locaux de EAA l'Alliance le mercredi 6 juillet 2022 de 18h à 20h à titre gracieux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

2022-161	27/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et l'association ACSRA pour une assemblée générale et dîner dans les locaux de EAA l'Alliance du 28 mai à 8h au 29 mai à 23h à titre gracieux.
2022-162	27/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Mme Zbasnik et M Lambert pour un Baptême dans les locaux de EAA l'Alliance le 23 et 24 juillet 2022 pour un montant de 220 €.
2022-163	27/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et Mme Monica Sofia pour un Baby-Shower dans les locaux de EAA l'Alliance le 14 et 14 mai 2022 pour un montant de 55 €.
2022-164	4/5/22	Avenant à la convention de prestation de services avec le Patronage Laïque Paul Bert relative à la mise en place de séances de zumba à la maison des enfants ayant pour objet la modification de dates des activités.
2022-165	6/5/22	Convention de prestation de services avec Madame Loïs BEZOTEAUX pour l'organisation d'un stage de dessin manga à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 26 et 27 avril 2022 pour un montant total de 120 euros.
2022-166	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux pour un montant de 220 € avec Madame Florence EDO pour l'organisation de REVEAL GENDER les 16 et 17 juillet 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-167	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Secours populaire français pour l'organisation de l'assemblée générale du 23 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-168	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IFSI d'Auxerre pour l'organisation de la kermesse du 03 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance.
2022-169	6/5/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IREPS BFC pour l'organisation d'ateliers de présentation d'outils pédagogiques le 31 mai et les 2, 9 et 16 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-170	6/5/22	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain à titre gracieux avec la Ligue de l'enseignement de l'Yonne pour l'organisation de la rencontre départementale Lire et faire lire le 19 mai 2022.

NUMERO	MARS	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
--------	------	-------------	------------	-------	------

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

2022-2177	1, 15, 29	AAC tests psychotechniques	181,13	Permanences de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2146	2, 3	CNFPT	175,31	Formations	Passage Soufflot
2022-2148	4	EELV Auxerre	39,06	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2150	5	MRS/parti radical	29,73	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2149	5	Tourisme et culture	21,78	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2147	5	Association IKONA	41,48	réunion	Maison Paul Bert
2022-2145	5,6	Monsieur Lebret	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2155	7	ASL Clos de la Roche	19,6	AG copropriété	Maison Paul Bert
2022-2176	7, 14, 21, 28	AVF	68,39	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2151	8	UFC Que Choisir	26,13	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2156	8	Monsieur Delagneau	101,6	réunion	Passage Soufflot
2022-2152	9	Nexity	31,75	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2154	10	RSMY	12,29	Réunion	Passage Soufflot
2022-2153	10	Association Photo Club	13,65	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2171	11, 18, 25	DASES	67,93	Réunion	Passage Soufflot
2022-2170	11, 25	Association Ateliers alternatifs Psyrates	60,35	Permanences de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2157	11	Syndicat des éleveurs de chevaux	30,71	Réunion	Passage Soufflot
2022-2158	11	LPO	13,65	Réunion	Passage Soufflot
2022-2159	12	Union Départementale Fédérée des	16,38	Réunion	Maison Paul Bert

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

		associations pour le don de sang			
2022-2162	16	Comité départemental Handisport	15,24	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2173	17	ADMD	13,65	Réunion	Passage Soufflot
2022-2174	18	Parti radical	5,15	Réunion	Passage Soufflot
2022-2163	19	Société des Fouilles archéologiques	39,06	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2161	19, 20	Madame Grigorian	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2160	19, 20	Madame Walonislow	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2168	21	Yonne Nature Environnement	34,16	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2169	22	Nexity	38,1	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2180	24	Nature et Montagne 89	26,94	Réunion	Passage Soufflot
2022-2175	25	Confraternité des pèlerins de St Jacques de Compostelle	21,78	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2172	26	Mme Tillier	38,69	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2166	26,27	Madame Martin	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2164	26-27	VDI Tous en expo	210,02	Loto	
2022-2165	26, 27	Monsieur Staub	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2181	30	Nexity	28,58	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2178	30	Century 21	27,03	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2167	31	CNFPT	2133,25	Formations	Maison Paul Bert

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022**

			4426,22		
--	--	--	---------	--	--

NUMERO	AVRIL	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2201	mois	CNFPT	1443,12	Formation	Maison Paul Bert
2022-2190	1	UR Francas BFC	25,99	Réunion	Passage Soufflot
2022-2179	1	Copropriété du passage Manifacier	25,4	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2197	4, 11, 18, 25	AVF	51,81	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2182	5	Maxime+	15,24	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2184	5	France Bénévolat	16,58	Réunion	Passage Soufflot
2022-2191	6, 14	Association Photo club auxerrois	28,67	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2186	8, 15	DASES	53,98	Réunion	Passage Soufflot
2022-2193	8, 22	Association Ateliers alternatifs Psyrates	54,16	Permanence Psychotechnique	Passage Soufflot
2022-2183	11, 12, 13	Association Université Libre des Valeurs	139,65	Réunion	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2185	12	Nexity	44,45	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2196	12, 19	AAC test Psycho	97,13	Permanence Psychotechnique	Passage Soufflot
2022-2187	13	Nexity	29,3	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2192	13	Association Bio Bourgogne	66,32	Formation	Passage Soufflot
2022-2188	16, 17	Madame Saur	233,62	Evénement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2189	16, 17	Madame Grigorian	125,17	Evénement familial	Salle polyvalente

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

					des Chesnez
2022-2195	22	Confraternité des pèlerins de St Jacques de Compostelle	17,42	Conférence	Maison Paul Bert
2022-2194	23	PCF	32,43	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2200	27	Mutualité Française	19,05	Formation	Passage Soufflot
2022-2198	28	Comité des œuvres sociales des postiers	16,58	Réunion	Passage Soufflot
2022-2199	30	Libre pensée de l'Yonne	21,78	Conférence	Maison Paul Bert
			2557,85		

Date	Libellé
08/04/2022	Avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Averroes – 28 avenue de la Résistance

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
21VA30 MS1	14/03/2022	AC Travaux de voirie 2022-2023 Marché subséquent 1 : Aménagements et réfections de voiries	548 248, 73 €
22VA01	28/04/2022	Balayage manuel et ramassage d'immondices 2022-2025	AC à bons de commande Montant annuel minimum : Pas de montant minimum Montant annuel maximum : 145 000 €
189007	23/03/2022	Avenant Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge Mission de Maîtrise d'Œuvre	8 040 €
19VA34		Avenant	33 503 ,00€

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 19 MAI 2022

		Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge Lot 01 : Echafaudages	
--	--	--	--

Vote du conseil municipal : sans objet

Exécution de la délibération :
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du
Code général des collectivités
territoriales)*
Publiée le : 25.05.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.